



Zone de Protection Spéciale Plaine de Villefagnan

FR5412021



Volume de synthèse

Juin 2013



Table des matières

1.	DOCument d'OBjectif du site Natura 2000 FR 5412021 "Plaine de Villefagnan"	3
2.	Personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document.....	4
3.	Introduction générale	7
3.1.	Le réseau Natura 2000.....	7
3.2.	La démarche Natura 2000.....	8
3.3.	Le document d'objectif de la plaine de Villefagnan	9
2	Tableaux d'analyse.....	10
2.1	Contexte administratif.....	10
2.2	Les zonages environnementaux	11
2.3	Milieu physique	14
2.4	Tableaux données biotiques	18
2.4.1	Tableau intérêt patrimonial global du site.....	18
2.4.2	Méthodologie des inventaires des habitats et des espèces d'oiseaux.	18
2.4.3	Démarche de détermination des niveaux d'enjeu des espèces patrimoniales de la ZPS.	26
2.4.4	Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseau recensées sur le site.	27
2.4.5	Espèces patrimoniales de la Liste Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes recensées sur le site.....	30
2.4.6	Autres espèces nicheuses patrimoniales.....	32
2.4.7	Autres espèces patrimoniales, hivernantes ou migratrices présentes régulièrement sur le site	32
2.4.8	Synthèse des périodes de présence des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS "Plaine de Villefagnan"	33
2.4.9	Utilisation des milieux de la ZPS par les espèces à enjeu majeur et fort de la Directive Oiseaux.	35
2.4.10	Utilisation des milieux de la ZPS par les espèces à enjeu moyen et modéré de la Directive Oiseaux.....	36
2.5	Tableaux données socio-économiques	38
2.5.1	Population et Evolution démographique.	38
2.5.2	L'agriculture.	39
2.5.3	Bois.	42
2.5.4	Haies.	42
2.5.5	Les infrastructures.....	43
2.5.6	Activités de loisirs.....	45
2.5.7	Exigences écologique et principes de gestions des espèces ayant justifié la désignation du site (espèces de l'annexe 1 de la Directive oiseaux).	53
3	Tableaux de Synthèse	61
3.1	Tableaux de synthèse du diagnostic écologique	61
3.1.1	Tableau de hiérarchisation des enjeux pour les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.....	61
3.1.2	Occupation des grandes entités écologiques par les espèces patrimoniales recensées sur le site.	62
3.1.3	Facteurs d'influence : Synthèse de l'impact des activités sur les groupes d'espèces.....	63
4	Tableau de synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable.	65
4.1.1	Objectifs de populations des espèces à enjeu majeur sur la Plaine de Villefagnan.....	67
4.1.2	Objectifs de conservation à long terme et objectifs de Développement durable pour les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur la Plaine de Villefagnan.	68
5	Programme d'actions	71
5.1	Présentation d'une fiche action	72
5.2	Les fiches actions	74
5.2.1	Tableau de synthèse des fiches actions	75
5.3	Estimation budgétaire de la mise en œuvre du Docob.....	154
5.4	Outils de mise en œuvre des actions du DOCOB.....	156
5.5	Charte Natura 2000 de la ZPS Plaine de Villefagnan.....	159
6.	Abréviations et acronymes	188
7.	Glossaire	190
8.	Bibliographie	203

1. Document d'Objectif du site Natura 2000 FR 5412021 "Plaine de Villefagnan"

Maître d'Ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes.

Service : Nature, eau, sites et paysages.

Personne ressource : Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000, Directive Oiseaux, Outarde, SINP.

snesp.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

Opérateur:

Chambre d'Agriculture de la Charente
ZE Ma Campagne – 66 Impasse Nièpce
16016 Angoulême Cedex

Rédaction du document d'Objectif:

Rédaction / Coordination / Cartographie : POTARD Jean-Michel : Chambre Agriculture de la Charente

Etudes écologiques, inventaires cartographie, Rédaction du diagnostic écologique :

PRECIGOUT Laurent (Charente Nature)

Validation scientifique:

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 17 Novembre 2011.

Rapporteur: Carole ATTIE

Crédits photographiques:

Page de couverture :

M.Dorfiac (Busard cendré), C.Dolimont (Outarde canepetière), D.Wolf (Pie grièche écorcheur), P.Lavoué (Pluvier doré), D.Wolf (Oedicnème criard)

Références à utiliser:

Document d'Objectif du site Natura 2000 FR 5412021 "Plaine de Villefagnan".

2. Personnes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document.

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000	Collectivités	Administrations	Organismes techniques, scientifiques et associations
<p>Mme PREVOST et Mr SAULNIER commune de VILLEFAGNAN</p> <p>Mr FERRET commune de SOUVIGNE</p> <p>Mr LIZOT commune de BESSE, ainsi que Mr CLAUZADE et Mme ARD.</p> <p>Mr GALLAIS commune de BRETTE</p> <p>Mme CLERGEAU commune de CHARME</p> <p>Mr DUCHIRON commune de COURCOME</p> <p>Mr VINCENT commune de TUSSON ainsi que Mme PINTO et Mr CHARRIER</p> <p>Mr LATOUCHE commune d'EBREON ainsi que Mr BRUN</p> <p>Mr MARTIN commune de LIGNE</p> <p>Mr PEROT commune de LA MAGDLEINE</p> <p>Mr ETOURNEAUD commune d'EMPURE</p> <p>Mr GALL commune de PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce DOCOB</p>	<p>Mr LOTTE Communauté de commune du Pays d'AIGRE</p> <p>Mr ETOURNEAUD Président de la Communauté de Commune du Pays de VILLEFAGNAN</p> <p>Mr SAULNIER Conseiller Général du Canton de Villefagnan</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce DOCOB</p>	<p>Sous-Préfecture de Confolens Mr ALATON Sous-Préfet de Confolens Mme AUDONNET Monique Mme GROSYEUX</p> <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes. Mme MENARD Mme UZANU Mr ANDRIEU et Mr QUERTAN</p> <p>Direction Départementale des Territoires de la Charente Mme GALLO CHOLLON Mr DERVIN Mme PANNETIER, Mme GIRARD, Mr SELLIER, Mr VIMPERE</p> <p>ONCFS SD 16 Mr MERLE</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce DOCOB</p>	<p>Forestiers privés Mr LANDRE (représentant les forestiers privés, conseiller CRPF)</p> <p>Syndicats agricoles Mr CAILLER représentant l'UDSEA</p> <p>CETEF Mr LACOUTURE</p> <p>Fédération de Chasse de la Charente Mr MAHE</p> <p>CHARENTE NATURE Mr PRECIGOUT</p> <p>Fédération charentaise de la randonnée et Office de Tourisme</p> <p>Chambre d'Agriculture de la Charente Représentée par Mr BRICQ Mme TRINIOL, Mme JOUMIER MICHAUD, Mr OREMPULLER, Mr TRISSE.</p> <p>APAPPA représentée par Mr PUYGRENIER et Mme FAZIO</p> <p>ULM Nord Charente,</p> <p>Agriculteurs ayant participé aux enquêtes et/ou groupes de travail.</p>

Fiche d'identité du site

Nom officiel:

PLAINE DE VILLEFAGNAN.

Date de l'arrêté portant désignation du site:

6 Juillet 2004. Publication au J.O du 20/07/2004.

Désignée au titre de la Directive "Oiseaux" 2009/14/CE (ex 79/409/CEE) :

Désignation comme Zone de Protection Spéciale.

Numéro officiel du site:

FR 5412021

Aire biogéographique:

Atlantique.

Localisation du site:

France.

Région : Poitou-Charentes.

Département : Charente (Secteur Nord du département).

Arrondissement : Confolens.

Communautés de Communes : CDC Villefagnan, CDC Aigre.

Pays du Ruffécois.

Communes : Bessé, Brette, Charmé, Courcôme, Ebréon, Paizay Naudouin-Embourie, Empuré, La Magdeleine Ligné, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.

Superficie officielle du site au titre de la directive « Oiseaux » 2009/14/CEE (FSD) :

9 531,62 Hectares.

Président du Comité de Pilotage (désigné pendant la période d'élaboration du DOCOB) :

Sous-Préfet de Confolens.

Prestataires techniques :

Charente Nature pour l'élaboration des inventaires et du diagnostic écologique.

Chambre Agriculture de la Charente pour l'élaboration des inventaires et du diagnostic socio-économique.

Commissions / groupes de travail :

Les comptes rendus de ces réunions sont présentés dans le Volume 3 du Document d'Objectif intitulé Annexes.

Comité de pilotage de mise en place : 8 Juin 2010.

Groupe de travail de présentation des inventaires socio-économiques et écologiques : 11 Février 2011.

Comité de pilotage de validation des inventaires : 7 Juin 2011.

CSRPN : Examen du diagnostic écologique : 10 Novembre 2011.

Groupe de travail de présentation des Enjeux et Objectifs de conservation : 26 Juin 2012.

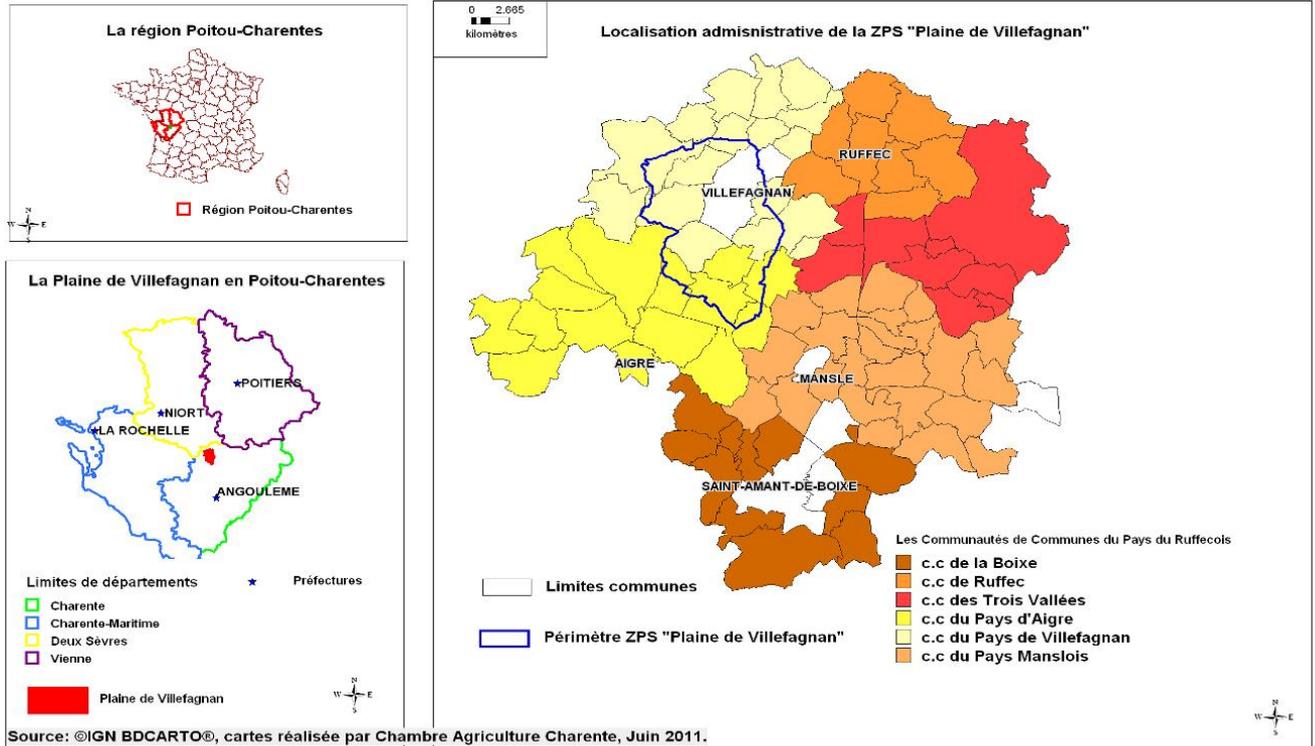
Comité de pilotage de validation des Enjeux et Objectifs de conservation: 12 Mars 2013.

Groupe de travail de présentation du programme d'action (fiches action et éléments de la charte Natura 2000) : 02 Avril 2013.

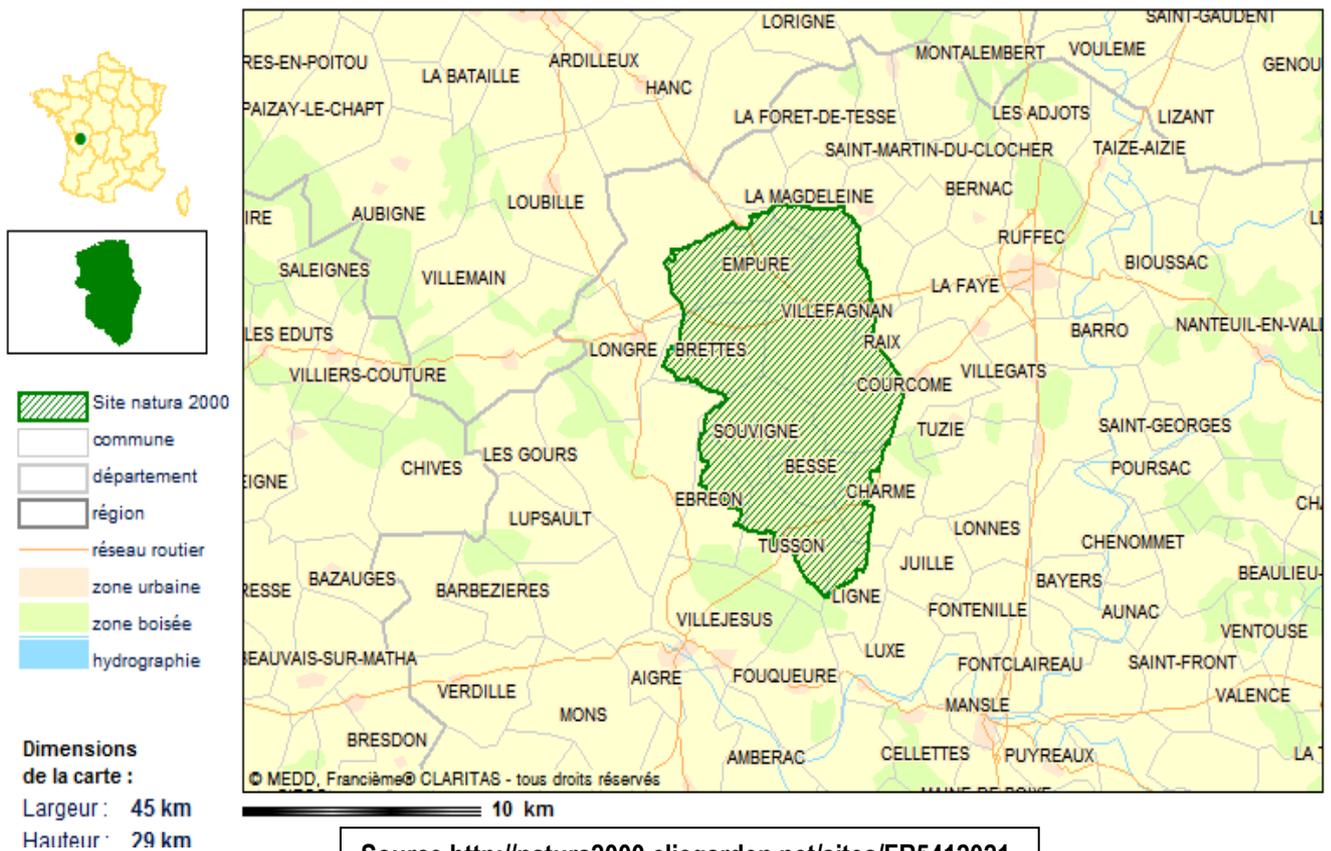
CSRPN : Examen du programme d'actions : 13 Juin 2013.

COPIL de validation du programme d'action et de la charte Natura 2000 : 21 Juin 2013.

Localisation administrative de la ZPS « Plaine de Villefagnan ».



PLAINE DE VILLEFAGNAN



3. Introduction générale

3.1. Le réseau Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est le réseau des sites naturels de l'Union Européenne désignés pour la conservation des espèces et habitats naturels menacés.

Il contribue à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe et vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

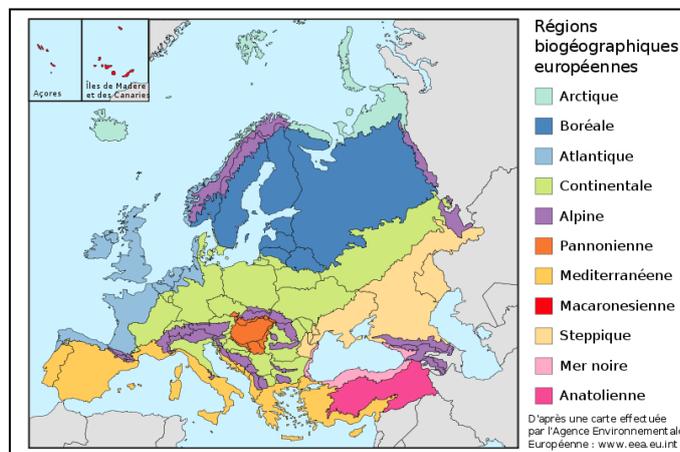
Il est composé de deux types de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 (Directive 2009/147/CEE depuis Novembre 2011) concernant la conservation des oiseaux sauvages dite "**directive Oiseaux**" et la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite "**directive Habitats**".

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou simultanément des deux. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

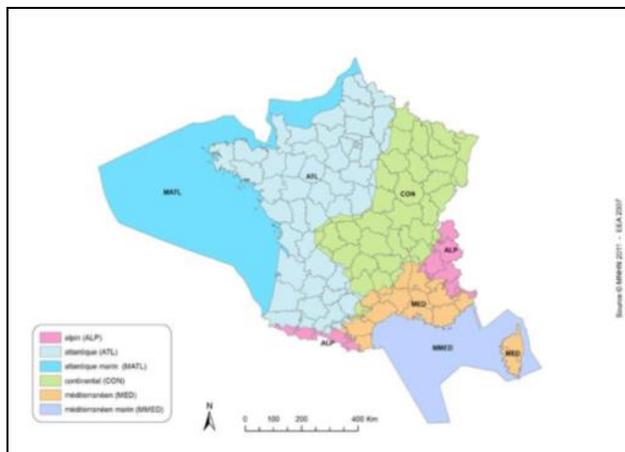
En 2008, le **réseau européen** des sites Natura 2000 comprenait près de 27 000 sites recouvrant 18 % du territoire européen. 21 474 sites désignés en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats et 4 830 sites désignés en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Sur les 96 millions d'hectares occupés par ces sites, 20 millions sont des territoires marins.

La France est un pays européen important pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Elle possède 75 % des types d'habitats naturels de l'Europe, 80% des espèces d'oiseaux européens et 40 % de la flore européenne. Elle se situe à la rencontre de 4 des 9 régions biogéographiques de l'Union Européenne. Ces régions correspondent à des conditions de vie particulières pour les espèces sauvages et permettent de définir les sites à désigner au titre de la directive « Habitats », si ceux-ci sont rares, en régression, remarquables ou caractéristiques de la région.

Régions biogéographiques



Régions biogéographiques nationales et du découpage administratif départemental



Le réseau français des sites Natura 2000 comprend 1 753 sites qui recouvrent 12,5 % de surface terrestre du territoire métropolitain sur 6,9 millions d'hectares. 1 369 sites sont désignés en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive "Habitats, faune et flore", 384 sites sont désignés en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Natura 2000 en France, c'est aussi 58 espèces végétales protégées, 274 espèces d'oiseaux, 83 autres espèces animales, 774 habitats naturels recensés dans les cahiers habitats (source Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement. Chiffres au 22/11/2011).

89 sites couvrent 12,8% de la Région Poitou-Charentes soit 330 000 hectares (INPN).

Les 63 sites désignés au titre de la directive habitat (ZSC) et les 26 sites désignés au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) reflètent la diversité écologique de cette région de transition entre le bassin Aquitain et le Bassin Parisien, la façade atlantique et la zone plus continentale des derniers contreforts du Massif Central.

Il n'est pas étonnant de retrouver cette même diversité sur le département de la Charente avec:

- 19 ZSC composées de Vallées d'eaux vives (Vallée de l'Issoire...), de coteaux et vallées calcaires (Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac, Vallées calcaires péri-Angoumoises...), de forêts (Forêt de la Braconne) de grottes (Grottes de Rancogne) ou de Vallées bordant le fleuve Charente (Moyenne Vallée entre Seugne et Coran).
- 5 ZPS organisées le long du fleuve Charente (Vallée en Amont d'Angoulême, Vallée de la Charente Moyenne et Seugne), sur les plaines céréalières (Plaine de Villefagnan, Plaine de Barbezière à Gourville), mais aussi sur la zone humide de la Région de Pressac "Etangs de Combourg" présentant une quarantaine d'étangs, lieu de prédilection pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Sur la Plaine de Villefagnan, la présence de nombreuses espèces d'oiseaux témoigne de la richesse du territoire et sont de remarquables indicateurs biologiques de la qualité de ce territoire.

Le Busard Saint Martin utilise le site tout au long de l'année.

Après s'être reproduit sur le site, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard retourneront en début d'automne vers les régions plus chaudes de l'Espagne alors que dès le mois d'Août, le busard cendré trouvera refuge en Afrique sub saharienne.

Le territoire n'en sera pas pour autant plus délaissé en période hivernale pendant laquelle Pluvier Doré et Vanneau huppé viendront chercher des conditions plus favorables que celles des régions froides de l'arctique.

Cette plaine céréalière offrait par le passé des conditions favorables pour la reproduction et l'alimentation de l'avifaune de Plaine.

Mais depuis quelques années, des modifications profondes, souvent liées aux activités humaines (modification du paysage agricole...), ont bouleversé les populations de certaines de ces espèces.

Afin d'éviter leur disparition, le site de la "Plaine de Villefagnan" a été désigné comme site Natura 2000 (arrêté ministériel du 6 Juillet 2004).

3.2. La démarche Natura 2000

L'ambition de la démarche Natura 2000 est de concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité dans une logique de développement durable. Les hommes occupent le territoire qu'ils façonnent, modifient ou entretiennent de par leurs activités économiques, culturelles ou sociales. La volonté de Natura 2000 est de maintenir, renforcer, adapter ces activités suivant qu'elles interfèrent en faveur ou à l'encontre de l'évolution des habitats et espèces à protéger et non de les proscrire systématiquement.

Chaque Etat membre de l'Union Européenne est tenu de prendre les mesures nécessaires pour conserver les habitats et espèces présents au sein des sites Natura 2000, avec une obligation de résultat. Il peut utiliser tout type de mesures à ses fins: des mesures réglementaires administratives ou contractuelles.

L'Etat Français a choisi de donner la priorité aux mesures contractuelles et de construire de manière concertée pour chaque site un Document d'Objectifs, privilégiant ainsi le volontariat et la participation.

La concertation, c'est réunir autour d'une table toutes les personnes ou structures concernées par le site afin de les rendre acteurs de sa préservation et ce aussi bien lors de l'élaboration du DOCOB que tout au long de sa phase d'animation. Le DOCOB est un outil vivant qui évolue en fonction des éléments qui le constitue.

Les propositions émanant des réflexions conduites dans les groupes thématiques ou groupe de travail sont ensuite validées en Comité de pilotage composés des collectivités locales, des représentants des diverses activités comme l'agriculture, la pêche, la chasse...

Le Document d'objectifs offre une photographie instantanée des différentes composantes écologiques et socio-économiques caractérisant un site Natura 2000.

Ce document permet ainsi de connaître les enjeux, de définir les objectifs de conservation et de proposer des mesures de gestion en faveur des espèces ou habitats menacés en tenant compte des exigences socio-économiques.

La maîtrise d'ouvrage, d'élaboration ou de mise en œuvre de ce document, peut être assurée par une collectivité, ou par l'Etat en l'absence de collectivité candidate.

Le document d'objectif peut être une étape importante pour harmoniser les politiques d'aménagement et de développement du territoire.

La mise en place des mesures de conservation via l'adhésion aux différents outils proposés par la démarche Natura 2000 concourent au succès de la démarche.

En respectant les engagements des contrats Natura 2000, des cahiers des charges des mesures Agro-Environnementales ou en adhérant à la charte Natura 2000 du site, propriétaires et gestionnaire bénéficieront d'avantages fiscaux ou de divers dispositifs d'aides publiques.

3.3. Le document d'objectif de la plaine de Villefagnan

Le Document d'Objectif de la Plaine de Villefagnan se compose de 3 volumes:

Le volume I «Volume de synthèse» comprend:

Une présentation synthétique:

- de la Zone de protection Spéciale «Plaine de Villefagnan».
- des résultats des inventaires biologiques.
- des résultats des inventaires socio-économiques.
- des enjeux sur le site.
- des interactions entre les activités humaines et les besoins des espèces menacées (ou des habitats associés).

Une présentation détaillée:

- Des objectifs de conservation.
- Du programme d'action et des outils de contractualisation (fiche action et charte Natura 2000).

Le volume II «Diagnostic socio-économique et biologique» comprend :

- La présentation de la Zone de protection Spéciale «Plaine de Villefagnan».
- Les résultats des inventaires biologiques.
- Les résultats des inventaires socio-économiques.
- Les enjeux sur le site.
- Les interactions entre les activités humaines et les besoins des espèces menacées (ou des habitats associés).

Cartes et tableaux relatifs au diagnostic socio-économiques sont compilés dans un atlas cartographique.

Le volume III « Annexes » est une compilation de tous les comptes rendus des groupes de travail et Comité de Pilotage réalisés lors de la démarche d'élaboration du DOCOB.



2 Tableaux d'analyse

2.1 Contexte administratif

	Données administratives	Quantification		Qualification	Origine des données
Zonages administratifs	Région	1		Poitou-Charentes	INSEE
	Département	1		Charentes	INSEE
	Pays	1		Ruffécois	INSEE
	Communautés de communes	2		CC du Pays d'Aigre CC du pays de Villefagnan (Villefagnan hors CC)	INSEE
	Communes	13	CC du Pays d'Aigre	Bessé Charmé Ebréon Ligné Tusson	INSEE
			CC du pays de Villefagnan	Brettes Courcôme Empuré La Magdeleine Paizay-Naudouin Embourie Raix Souvigné	INSEE
Hors EPCI			Villefagnan	INSEE	
Démographie	Habitants	3 857 (Pop 2006)		Population à dominante rurale	INSEE

La plaine de Villefagnan est localisée au Nord du département de la Charente, sur l'arrondissement de Confolens.

Territoire à dominante rurale, peu urbanisé, marqué par:

- Une faible densité de population (23.3 habitants /km², variation de -4.6 depuis 1968).
- Une population vieillissante (indice de vieillissement 2006: 159), plus âgée que la moyenne départementale et / ou Régionale surtout chez les plus de 60 ans. L'érosion de la population est cependant moins marquée depuis la dernière décennie (indice base 100 de 1968 à 1999: 83.6, indice base 100 de 1968 à 2006: 83.3).
- Une population plus concentrée vers les communes se situant à proximité des axes routiers les plus importants (Aigre-Ruffec) ou de Ruffec, secteur d'activité le plus proche. Une commune (Villefagnan) a plus de 1 000 habitants, soit 27 % de la population de la ZPS. Les communes les plus éloignées de la zone urbaine de Ruffec ont les densités de population les plus faibles.
- La population active (hors agriculture) travaille en dehors de la ZPS (indice de concentration d'emploi moyen de la ZPS: 57).
- Un taux de chômage élevé (11%).
- Une activité économique très marquée par l'agriculture (51 % des sièges sociaux et 21 % des actifs), puis par le secteur tertiaire.

Le territoire de la ZPS se situe en Zone de Revitalisation Rurale.

Cf. carte 12, tableaux 4, 5, 15, 16, 17.

2.2 Les zonages environnementaux

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
	ZICO	18837 hectares 76% de la ZICO dans la ZPS.	Plaine de Villefagnan PC 20	DREAL Poitou-Charentes
	ZNIEFF 1	916.7 Hectares 100 % de la ZNIEFF dans la ZPS. 1516 hectares 18 hectares de la ZNIEFF dans la ZPS.	Prairie de Leigne FR54003107 Forêt de Tusson FR540004562	DREAL Poitou-Charentes Inventaire National du Patrimoine Naturel (Muséum National d'histoire Naturelle).
	ZNIEFF 2	9512 Hectares 100 % de la ZNIEFF dans la ZPS.	Plaine de Villefagnan	DREAL Poitou-Charentes Inventaire National du Patrimoine Naturel (Muséum National d'histoire Naturelle).
Zonages environnementaux	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes			
	Monuments historiques – sites classés	3	Dolmen de la Pierre Blanche (Bessé) Dolmen de Magnez (Courcôme) Eglise Saint- Maixent (Empuré) Eglise Sainte-Madeleine (La Madeleine)	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Charente.
	Monuments historiques – sites inscrits	5	Village de TUSSON Logis Marguerite de Valois (Tusson) Vestiges de l'abbaye des Dames (Tusson) Temple protestant (Villefagnan) Tumulus (du Gros Dognon, petit Dognon, de la justice, du vieux Breuil) (Tusson).	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Charente.
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	1	Bassin d'alimentation étendu du captage de Saint Fraigne	
Plans/Programmes /Politiques territoriales	SDAGE	1	Adour- Garonne	
	SAGE	1	SAGE Charente (en cours d'élaboration).	
	PGE	0		
	Code des bonnes pratiques sylvicoles	1	Un contrat concernant 3 hectares dans la ZPS (pour 32 hectares de contrat).	CRPF-Poitou-Charentes

Les contours de la ZICO, désignée en 1993, ont servi de référence pour la définition du périmètre de la ZPS.

La ZNIEFF 1, Prairie de LEIGNE (916 hect), est totalement incluse dans la ZPS au niveau de la petite vallée alluviale du Bief. Son intérêt botanique est marqué par une **grande richesse floristique** (Jonc strié, Canche moyenne, Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Fritillaire pintade, Epipactis des marais, Gaillet boréal) des quelques prairies humides présentes. Les prairies humides de cette ZNIEFF peuvent être des milieux prisés par certaines espèces patrimoniales comme le Courlis cendré.

La ZPS comprend 1.2 % des 1 516 hectares de la **ZNIEFF 1 «Forêt de Tusson»**. Cette **chênaie pubescente** présente une flore intéressante et abrite une riche population de rapaces nicheurs qui peuvent utiliser la ZPS comme territoire de chasse (Circaète Jean le Blanc par exemple).

La ZNIEFF 2 «Plaine de Villefagnan» recoupe les contours de la ZPS qu'elle chevauche sur sa quasi-totalité (hormis 20 hectares sur le secteur de TUSSON). C'est un territoire majoritairement occupé par des cultures céréalières ouvertes avec la présence de quelques haies, de jachères, de boisements feuillus épars de faible surface, de villages agricoles entourés de jardins et de vergers.

Cette ZNIEFF est un site majeur dans le centre-ouest de la France pour la reproduction de l'Outarde canepetière et d'autres oiseaux de plaine ouverte (Œdicnème criard, Busard cendré, Busard St Martin etc). Bruant ortolan et Pipit rousseline, espèces très localisées en région Poitou-Charentes sont aussi présent sur ce site.

L'important patrimoine historique et culturel couvre une large plage historique allant des dolmens et tumulus de la période néolithique aux églises du XI et XII éme siècles. Le village de Tusson a développé de nombreuses activités autour de cette période médiévale.

La quasi-totalité du territoire est marquée par divers éléments du passé (calvaire, lavoir, moulin à vents, châteaux), qui côtoient un riche patrimoine bâti.

Le territoire est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne**. L'eau est un enjeu important sur le territoire. Le **Programme Re-Sources** conduit par le syndicat d'eau de Saint Fraigne vise la **reconquête de la qualité d'eau**. Depuis 2011, s'ajoute une mesure visant à retrouver **l'équilibre entre le volume disponible et le volume autorisé** pour l'irrigation (Directive cadre sur l'eau). Les territoires concernés (bassin versant du Bief et bassin versant de l'Aume Couture) englobent la quasi-totalité de la ZPS.

3 communes disposent d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux liés à la ZPS,

2 communes disposent d'un document d'urbanisme dont la phase de prise en compte des enjeux liés à la ZPS est en cours,

1 commune dispose d'un document d'urbanisme ne prenant pas en compte les enjeux liés à la ZPS,

7 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Cf. cartes 5, 8, 9, 10, 11, tableau 14.



Eglise La Magdeleine



Lavoir Empuré, témoin du patrimoine



Dolmen de la Pierre Blanche



Jardin à Tusson



Site gallo-romain. Paisay-Naudouin Embourie.



Logis des tours Villefagnan

2.3 Milieu physique

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climatologie	Température annuelle moyenne : 12 ° Pluviométrie annuelle moyenne : 860 mm 50 jours de gel environ.	Climat tempéré à influence océanique à océanique dégradé.	Météo France
Géologie		Plaine sédimentaire calcaire du jurassique. Quelques vallées à alluvions fluviales (sables limoneux et graviers calcaires). Une zone de calcaires fin pouvant être plus argileux au nord de la ZPS.	BRGM (feuille de Ruffec)
Topographie	Altitude moyenne : 112 m Altitude mini : 52 m Altitude maxi : 119 m	Vaste plateau calcaire, relativement plat, présentant de légères ondulations, dont la plus marquée s'organise autour de la vallée du Bief.	
Paysage		Paysage d'open-field (champs ouverts) encore entrecoupé de haies et de bosquets de petites surfaces. Le linéaire de haies est assez hétérogène suivant les secteurs. Les bois sont constitués de nombreuses petites parcelles. L'utilisation principale est le bois de chauffage. L'habitat est surtout concentré autour des villages et bourgs, avec quelques hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. Le bâti traditionnel est encore très présent.	
Pédologie	Terres argilo-calcaires dites terres de groies. 52 % du territoire en groies moyennes 46 % en groies marseuses. 1.7 % en groies profondes. Moins de 1 % de vallée humides, tourbeuses, limono-argileuses, très calcaires.	Sols fertiles. bonne stabilité structurale. capacité de réchauffement rapide. Ph > 7. Bonne capacité en éléments minéraux. Teneur en cailloux élevée. Réserve Utile Limitée. Sensibilité au lessivage. Propriétés physico-chimique favorables aux cultures de céréales et d'oléoprotéagineux. Sols séchant moins propices aux systèmes herbagers avec pâturage. Recours à l'irrigation nécessaire pour certaines cultures (Maïs).	Programme IGCS
Hydrographie	3 cours d'eaux	A l'Est, Le Bief de Villefagnan à Ligné. A l'Ouest, la Siarne et la Fontaine de Frédière en limite de la ZPS.	
Hydrologie	Un aquifère superficiel des calcaires du séquanien Deux aquifères profonds du jurassique moyen (Dogger et Lias)		

Ce **vaste plateau calcaire au climat tempéré à influence océanique**, réuni les facteurs permettant à de nombreuses espèces d'avifaune de plaine de trouver un habitat proche de leur habitat naturel, les milieux chauds steppiques semi arides.

Ainsi, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré... s'accommodent, dès le mois de Mars, des premiers rayons du soleil pour occuper le territoire. Les nids, posés sur ces terres de groies riches en pierres calcaires, profitent de même des premiers des premiers rayons de soleil.

Les légères ondulations favorisent l'aménagement de postes d'observation privilégiés pour certaines espèces, notamment pour la méfiante Outarde canepetière, mais les modifications importantes de paysage sont aussi facilement visibles d'un point à l'autre du territoire.

Loin de l'image de grande plaine céréalière, le territoire propose des paysages différents favorables à la diversité des populations d'oiseaux, inféodés aux zones de plaine ou plus caractéristiques des milieux boisés par exemple.

Le relief peu accidenté n'offrant que peu d'obstacle aux vents dominants, le territoire dispose d'un bon potentiel éolien.

Le Réseau hydrographique est peu dense. Le Bief, principal cours d'eau, a subi, des années 50 à 80, diverses opérations hydrauliques (recalibrage..) ayant modifié son faciès d'écoulement, accélérant les transferts vers l'aval et favorisant des étiages sévères (plus faible, plus précoce, de période plus longue). Ces opérations réalisées lors des programmes de remembrement, ont contribuées à la régression de plusieurs zones humides, utilisées auparavant par les exploitations d'élevage.

Certaines espèces, présentes sur la ZPS sont liées à ces habitats de prairies humides et seraient pénalisées par des opérations supplémentaires d'artificialisation (espèces de l'annexe 1 ou autres espèces patrimoniales comme le Courlis cendré sur le secteur de Fondoume à Villefagnan en amont de la ZNIEFF «prairies de Leigne»).

L'agriculture a eu/ a un impact important sur le façonnement des paysages et l'organisation du parcellaire (nature et homogénéisation des cultures, agrandissement du parcellaire).

Cf cartes : 4,5, 6, tableaux 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

Paysage d'open field



au parcellaire marqué par l'agriculture...

Ou persiste encore haies...



bois et éléments fixes de paysage



Bourgs et bâti traditionnel



Village Empuré



Maison à Raix



Village de Bessé



Village d'Ebréon



Maison Brettes



2.4 Tableaux données biotiques

2.4.1 Tableau intérêt patrimonial global du site

(Origine des données, Charente Nature. Inventaire réalisé sur un cycle biologique complet 2009 / 2010).

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification
Nombre total d'espèces d'oiseaux inventoriées en 2009	98
Nombre d'espèces de la Directive Oiseaux lors de la désignation de la ZPS en 2004 (FSD)	17
Nombre d'espèces de la Directive Oiseaux inventoriées en 2009	19
Nombre d'espèces de la Liste Rouge Régionale lors de la désignation de la ZPS en 2004	7
Nombre d'espèces de la Liste Rouge Régionale inventoriées en 2009	14

2.4.2 Méthodologie des inventaires des habitats et des espèces d'oiseaux.

2.4.2.1 Inventaire des habitats d'espèces.

L'inventaire des habitats a concerné principalement les couverts favorables aux oiseaux de plaine. Il n'y a donc pas eu d'inventaires phytosociologiques des habitats.

Les espèces d'oiseaux de plaine nichent ou se rassemblent sur des surfaces agricoles de types céréales, couverts herbacés, vignes... qui ne représentent pas d'habitats prioritaires à préserver au titre de la Directive « Habitats » mais qui ont un rôle primordial pour les oiseaux de plaine (alimentation, reproduction ...).

L'inventaire des milieux herbacés a été réalisé sur le terrain au printemps 2009 avec pour support les photographies aériennes au 1/10000 de la zone d'étude.

2.4.2.2 Inventaire ornithologique.

Pour la période de reproduction de l'avifaune :

L'objectif des inventaires a consisté à préciser l'effectif et la distribution des espèces d'intérêt communautaire sur la ZPS. A cette fin, les prospections de terrain ont été réalisées entre avril et fin juillet 2009 (avec un complément pour certaines espèces entre avril et juillet 2010), selon des protocoles spécifiques ciblés en fonction des espèces.

✓ **Outarde canepetière**

Les femelles, cryptiques et très discrètes, ne peuvent pas faire l'objet de recensements précis (surtout pendant la période du 10 mai au 30 juin). Elles sont cependant notées lorsqu'elles sont observées.

Seuls les mâles sont recensés; pendant la parade nuptiale au cours de laquelle ils sont plus visibles, ce qui permet de les compter et de les localiser avec précision.

Le protocole de recensement des mâles, mis au point par le CNRS de Chizé en 1999, a été utilisé pour les enquêtes nationales 2000, 2004 et 2008 sur la distribution et les effectifs d'Outarde canepetière. L'intérêt de ce protocole est d'être ré-applicable afin de disposer de données chiffrées comparables d'une année à l'autre.

Il comprend les éléments suivants :

- Comptage réalisé à l'échelle de chaque commune.
- 1 point d'écoute et d'observation de 5 minutes, tous les 750 m à partir de fonds de carte IGN au 1/25 000^{ème}, sur lesquels un carroyage a été réalisé.

- Points situés dans des zones cultivées ouvertes, sur des routes ou des chemins accessibles. Les zones non favorables à l'espèce telles que bois, bocages à mailles serrées, village sont exclues.
- Un passage par point réalisé au cours de la période 10 mai, 30 juin,
- Comptage en matinée ou en soirée, uniquement par temps favorable.

A l'issue de chaque relevé, les données sont consignées sur une fiche standardisée et la localisation des mâles est notée précisément sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}.

Un suivi plus précis des populations d'Outarde canepetière a été réalisé dans le cadre d'un programme régional coordonné par la LPO, intitulé "Impact de la disparition des jachères sur les populations d'Outardes nichant dans les ZPS du Centre Atlantique".

Ce programme mené simultanément sur toutes les ZPS de la région Poitou-Charentes en 2009 et 2010 a permis de réaliser des relevés hebdomadaires entre la mi-avril et la fin juin, de quantifier les mâles chanteurs, d'évaluer la distribution de ces derniers et d'estimer localement la fluctuation des noyaux de reproduction au cours du temps.

L'ensemble des données issues de ces deux comptages ainsi que les résultats des comptages des années précédentes ont été utilisés pour l'analyse des résultats présentés dans ce Document d'Objectif.

✓ **Œdicnème criard**

La **recherche visuelle** des couples nicheurs en journée a été privilégiée sur la ZPS de Villefagnan, selon le protocole suivant mis en place par le CNRS de Chizé dans le cadre de l'enquête nationale de 2004 :

- Prospections de la fin avril à la mi-mai de 9 h à 17 h 00.
- Balayage aux jumelles des labours et jeunes semis de cultures de printemps pour repérer les oiseaux en position de couvain.
- Report des observations sur une fiche de recensement spécifique et sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}.

L'œdicnème quitte et regagne facilement son nid, ce qui le rend très vulnérable aux prédateurs. L'observateur ne doit donc pas s'aventurer dans les parcelles et doit faire preuve d'une grande discrétion.

La courte période de prospection (15 jours) est expliquée par le fait que les cultures de printemps (tournesol, maïs) ne permettent plus, après le 15 mai, de repérer les oiseaux couvant au sol.

Une **recherche auditive nocturne**, a été réalisée en complément sur les secteurs cette ZPS où aucune observation visuelle n'avait été réalisée.

La méthodologie utilisée pour ce recensement s'appuie sur le protocole qui a été élaboré en 2004 pour l'enquête nationale œdicnème. Il s'applique aux milieux fermés (oiseaux peu ou pas visibles) ou aux populations à faible densité. Les quadras prospectés sont subdivisés en 25 carrés de 1 km² chacun, notés de A à E (vertical) et de 1 à 5 (horizontal).

A1	A2	A3	A4	A5
B1	B2	B3	B4	B5
C1	C2	C3	C4	C5
D1	D2	D3	D4	D5
E1	E2	E3	E4	E5

Dans chaque carreau est positionné un point repasse. La répartition de ces points doit être la plus régulière possible en fonction des voies d'accès (en moyenne, 1 point par km²) en vignoble, bocage et arboriculture. Pour un quadrat, soit 25 points d'écoute, 3 à 4 soirées de terrain de deux heures sont nécessaires.

- Protocole réalisé entre le 15 avril à fin mai
- Créneau horaire : 1 heure avant le coucher du soleil et une heure après (2 h/soir)
- Enregistrement standardisé fourni par CNRS (1 mn)

Chaque point est échantillonné pendant 5 minutes : 2 minutes d'écoute avant repasse, 1 minute de repasse, 2 minutes d'écoute après repasse.

La localisation des oiseaux chanteurs est reportée sur carte IGN (agrandie), puis sur la feuille de terrain, le type de cri et le nombre d'individus sont notés.

✓ **Busard cendré et Busard Saint-Martin**

Pour ces deux espèces, le protocole mis en place a pour objectif de recenser le nombre de couples cantonnés et de localiser les nids.

Le suivi des mâles en activité de chasse et le repérage des passages de proies entre le mâle et la femelle sont nécessaires. Cette méthode est utilisée depuis plus de 25 ans dans toute la France pour sauver les nids de busards, lors des moissons, dans les plaines cultivées.

Les prospections de secteurs ciblés en fonction de connaissances antérieures sur la répartition des couples de busards sur cette ZPS (suivis des populations de busard réalisés par Charente Nature depuis 2007), ont été réalisées entre 10h00 et 20h00, à raison de deux à trois journées par semaine entre le 1^{er} mai et le 10 juillet.

✓ **Autres espèces nicheuses**

Dans le cadre de la réalisation des protocoles d'inventaires concernant les espèces précédentes, toutes les autres espèces d'oiseau d'intérêt patrimonial observées, ont été répertoriés et cartographiées.

De plus, des prospections hebdomadaires de plusieurs secteurs ciblés en fonction des connaissances antérieures sur la répartition des espèces visées ont été réalisées. Le protocole d'inventaire utilisé a consisté à parcourir à allure réduite un maximum de routes et de chemins sur les secteurs préalablement définis, en réalisant régulièrement des points d'écoute et d'observation de 5 minutes. Toutes les observations réalisées ont été reportées sur une carte au 1/25000^{ème} et consignées sur une fiche d'inventaire.

Les espèces ciblées par ces prospections sont : **le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Courlis cendré en priorité.**

Pour la période des rassemblements postnuptiaux

Seuls l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard ont été suivis de façon exhaustive. Ces oiseaux se regroupent avant leur départ en migration, sur des secteurs souvent traditionnels. Ils ont besoin, à cette période de l'année (septembre/octobre), de tranquillité et de cultures riches en feuilles consommables : luzerne, colza, chaumes de céréales.

Le protocole d'inventaire utilisé a été élaboré conjointement par la LPO et le CNRS de Chizé, en 1998 et réadapté en 2009 :

- Quatre passages réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre.
- Réalisés de façon concertée dans chaque département de la région Poitou-Charentes. Sur la ZPS et pour l'automne 2009, ils ont été réalisés de la façon suivante :

Dates retenues	Structure responsable
5-6 septembre 2009	Charente Nature + FDC 16
23 septembre 2009	ONCFS
3-4 octobre 2009	Charente Nature + FDC 16
13 octobre 2009	ONCFS

- Comptage sur les sites traditionnels de rassemblement, en matinée, de la voiture, avec longues-vues.
- Lors d'un comptage un jour de chasse, compter les outardes en évitant de les faire envoler.
- Chercher dans les réserves ACCA dans un rayon de 5 à 10 km autour des sites connus pour vérifier la présence éventuelle d'autres rassemblements, sous réserve du nombre d'observateur.
- Compter toutes les outardes en tentant de distinguer mâles et femelles (les mâles ont une ligne de démarcation nette entre le poitrail et le buste, pas les femelles).
- Noter la localisation des rassemblements postnuptiaux sur carte au 1/25 000 et sur fiche spécifique de rendu.

Hivernage

Pour la période d'hivernage, plusieurs espèces dont le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Vanneau huppé et le Pluvier doré, ont fait l'objet de recherche et de dénombrement afin d'estimer l'intérêt de la ZPS pour ces espèces.

Le protocole d'inventaire a consisté à parcourir en une journée, un maximum de routes et de chemins sur l'ensemble du territoire de la ZPS, afin de localiser les regroupements des espèces visées. Un passage par quinzaine a été réalisé entre le 1^{er} décembre 2009 et 28 février 2010.

Tab : Vulnérabilité et état de conservation des espèces de la Directive Oiseaux de la ZPS "Plaine de Villefagnan" (source : Charente Nature, 2010).

	Nom français	Nom latin	code espèce	listée au FSD du site lors de la désignation	Annexe I DO	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Statut biologique de l'espèce sur le site	Effectif sur le site	Etat des populations (Poitou-Charentes, France, Europe)	Vulnérabilité /Etat de conservation sur le site	
Cortège typique de l'avifaune de plaine	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	A128	X	X		X	Nicheur	22 mâles chanteurs en 2009 (47 % des effectifs Charente) 17 mâles inventaire 2010, 15 inventaires 2012.	PC: 386-365 mâles France: 1600-1800	En danger Mauvais	
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	X	X		X	Nicheur	17 % de la population nationale en Poitou-Charentes 6 couples sur la ZPS	PC: 570-740 France: 3800-5100	En danger Mauvais	
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A379	X	X		X	Nicheur	12 mâles chanteurs (2009), % de la population départementale	PC: 88-185 France: 12000-23000	Menacé Moyen	
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133	X	X		X	Nicheur	61 couples observés en 2009	PC: 2600-6100 France: 6000-12000 Europe : 700000-1000000	Vulnérable Moyen	
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A225	X	X		X	Nicheur	1 mâle chanteur	PC : 35-170 France: 20000-30000	En danger Mauvais	
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	X	X		X	Nicheur hivernant	5 zones de cantonnement	PC : 637-1080 France: 7800-11200	Menacé Moyen	
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	X	X			Hivernant	419 pluviers répartis sur 4 sites		Vulnérable Assez bon	
	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	X	X			Hivernant	qq individus chaque hiver, 1 individu observé en 2010		Vulnérable Assez bon	
	Gorge bleue de Nantes	<i>Luscinia svecica</i>	A272					X	Nicheur ? migrateur	1 individu observé en 2009 (pour la première fois)	PC : 800-2300 France: 1500-3000	Non menacée Moyen
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	X	X		X	Nicheur	25 couples recensés en 2009	PC : 1400-3200 France: 100000-300000	Vulnérable Moyen	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103			X	X		Nicheur ? hivernant	6 observations au cours de l'inventaire (Prioritairement en période hivernale, 2 individus en période de reproduction)	PC : 5-9 France : 1200-1500	Non menacée Moyen	

Tab : Vulnérabilité et état de conservation des espèces de la Directive Oiseaux de la ZPS "Plaine de Villefagnan" (source : Charente Nature, 2010).

Nom Français	Nom latin	code espèce	listée au FSD du site lors de la désignation	Annexe I DO	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Statut biologique de l'espèce sur le site	Effectif sur le site	Etat des populations (Poitou-Charentes, France, Europe)	Vulnérabilité /Etat de conservation sur le site
Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		X		X	Nicheur (périphérie ZPS)	Quelques individus en chasse, un couple nicheur en forêt de Tusson	PC : 50-70 France: 1800-2400	Moyenne Moyen
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	X	X		X	Nicheur		PC : 500-1200 France : 19300-246000	Non menacée Bonne
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	X	X		X	Nicheur (périphérie ZPS)	2 observations en période de migration	PC : 200-300 France : 11000-19000	Moyenne Assez bon
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	X	X		X	Nicheur	1 individu observé en 2009	PC : 2000-4000 France: 20000-500000	Moyenne Bonne
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	A399		X	X		Nicheur ?	2 individus cantonnés en 2008	PC : 0-1 France: 37-43 Europe : 800-2000	Non évalué
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	X	X		X	Migrateur	Observation d'individus erratiques (Pas de reproduction sur la ZPS)	PC : 141-260 France: 1600-2200	Non menacée Moyen
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	X	X	X		Migrateur	Quelques vols en migration		Non évalué
Cigogne Blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	X	X		X	Migrateur	individus en halte migratoire	PC : 274-282 France: 420	Non évalué

Tab : Vulnérabilité et état de conservation des autres espèces patrimoniales de la ZPS " Plaine de Villefagnan " (source : Charente Nature, 2010).

Nom français	Nom latin	PN	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Espèces Nicheuses	Effectif sur le site	Etat des populations en Poitou-Charentes Tendance évolutive	Vulnérabilité de l'espèce sur le site	Etat de conservation de l'espèce sur le site
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		xx	D	X	0-1	47-67 en baisse	En danger	Très mauvais
Petit duc scops	<i>Otus scops</i>	X	xx	V	X	10-15	225-370 en augmentation	Menacée	Moyen
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	X	xx	V		0-1	87-155 en baisse	Menacée	Mauvais
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>			S	X	1-2	850-1100 en baisse	Menacée	Mauvais
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	X	xx	S	X	5-10	75400-208000 en baisse	Vulnérable	Moyen
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X	xx	Déc	X	8-10	2650-3860 en augmentation	Vulnérable	Assez bon
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X	xx	S	X	non évalué	54000-174000 stable	Vulnérable	Moyen
Huppe fasciée	<i>Upupa epos</i>	X	xx	Déc	X	10-15	10360-24640 en augmentation	Vulnérable	Moyen
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>			V	X	1-10	69-145 en baisse	Vulnérable	Moyen
Alouette des champs	<i>Aluada arvensis</i>		xx	Déc	X	non évalué	75400-208000 en baisse	Moyen	En déclin
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X	xx	S	X	non évalué	6150-10650 en baisse	Non menacée	Assez bon
Héron garde-bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	X	xx	R		0	75400-208000 en augmentation	Non menacée	Assez bon
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	X	xx	Déc	X	2-10	1980-6900 en baisse	Rare	Moyen
Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i>	X	xx	D	X	2-10	541-1424 stable	Rare	Moyen

Les inventaires biologiques réalisés sur un cycle biologique complet (2009-2010) ont permis d'inventorier **98 espèces d'oiseaux** parmi lesquelles figurent un nombre important d'**espèces patrimoniales: 35** espèces, soit 1/3 des espèces présentes sur la ZPS.

Parmi ces espèces patrimoniales, **19 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE)** et **14 espèces sont inscrites à la Liste Rouge Régionale**.

2 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, présentent en 2004 lors de la désignation de cette ZPS et listées au FSD, n'ont pas été revues au cours de l'inventaire 2009:

- le Hibou des marais, dont l'apparition sur la plaine de Villefagnan est très irrégulière. La dernière observation connue de cette espèce remonte à 2006.
- le Milan royal, un rapace migrateur rare, mais annuellement observé en Charente, principalement en octobre et novembre en migration active. L'observation de ce rapace sur cette ZPS est irrégulière et uniquement réalisée en période de migration automnale.

4 nouvelles espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été observées au cours de cet inventaire:

- l'Elanion blanc, la Gorge bleue à miroir, le Faucon pèlerin et le Circaète Jean-le-Blanc.

Pour les trois premières citées, il s'agit d'espèces dont les populations sont actuellement en expansion démographique et en phase de colonisation de nouveaux territoires. Pour le circaète, il s'agit d'un rapace pourtant annuellement présent à proximité de cette ZPS, puisqu'il se reproduit dans la forêt de Tusson, toute proche.

Pour les trois premières citées, il s'agit d'espèces dont les populations sont actuellement en expansion démographique et en phase de colonisation de nouveaux territoires. Pour le circaète, il s'agit d'un rapace pourtant annuellement présent à proximité de cette ZPS, puisqu'il se reproduit dans la forêt de Tusson, toute proche.

2.4.3 Démarche de détermination des niveaux d'enjeu des espèces patrimoniales de la ZPS.

Cette démarche permet d'identifier les espèces à considérer en priorité dans le cadre du programme d'actions du Document d'Objectifs. Elle définit un niveau d'enjeu pour les espèces dites patrimoniales (pour lesquelles le site a un rôle en termes de conservation).

Cette démarche est réalisée à partir de données chiffrées (évaluation des populations...) mais aussi à dire d'experts pour d'autres facteurs (évaluation de la vulnérabilité). Elle est propre, pour chaque espèce, à la ZPS «Plaine de Villefagnan».

Les tableaux détaillés sont présentés en annexes de ce document.

Tab : Démarche de détermination du niveau d'enjeu sur la ZPS Plaine de Villefagnan

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Synthèse	
Enjeu patrimonial	Enjeu « effectif / aire de répartition	Enjeu évolution des habitats d'espèces (hors mode de gestion des milieux)	Enjeu Vulnérabilité / état de conservation	Somme des notes de chaque étape	Enjeu global
<p>Fonction du statut de protection réglementaire de l'espèce ou de son caractère ciblé par une politique de conservation</p> <p>Ou</p> <p>Espèces que les scientifiques estiment importantes pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.</p> <p>Très fort: 3</p> <p>Fort: 2</p> <p>Modéré: 1</p>	<p>L'espèce se situe dans, en marge ou isolée de son aire de répartition.</p> <p>+</p> <p>«Responsabilité» des populations d'oiseaux de la ZPS vis-à-vis de l'état de conservation des populations départementales, régionales voire nationales.</p> <p>Plus la note est élevée, plus l'espèce se trouve dans son aire de répartition ou plus les effectifs localisés sur la ZPS (même s'ils sont en marge de leur aire) contribuent au maintien des populations.</p> <p>Très fort: 4</p> <p>Fort: 3</p> <p>Modéré: 2</p>	<p>Habitats d'espèces à évolution défavorable et dont la surface disponible est largement insuffisante.</p> <p>Défavorable: 3</p> <p>Habitats d'espèces qui régressent mais dont la surface disponible est encore suffisante</p> <p>Moyennement favorable: 2</p> <p>Habitats d'espèces surfaciquement bien représentés et ne subissant pas d'évolution significative.</p> <p>Favorable: 1</p>	<p>Croisement entre degré de vulnérabilité et état de conservation des espèces sur le territoire de la ZPS</p> <p>Très fort: 3</p> <p>Fort: 2</p> <p>Modéré: 1</p>	> 10	Majeur
				6 < N < 10	Fort
				< 6	Moyen
					Modéré

2.4.4 Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseau recensées sur le site.

Les fiches d'identité de chaque espèce sont détaillées dans le volume de diagnostic biologique.



Les plaines céréalières du Centre-Ouest, accueillent dès le mois de Mars la dernière population d'**Outarde canepetière** migratrice d'Europe. La plaine de Villefagnan constitue aujourd'hui le principal noyau de la population Charentaise qui rejoint l'Espagne en Septembre, Octobre. Les effectifs sont en constante diminution depuis plus de 20 ans. La diversité des habitats qu'elle occupe et la diversité de son régime alimentaire en font une espèce parapluie : Les mesures de conservation mises en place en sa faveur bénéficieront à de nombreuses autres espèces.

Cet oiseau emblématique est une espèce à **enjeu majeur** sur le site.



Le Poitou-Charentes représente une part importante des effectifs nationaux d'**œdicnème Criard**, puisqu'il en héberge le tiers. Comme l'Outarde, cet oiseau caractéristique des milieux steppiques en zone semi-aride s'est adapté aux zones de plaines calcaires du nord du département.

Essentiellement terrestre, son comportement farouche et son plumage terne lui permettent de passer inaperçu.

Espèce à **enjeu majeur** sur le site.



Afrique Sub saharienne

Le **Busard cendré** occupe le site d'Avril à la fin Août puis établit ses quartiers d'hivers en Afrique Sub-saharienne.

Inféodé aux milieux de plaines ouvertes, il niche au sol dans les parcelles d'orge ou de blé.

Il se nourrit presque exclusivement de campagnol des champs, qu'il va trouver dans les milieux herbacés.

Le Poitou-Charentes accueille la plus importante population française.

En Charente, l'espèce, en déclin, est essentiellement répartie sur les 2 ZPS de plaine (Barbezière-Gourville, Villefagnan).

Depuis 2007, un programme régional intervient sur le suivi des populations et la protection des nichées.

C'est une espèce à **enjeu majeur** sur la ZPS.



Le **Busard Saint Martin**, sédentaire sur le site, niche au sol dans la végétation des cultures, voir les parcelles en cours de boisement. Prédateur opportuniste, il capture un large éventail de proies dont les petits mammifères et les passereaux.

Ce rapace bien qu'assez commun en Poitou-Charentes est une espèce à **enjeu majeur** sur le site.



Présent de mi-avril à la fin septembre, le **Bruant ortolan** niche à même le sol dans les milieux à végétation herbacée basse et peu dense. Le mâle égrène son chant de la mi-mai à la mi-juin de ses postes de chants en hauteur.

En automne, il rejoindra l'Iran, l'Arabie ou l'Afrique, du Sénégal à l'Ethiopie et au sud du Sahara.

Longtemps recherché pour ses qualités culinaires, le Bruant ortolan est classé espèce protégée depuis mars 1999.

La population Picto-Charentaise est la seule de tout l'Ouest de la France.

La population de la ZPS est la plus importante du département, voire de la région.



Le Poitou-Charentes constitue la limite Nord de l'aire de répartition du **Pipit rousseline** en période de reproduction. Les individus y sont rares et très localisés. Passereau migrateur associé aux milieux ouverts secs à végétation rase.

Espèce à **enjeu majeur** sur le site.



Caractérisée par sa technique de chasse particulière, puisqu'elle empale ses proies (insectes...) sur les épines des buissons pour se constituer des réserves de nourriture (lardoir), la **Pie grièche écorcheur** passe l'hiver en Afrique australe.

En forte régression au niveau national (et en Europe), elle est encore bien présente, essentiellement sur les zones bocagères du département.

Espèce à **enjeu majeur** sur le site.



Espèce Nordique qui se reproduit dans l'Arctique et la toundra Boréale, le **Pluvier doré** ne fréquente les plaines du Poitou-Charentes que durant la saison hivernale de Septembre à Mars.

Il passe la plupart de son temps au sol dans des milieux dégagés, où il se nourrit principalement d'invertébrés du sol. Il affectionne les champs de céréales, terres labourées...

Il forme quelquefois des bandes rassemblant plusieurs milliers d'oiseaux en compagnie du vanneau huppé.

4 principaux sites d'hivernage sur la ZPS, à Brettes, Villefagnan, Tusson et Bessé pour cette espèce à **enjeu fort** sur le site.



Rapace nordique fréquentant les milieux très ouverts, le **Faucon émerillon** est habituellement observé sur le site en hivernage ou en migration. Son alimentation est essentiellement constituée de petits passereaux, voire de petits limicoles dans les zones côtières.

Il hiverne de décembre à février, dans les marais, les estuaires, le long du littoral et dans les plaines agricoles.

Espèce à **enjeu fort** sur le site.



Ce discret rapace migrateur arrive tardivement vers la mi-mai pour se reproduire. La **Bondrée apivore** niche dans les boisements et se nourrit exclusivement de guêpes, de larves d'hyménoptère (bourdons, guêpe). Dès la fin Août elle rejoint l'Afrique Tropicale (pays d'Afrique situés entre les tropiques du cancer et les tropiques du capricorne).

Elle recherche l'alternance de milieux herbacés et de massifs boisés.

Rare sur la ZPS où elle est observée principalement en migration.

Espèce à **enjeu moyen** sur le site.



Ce migrateur est présent sur le site de fin Février à Août pour se reproduire, puis il rejoindra l'Afrique pour ses quartiers d'hiver.

Il niche dans les arbres, en lisière de bois et trouve, en plaine de quoi satisfaire ses tendances nécrophages profitant des proies blessées ou dégagées par les travaux agricoles.

Le **Milan noir**, surtout présent autour des marais de l'Ouest du Poitou-Charentes, est commun et niche dans les boisements du site et de sa périphérie.

Espèce à **enjeu moyen** sur le site.



Son importante envergure confère au **Circaète Jean le Blanc** une silhouette massive reconnaissable entre toute. Ce grand migrateur arrive d'Afrique sub saharienne dès le mois d'Avril, les mêmes couples, installant leurs nids aux mêmes endroits au cœur de la tranquillité d'un massif boisé.

C'est en périphérie immédiate, en forêt de Tusson, que ce rapace va nicher. Il utilise le site comme territoire de chasse, sur lequel il cherchera son repas particulier et exclusif : Les reptiles surtout les grandes couleuvres, et les lézards.

Quelques individus sont annuellement observés au sud de la ZPS (à proximité de la forêt de Tusson, forêt ou un couple s'y cantonne régulièrement).

Espèce à **enjeu moyen** sur le site.



Le **Faucon pèlerin**, « l'oiseau le plus rapide du monde », est présent sur le site durant la période hivernale. Si des observations en période de reproduction ont été réalisées sur la commune de Paisay-Naudouin-Embourie, aucun couple nicheur n'est connu sur le site. Il affectionne d'ailleurs et surtout les milieux rupestres pour sa nidification.

Le Pèlerin recolonise d'anciens territoires, les observations sont de plus en plus régulières en Poitou-Charentes et en hiver sur les plaines céréalières.

Espèce à **enjeu moyen** sur le site.



Le farouche **Busard des roseaux** est le plus grand des busards européens. Venus de Charente-Maritime, Les individus utilisent le site comme zone de chasse. Excellent chasseur (micromammifères et oiseaux), ce busard est cependant exclusivement charognard.

Sédentaire en Poitou-Charentes, les individus se concentrent sur les marais littoraux de Charente-maritime.

Cette espèce est occasionnelle et ne se reproduit pas sur le site.

Espèce à **enjeu moyen**.



La **Gorge bleue** a été observée pour la première fois sur le site lors de l'inventaire 2009. La plupart de la population picto-charentaise, qui représente 20 % de la population mondiale, niche sur le littoral de Charente-Maritime.

Passereau normalement inféodé aux marais salants, roselières et végétation des marais doux, ce migrateur rejoint notre région dès le mois de Mars ou elle recherche une mosaïque d'habitats pour se nourrir d'insectes. Depuis une dizaine d'années, de petites populations se reproduisent dans certaines plaines cultivées de la région, avant de rejoindre la péninsule ibérique en Septembre Octobre.



L'**Elanion blanc** a été observé, sur le site, pour la première fois (et la seule) en 2008. Aucun indice de reproduction n'a été constaté, comme sur l'ensemble de la région Poitou-Charentes. connue en Europe jusque dans les années 80 que dans la péninsule Ibérique, cette population européenne connaît une expansion remarquable.

Les individus recherchent des milieux ouverts plus ou moins parsemé d'arbres, dans lequel, habituellement il niche. Il se nourrit de petites proies, rougeurs, lézards insectes passereaux terrestre.

Il est capable de déplacements importants.

Espèce occasionnelle sur le site et à **enjeu modéré**.



Difficile de repérer l'**engoulevent d'Europe**, discrètement camouflé grâce à son plumage de couleur feuille morte. Peut-être entendrez-vous le chant caractéristique de ce migrateur arrivé vers le mois de Mai dans nos régions pour repartir vers l'Afrique tropicale en Septembre. Fréquentant les friches, bois de feuillus et de conifères, les populations d'engoulevent sont stables sur le Poitou-Charentes. Espèce à **enjeu modéré**, rare sur la ZPS.



Circonscrite à l'Alsace, la **Cigogne blanche** a bien failli disparaître de France dans les années 1970. Au cours des années 1980, elle s'installe dans les marais de Basse-Normandie et de la façade atlantique. Sa population en pleine expansion, est actuellement estimée à 420 – 430 couples. Le Poitou-Charentes héberge le principal noyau de la population occidentale (>200 couples), concentré dans les marais de Charente-Maritime. Depuis quelques années, quelques couples s'installent également le long de la vallée de la Charente, dans ce même département. Sur la ZPS, les observations quasi annuelles de cette espèce correspondent à des individus en migration active ou en halte migratoire. C'est l'une des espèces européennes qui a subi un des déclinés les plus rapides au cours du 20^{ème} siècle. Espèce à **enjeu modéré** sur le site.



Le Ruffecois correspond à la limite Est du couloir principal de migration Charentais de la **Grue Cendré**. Nichant en Europe du Nord et en Sibérie, ces oiseaux sont présents dans nos contrées en automne et au printemps, au cours de leurs migrations. Sur le site, les grues sont observées uniquement en migration. La grue manifeste en toute saison une attraction marquée pour les zones humides, agricoles ou non, qui fournissent les proies animales complémentaires d'une alimentation essentiellement végétale hors période de reproduction. En hiver, ces oiseaux fréquentent les vastes espaces agricoles dégagés où ils profitent des restes de récolte, ainsi que les prairies humides et les semis. **Enjeu modéré** sur le site pour cette espèce dont le couple est uni pour

2.4.5 Espèces patrimoniales de la Liste Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes recensées sur le site.

Parmi toutes les espèces d'oiseaux recensées au cours de l'inventaire, certaines ne figurent pas à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, mais ont un statut de conservation défavorable dans notre région, et présentent donc un fort intérêt patrimonial pour le Poitou-Charentes. Il s'agit d'espèces qui sont inscrites à la Liste Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. 14 espèces, pour la plupart se reproduisant sur ce territoire, sont concernées par cette liste.



La population du Poitou-Charentes ne représente qu'une part infime des effectifs nationaux du **Courlis cendré** plutôt localisé en Plaine d'Alsace, la Lorraine, le Val de Saône, la Bretagne et la Normandie. Essentiellement localisée dans le sud-est de la Vienne et dans le sud des Deux-Sèvres, cette espèce est considérée comme quasiment disparue en Charente. Devenu rare sur la ZPS, ce limicole affectionne surtout les prairies humides et les cultures du secteur de Leigne. Espèce à **enjeu fort** sur le site qui l'un des derniers bastions de l'espèce pour le département.



Arrivant d'Afrique vers le mois d'Avril, le **Petit duc scops**, petit rapace nocturne est souvent fidèle à un même site de reproduction, installant son nid dans la cavité du tronc d'un vieil arbre. Il apprécie les milieux semi-ouverts parsemés de bouquets de vieux arbres creux, occupe les vergers, parcs et jardins à proximité de l'homme, où il se nourrit de gros insectes (orthoptères).

Si dans la Région, il est surtout présent en Charente Maritime, il est cependant connu de longue date sur la ZPS et observé annuellement dans les bourgs de Tusson, Brettes et Villefagnan.

Espèce à **enjeu fort** sur le site.



En hiver, suivant les conditions météorologiques, les groupes de Vanneau huppés peuvent être nombreux comme en 2010 avec plus de 2000 individus rassemblés dans les labours sur Tusson. C'est comme hivernant qu'il occupe principalement le site. Cependant, quelques couples se reproduisent annuellement sur les prairies humides de la ZPS.

Espèce à **enjeu fort** en période de reproduction



La **Chevêche d'Athéna** trouve dans le bourg des communes de la ZPS des cavités (vieux arbres, bâtiments) pour se reproduire.

Elle occupe les zones agricoles où dominent les surfaces en herbe et les haies, milieux riches en gros insectes.

Espèce à **enjeu fort** sur le site.



Espèce cavernicole méridionale recherchant les terrains calcaires très ensoleillés pour s'installer. Une petite colonie de **Moineau soulcie** est présente dans le bourg de Ligné. Le Poitou-Charentes constitue la limite nord-ouest de sa répartition française, où de petites populations sont présentes dans les quatre départements. En Charente, ce moineau occupe essentiellement quelques villages des plaines calcaires du cognaçais, de l'angoumois et du ruffécois.

Espèce à **enjeu fort** sur le site.



Espèce anthropophile vivant en petites colonies, le **Moineau friquet** fréquente les vieux vergers, les haies, les villages, les parcs et jardins et la campagne cultivée avec des arbres dispersés. Cavernicole, il niche en petites colonies et, en conséquence, il lui faudra trouver des cavités nombreuses et rapprochées. Rare sur la ZPS une seule petite colonie a été recensée dans le bourg de Ligné.

Espèce à **enjeu moyen** sur le site.



Espèce migratrice de plus en plus rare en Poitou-Charentes, limite Nord-Ouest de son aire de répartition, la **Pie grièche à tête rousse** est surtout localisée aux zones bocagères du sud du département de la Vienne et du nord-est du département de la Charente.

Espèce observée uniquement en halte migratoire sur la ZPS.

Espèce à **enjeu fort** sur le site.

2.4.6 Autres espèces nicheuses patrimoniales

- Migratrice, elle fréquente une grande variété de milieux agricoles, à la condition qu'ils offrent des haies, boqueteaux, bois et des espaces dégagés pour l'alimentation. Les populations de **Tourterelle des bois** sont en déclin en France et en Poitou-Charentes. Les effectifs nicheurs sur cette ZPS sont variables d'une année à l'autre et sont difficilement quantifiables, mais dépassent probablement la centaine de couples.
Espèce à **enjeu modéré** sur le site.
- Migratrice, la **huppe fasciée** affectionne les milieux herbacés ras pour chasser, les haies et arbres isolés pour chanter et les cavités pour nicher. En déclin en France et en Poitou-Charentes, elle est cependant bien présente sur la ZPS.
Espèce à **enjeu moyen** sur le site.
- Le **Cochevis huppé** est une espèce sédentaire faisant partie de la famille des alouettes qui apprécie les terrains secs à végétation clairsemée. Quelques couples se reproduisent sur le territoire de cette ZPS, notamment autour des silos de Tusson et de Paizay-Naudouin.
Espèce à **enjeu modéré** sur le site.
- L'**Alouette des champs** est bien présente sur la ZPS. Bien qu'adaptée au développement de l'agriculture, elle reste très sensible à une trop forte intensification. Espèce dont les populations enregistrent un fort déclin.
Espèce à **enjeu modéré** sur le site.
- Espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et considérée comme En Danger dans les Lites Rouges de France et de Poitou-Charentes. Espèce erratique dont les déplacements sont liés à l'abondance ponctuelle de certains micromammifères, notamment du Campagnol des champs. Le **Hibou des marais** affectionne les milieux ouverts (marais, landes, plaines cultivées) où il niche au sol. Sa présence sur la ZPS est épisodique et en l'état de nos connaissances, sa dernière apparition remonte à 2006.

Huppe fasciée



Cochevis huppé



Alouette des champs



Hibou des marais



2.4.7 Autres espèces patrimoniales, hivernantes ou migratrices présentes régulièrement sur le site

Espèce de l'annexe 1, les observations de **Milan royal** sont très irrégulières sur le site. Il n'a d'ailleurs pas été recensé en 2009. Il est principalement observé en migration active en Charente en Octobre et Novembre.

La présence du **héron cendré** est très liée aux zones humides. Observé sur la ZPS en alimentation sur les prairies à la recherche de micromammifères.

Le **Bécasse des bois** recherche les zones boisées avec des prairies en périphérie pour se nourrir.
Espèce à **enjeu modéré** sur le site.

Le **Traquet motteux** est strictement migrateur en Charente. Régulièrement observé en zone de plaine lors des passagers migratoire.

Espèce à **enjeu modéré** sur le site.

Milan royal



Héron cendré



Bécasse des bois



Traquet motteux



2.4.9 Utilisation des milieux de la ZPS par les espèces à enjeu majeur et fort de la Directive Oiseaux.
(source: Charente Nature 2010)

			Cultures céréalières et oléoprotéagineux			Mosaïque de milieux	Milieux herbacés			Autre culture	Éléments fixes du paysage				
		Part du milieu sur le site	84 % de la surface ZPS en surface PAC 85 % de la surface PAC en Grandes cultures				84 % de la surface ZPS en surface PAC 9 % de la surface PAC surface en herbe			1%	4.6 % de la surface de la ZPS en bois				
		Evolution du milieu sur le site	↗			↘	↘			→	→				
Niveau enjeu	Nom français	Type cult Régime alt	Culture de céréales et/ou colza	Sem de tournesol ou de maïs (H < 40 cm)	Chaume de céréales et/ou de colza	Mosaïque de milieux	Luzernes	Jachère, friche herbacées	Prairies fauche et/ou pâture	Vigne...	Haies arbres isolés	Clairières	Bois, bosquet	Chemins et abord	Patrimoine bâti
	M a j e u r	Outarde canepetière	Insectes (Nourriture essentielle des jeunes), autres invertébrés, végétaux												
Busard cendré		Petits mammifères campagnol petit passereaux gros													
Bruant ortolan		Graines, vertébrés													
Œdicnème criard		Gros insectes, micro mammifères, de petits lézards.													
Pipit rousseline		Invertébrés (Insectes, vers, Araignées)													
Busard saint martin		Petits mammifères, petits oiseaux...													
Pie-grièche écorcheur		Gros insectes, micro mammifères													
F o r t	Pluvier doré	Lombrics													
	Faucon émerillon	Petit oiseaux (alouette, pipit farlouse...)													

2.4.10 Utilisation des milieux de la ZPS par les espèces à enjeu moyen et modéré de la Directive Oiseaux.
(source: Charente Nature 2010)

			Cultures céréalières et oléoprotéagineux			Mosaïque de milieux	Milieux herbacés			Autre culture	Éléments fixes du paysage					
		Part du milieu sur le site	84 % de la surface ZPS en surface PAC 85 % de la surface PAC en Grandes cultures				84 % de la surface ZPS en surface PAC 12 % de la surface PAC surface en herbe			1%	4.6 % de la surface de la ZPS en bois					
		Évolution du milieu sur le site	↗			↘	↘			➔	➔					
Niveau d'enjeu	Nom français	Type de cultures Régime aliment	Culture de céréales et/ou colza	Semis de tournesol ou de maïs (H < 40 cm)	Chaume de céréales et/ou de colza	Mosaïque de milieux	Luzernes	Jachère, friche herbacées	Prairies fauchées et/ou pâtures		Haies arbres isolés	Clairières	Bois, bosquet	Chemins et abords	Patrimoine bâti	
Moyen	Faucon pèlerin	Gros oiseaux (pigeon, pluvier, ...)														
	Circaète Jean-le-Blanc	Reptiles														
	Milan noir	Petits mammifères, petit cadavres...														
	Bondrée apivore	Hyménoptères														
	Gorge bleue à miroir	Invertébrés (Insectes, vers, araignées)														
	Busard des roseaux	Petits mammifères, oiseaux, amphibiens...														
Modéré	Engoulevent d'Europe	Insectes														
	Elanion blanc	Micro mammifères, passereaux, ...														
	Grue cendrée	Mollusques, vertébrés, végétaux, baies														
	Cigogne blanche	Coléoptères aquatique, libellules, sauterelles, grenouilles														



Ces espèces utilisent préférentiellement les milieux herbacés comme site de nidification et d'alimentation (cf. tableaux 15 et 15 bis), milieux qui représentent à ce jour, moins de 10% de la SAU de cette ZPS.

Les tableaux ci-dessus nous montrent les milieux utilisés par les espèces de la DO au cours des différentes périodes de leur cycle biologique.

Notons :

- L'importance des chaumes de colza et de céréales, des milieux herbacés et des luzernières pour la période des rassemblements post nuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'œdicnème criard. Ces cultures leur procurent l'alimentation nécessaire à la constitution des réserves pour effectuer leur migration. Il sera important d'éviter les interventions sur ces milieux sur la période du 15 Août au 15 Octobre.
- L'importance des milieux herbacés et de la mosaïque de milieu (effet lisière) pour l'alimentation, voire la nidification de la quasi-totalité des espèces.
- L'importance des prairies et des friches pour les Busards.
- L'importance des haies et arbres isolés pour l'alimentation voire la nidification du Bruant ortolan, de la Pie grièche ou du Pipit Rousseline.
- l'importance des cultures de céréales pour la nidification des busards cendrés et du Busard Saint Martin pour la nidification.
- L'utilisation par les espèces à enjeux majeur et fort de tous les milieux recensés sur la plaine. On peut donc considérer qu'une action sur un de ces milieux sera favorable aux autres espèces présentes sur le site et ce quel que soit leur niveau de patrimonialité.

Le croisement avec le tableau « Synthèse des périodes de présence des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS "Plaine de Villefagnan" permettra par la suite de définir lors de quelle période il faudra limiter les interventions sur les milieux herbacés par exemple ou sur les chaumes de colza lors des périodes de rassemblements (travail élaboré lors de la mise ne place des Mesures agri environnementales).

Tableau : Principales interventions sur les parcelles agricoles de la Plaine de Villefagnan.

Cycle biologique des espèces.

Part de la culture/ SAU	Culture	Hivernage		Arrivée sur le site		Nidification et élevage des jeunes			Rablt post nuptiaux		Hivernage		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
6.62 %	Colza												
47%	Céréales d'hivers												
21.34 %	Céréales de printemps												
	Pois printemps												
	Tournesol												
10.45 %	Maïs												
	CIPAN												
	Luzerne												
	Préparation du sol												
	Semis												
	Fertilisation												
	Traitements												
	Récolte												
	Période de présence de cipan (10/09 au 15/11)												

2.5 Tableaux données socio-économiques

2.5.1 Population et Evolution démographique.

Avec près de 4 000 habitants, le territoire est une des zones les moins peuplées du pays du Ruffécois et du département. La densité de population (23 hab. / km²) côtoie celle des départements les moins "peuplés de France" (Cf. tab 15 à 22).

Si au fil des recensements, on observe une diminution globale de la population (depuis les 40 dernières années), celle-ci semble être moins marquée depuis les dernières années. Depuis 1999, La variation annuelle moyenne reste proche de 0.

Les communes les plus éloignées de la zone urbaine de Ruffec ont les densités de population les plus faibles (impact possible de l'attractivité des zones d'emplois et de l'axe routier "Aigre Ruffec").

La population est plus âgée que celle du département et/ou de la Région Poitou-Charentes. L'écart le plus significatif avec les chiffres départementaux ou régionaux étant la part plus élevée des + de 60 ans.

L'habitat est surtout concentré autour des villages et bourgs, avec quelques hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. (Cf. carte 16). Les densités de construction les plus fortes se situent sur les communes les plus proches de Ruffec (Brettes, Courcôme, Bessé, Villefagnan), pôle d'emplois où l'attractivité est la plus forte.

Même si l'on est loin de l'urbanisation des grands centres urbains, les communes souhaitent cependant répondre aux demandes de constructions neuves liées au mouvement de population ou au remplacement de logements anciens.

La ZPS Plaine de Villefagnan se situe en territoire à dominante rurale où la demande en logement serait la plus faible de la Région Poitou Charente, tendance qui semblerait se poursuivre sur la prochaine décennie (étude prospective sur les besoins en logement territorialisés en Poitou-Charentes à l'horizon 2020, Lettre de l'habitat n°29, DREAL Poitou-Charentes, Septembre 2011).

Sur la ZPS : (Cf. carte 21)

- 3 communes disposent d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux liés à la ZPS,
- 2 communes disposent d'un document d'urbanisme dont la phase de prise en compte des enjeux liés à la ZPS est en cours,
- 1 commune dispose d'un document d'urbanisme ne prenant pas en compte les enjeux liés à la ZPS,
- 7 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Les acteurs locaux souhaitent renforcer l'attractivité du territoire, retenir, voire attirer une nouvelle population, notamment les jeunes

La présence de certaines espèces (Outarde canepetière, œdicnème criard communément appelé sur le secteur, Courlis de terre) fait partie d'un patrimoine propre au territoire auquel les usagers sont attachés, mais les besoins et menaces qui pèsent sur de ces espèces sont souvent peu connus.

Conscients de la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité, ils souhaitent un équilibre entre les différentes actions liées à la protection de l'environnement et les projets de développement économiques nécessaires à la dynamique de la vie locale de leurs petites communes rurales.

Notons cependant :

- La méconnaissance de la réglementation liée au dispositif Natura 2000 et au régime d'évaluation des incidences.
- La méconnaissance des enjeux de la ZPS et des besoins de conservation des espèces,
- La méconnaissance des impacts des projets sur les espèces.

2.5.2 L'agriculture.

(Cf cartes 13 à 17, tab 23 à 36)

L'agriculture est le secteur dominant du territoire tant par l'occupation des sols que par l'économie qu'elle génère. Elle représente 51 % des sièges sociaux pour 11% des actifs salariés. La surface agricole occupe un peu plus de 80% de la surface totale de la ZPS (8000 Hectares pour 193 exploitants en 2008) et n'a régressé de 2000 à 2010 que de 600 hectares

Depuis les dernières décennies, on constate cependant la diminution de plus de la moitié des exploitations (354 exploitations en 1988, 158 en 2010) une augmentation de la SAU par exploitation (38 hectares à 87 hectares) marquant leur professionnalisation.

Près de 80 % des exploitations sont détenues par des "plus de 40 ans", 41 % de la SAU par des plus de 51 ans. Au cours de l'année 2011, 5 "jeunes" résidant dans le territoire de la ZPS, disposaient d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé dans le cadre de leur parcours à l'installation. 4 d'entre eux étaient susceptibles de s'installer dans le territoire de la ZPS.

L'évolution de la SAU s'est réalisée au profit des terres labourables et au dépend des superficies fourragères (Cf. tableau 27), en corrélation avec la diminution du nombre d'élevage confirmant la spécialisation et l'orientation des exploitations vers les grandes cultures.

Sur la ZPS, cette orientation vers les grandes cultures, accentuée depuis les années 70 peut s'expliquer par :

- Un parcellaire avantageux suite aux remembrements des années 60 et 70, associé à une topographie avec peu de pentes accentuées donc facilement mécanisable.
- Le climat à influence océanique avec des périodes de froids limitées (peu de jours de gels forts).
- Des sols fertiles qui se réchauffent et se ressuient très vite entraînant peu de contraintes pour les travailler. Cependant, plus séchant en période estivale, ils sont peu propices au développement d'exploitations élevage herbagères lié au pâturage. Leur capacité à produire la luzerne (et les céréales) explique la présence de nombreux élevages caprins.
- Une conjoncture économique plus favorable qu'en système d'élevage et des systèmes moins consommateurs de main d'œuvre.

Si les UTA / exploitation augmentent de 2000 à 2010 (passant de 1.06 à 1.21), on observe une diminution lorsque ramène à la SAU (2.03 en 2000, 1.43 en 2010).

2.5.2.1 Les productions végétales

Les surfaces agricoles représentent 84 % de la surface de la ZPS. (Cf. carte 15, tab 29, 30)

Céréales et oléo protéagineux occupent 86 % de la SAU.

Les céréales à paille d'hiver occupent 47 % de la SAU du territoire (PAC 2008).

Les cultures de printemps (hors maïs) occupent 21 % de la SAU du territoire (PAC 2008).

La surface en maïs représente 10 % de la SAU du territoire. La surface irriguée (2008) était de 655 Hectares.

Les surfaces en colza occupent en 2008, près de 7 % de la SAU de la ZPS. Cette culture est intéressante écologiquement lors de certains stades de son cycle, notamment lors des repousses en début de période automnale pour l'alimentation lors des rassemblements.

Une partie de la surface de la ZPS est vouée **aux cultures énergétiques** (agro-carburant) mais il est difficile d'en connaître la surface et la localisation.

Les surfaces en herbe (prairies temporaires, prairies naturelles, jachères) représentent 12 % de la SAU de la ZPS soit 10 % de sa surface totale. Selon l'étude « impact de la disparition des jachères sur les populations d'Outardes nichant dans les ZPS du Centre Ouest Atlantique (Rapport 2010, Attié, Dalloyau) les surfaces enherbées auraient diminuées de près de 12 % entre 2007 et 21010.

Les surfaces en herbe sont exploitées par les élevages situées dans ou à proximité de la zone, pour la constitution des stocks fourragers. Certaines d'entre elles ne sont pas emblavées car de taille insuffisante, de valeur agronomique faible ou parce qu'elles sont excentrées des sièges d'exploitation.

Les sols présentent cependant une structure et un PH favorables à la **culture de luzerne**.

2.5 % des exploitations s'orientent vers des productions type maraîchage (en complément d'autres ateliers type grandes cultures) pour moins de 1 % de la SAU.

Les parcelles agricoles ont un rôle essentiel pour la majeure partie des espèces présentes sur le site:

- Luzernières, chaumes et repousses spontanées, semis de colza sont des lieux privilégiés lors des rassemblements postnuptiaux (Outarde Canepetière, Œdicnème labours
- Labours et semis de céréales d'hiver sont des lieux privilégiés et des zones d'hivernage pour le Pluvier doré, le Faucon émerillon ou le vanneau huppé.
- Les milieux herbacés (graminées, légumineuses) sont indispensables à la quasi-totalité des espèces soit comme zone d'alimentation et ou comme zone de reproduction (Outarde canepetière, Busard cendré, Œdicnème criard, Gorge Bleue à miroir...).
- Les techniques culturales et périodes d'interventions sur ces milieux ont des effets directs sur les populations d'oiseaux.
- Le labour profond peut avoir une incidence sur la biomasse du sol (vers de terre et autre faune endogée).
- Les traitements phytosanitaires ont un impact notoire sur les disponibilités alimentaires des espèces d'oiseaux (diminution de la microfaune du sol, des insectes et autre faune épigée).
- La mise en place de cultures intermédiaires implique des interventions supplémentaires d'Août / Septembre sur des milieux occupés par les espèces lors des rassemblements.
- Les récoltes de juin, juillet impactent fortement le succès des nichés (effarouchement, destruction).
- L'organisation du parcellaire (diminution de l'hétérogénéité spatiale des cultures, agrandissement de la taille des parcelles) a une incidence pour certaines espèces en diminuant, par exemple, l'effet lisière recherché pendant la période de reproduction (Outarde canepetière).

2.5.2.2 Exploitations d'élevage

24 % des exploitations ont une orientation élevage. Elles valorisent les productions locales (céréales, luzerne...). La quasi-totalité des élevages sont conduit en hors sol.

Sur la ZPS on retrouve :

- 22 élevages caprins représentent 6.5 % des élevages caprins du département pour 5377 reproducteurs
- 13 élevages porcins représentant 8 % des élevages départementaux.
- 29 élevages ovins pour 234 reproducteurs représentant moins de 1 % des brebis du département.
- 34 élevages bovins avec 427 Vaches laitières et 127 vaches allaitantes.

Les systèmes herbagers peu nombreux, utilisent les prairies afin de constituer un stock de fourrage hivernal en quantité et qualité suffisantes. Les périodes de fauche (enrubannage et/ou foin) peuvent coïncider avec l'utilisation de ces milieux par la plupart des espèces pour nicher et élever les jeunes.

Les exploitations d'élevage doivent répondre à des exigences réglementaires (en termes de bâti professionnel). Certains agriculteurs semblent avoir du mal à hiérarchiser la responsabilité de chaque dossier lors d'un refus de

réalisation de projet (ICPE, régime d'évaluation des incidences, étude d'impact, réglementation photovoltaïque par exemple...).

Les intervenants en agriculture :

- Les intervenants liés à l'agriculture constituent un réseau incontournable lors de la mise en place d'actions liées à la gestion du parcellaire « PAC ».
- Depuis ces dernières années, la plupart des organismes techniques communiquent auprès de leurs adhérents vers des systèmes de culture innovants et des pratiques prenant en considération les besoins environnementaux. Les principales problématiques sont liées à l'enjeu eau (diminution des doses de produits phytosanitaires, raisonnement des doses de fertilisants). Il est nécessaire, qu'aujourd'hui, ces organismes prennent en considération les enjeux liés à l'avifaune de Plaine (intervention lors de réunions collectives de territoire, départementales ou régionales via leurs « Fédérations »).

2.5.2.3 Programmes agro environnementaux

Divers actions et programmes en faveur de l'avifaune de Plaine ont été instaurés sur le territoire depuis 1995 (OGAF, CTE, CAD).

Depuis 2007, ces précédents programmes ont été relayés par les mesures MAEt qui ont permis de répondre à 3 principaux enjeux :

- Enjeu de rétablissement et de maintien de la biodiversité, en particulier de l'avifaune de plaine sur le territoire ZPS "Plaine de Villefagnan"
- Enjeu de reconquête de la qualité d'eau avec le Programme Re -Sources sur le captage AEP de Moulin Neuf à Saint-Fraigne
- Enjeu lié à la gestion et à la répartition des quantités d'eau avec deux territoires MAET « désirrigation » sur les Bassins Versants du Bief et de l'Aume-Couture. Ce programme, mis en place en 2011, vise à retrouver l'équilibre entre le volume d'eau disponible et le volume d'eau autorisé pour l'irrigation d'ici 2015 au plus tard.

L'élaboration des contrats est menée en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente qui réalise un diagnostic environnemental justifiant l'intérêt et la pertinence de contractualiser telle ou telle parcelle.

Ainsi, de 2007 à 2012, près de 185 hectares ont été contractualisés, soit 18 % de la surface en herbe recensée sur la ZPS mais à peine 2% de la surface totale du territoire.

Notons (à dire d'expert, notamment le CNRS de Chizé) que l'objectif à atteindre serait de 15 à 20 % de surface de la ZPS (hors milieux boisés, urbanisés ou artificialisés) en milieux herbacés, dont la moitié au moins gérée favorablement, soit environ 800 hectares en contrat (Il est possible de ramener cet objectif à « Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine »).

Il serait donc nécessaire de disposer de près de 600 hectares supplémentaires en mode gestion favorable à l'avifaune.

La réussite d'un tel programme nécessite un temps d'animation et de communication (de proximité) important permettant:

- De présenter les enjeux de la zone aux agriculteurs
- Renforcer la communication (Natura 2000, programme d'action) à destination des nouveaux agriculteurs de la zone, lors d'installation ou de reprise d'exploitation.
- Nécessité d'associer tous les intervenants liés au domaine de l'installation (Conseillers d'entreprises, Point infos installation...) ou au domaine de la PAC (structures technico économique, coopératives, négociants).
- Expliquer le principe d'élaboration des cahiers des charges, justifier les dates d'interdiction d'intervention et les raisons de définir des réductions d'apport d'intrants.
- De suivre les agriculteurs dans les démarches administratives de constitution et de suivi de leur dossier.
- D'expliquer le système de détermination des compensations dans le cadre du dispositif MAEt (qui vient compenser un manque à gagner ou qui vient rémunérer un surcoût ou surcroît de travail).

L'animation doit impérativement débiter avant les prévisions d'assolement et la mise en culture (soit un début d'animation Septembre Octobre), ce qui est souvent en décalage avec les démarches administratives (validation des structures animatrices et des budgets de Novembre à Janvier).

Il serait judicieux de raisonner l'engagement des parcelles à l'échelle de la SAU de la ZPS (au-delà de rencontres individuelles) en fonction de secteurs prioritaires et d'optimiser l'efficacité de la démarche. Pour atteindre cet objectif il serait nécessaire d'initier :

- Une réflexion commune agriculteurs experts environnementaux.
- Disposer des cartographies des parcelles effectivement contractualisées
- Elaborer un outil cartographique permettant de lier contractualisation et localisation des espèces et permettant de suivre l'historique des contractualisations.
- Poursuivre la réalisation des diagnostics lors de la contractualisation justifiant la pertinence d'engagement des parcelles proposées.
- Initier une réflexion commune lors de la réalisation des assolements prévisionnels.

2.5.3 Bois.

Avec 437 hectares, les massifs boisés représentent près de 5 % de la surface du site (Cf. carte 18). Plus de 99 % appartient à des propriétaires privés. Comme sur le reste de la région les propriétés sont très morcelées : les parcelles sont petites (17 ares en moyenne) et réparties entre de nombreux propriétaires (près de 1 200). Ceux-ci possèdent donc de petites surfaces (38 ares en moyenne) et plus de 90 % d'entre eux possèdent moins de 1ha (Cf. carte 18).

Les surfaces boisées concernent essentiellement des taillis feuillus indifférenciés et/ou des mélanges pauvres de futaie (source cartographie Inventaire Forestier National)

L'utilisation principale reste le bois de chauffage, avec parfois productions de pieux à moules (les bouchots) mais peu de bois d'œuvre. Les coupes se réalisent tous les 40 à 50 ans. La multitude de propriétaires et la petite taille des parcelles aboutissent à des classes d'âges diverses, soit un ensemble très hétérogène favorable à la biodiversité.

Les modes de gestion actuels ne semblent pas avoir d'impacts représentatifs.

2.5.4 Haies.

Il suffit d'arpenter la plaine, pour se rendre compte que celle-ci dispose encore, en certains secteurs, d'un maillage de haies significatif. Lorsque l'on aborde ce sujet, beaucoup d'usagers (notamment les anciens locaux) rappellent l'impact des remembrements des années 60/70 éliminant nombre d'entre elles à la faveur du regroupement des exploitations et de l'aménagement des voies d'accès (adaptées aux nouveaux matériels plus imposants) (Cf. carte 19).

Le linéaire de haie est donc assez très hétérogène suivant les secteurs. Celles-ci peuvent être plus ou moins bien reliées entre elles. Cependant, aucun recensement exhaustif n'a été réalisé (localisation, type de haies). Le croisement de la cartographie de ce linéaire et de la cartographie des secteurs de présence des espèces inféodées à ce milieu permettrait de :

- prendre en compte les besoins de ces espèces lors d'opération d'entretien, ou de réhabilitation de ces haies (espèces à planter, période d'entretien...).
- Définir les secteurs privilégiés ou il semble important de rétablir le maillage de haies.

2.5.5 Les infrastructures

2.5.5.1 Axes routiers

La départementale, Aigre Ruffec, est l'axe le plus fréquenté de la ZPS (qu'il traverse dans sa partie sud), suivi de deux autres axes qui passent par Villefagnan. (Ruffec/Couture d'Argenson et Aigre /Sauzé-Vaussais (*carte 23*)).

Le réseau routier de la ZPS dépend de l'Agence Départementale d'Aigre. Les centres routiers (relais de proximité des ADA) les plus proches sont basés à Villefagnan et à Ruffec.

Le reste du réseau routier de la ZPS est constitué de voies communales et / ou de chemins ruraux dont la compétence revient aux communes.

Lors des rencontres avec les élus, aucun chantier d'envergure autre que la LGV n'a été mentionné.

Certaines interventions liées à l'entretien des routes départementales, communales, des chemins ruraux vont directement impacter sur ces milieux. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions lors des fauches de bords de routes, d'entretien des chemins. Définir des périodes d'intervention et l'emploi de matériel adapté permettra de limiter ces impacts.

2.5.5.2 Réseau d'électricité

Une convention entre Charente Nature et ERDF permet d'étudier les alternatives pouvant être mises en place (isolation de transformateurs, enfouissement de de ligne) sur les secteurs recensés à risque pour l'avifaune. Cette initiative de recensement par Charente Nature fait appel à la participation de bénévoles. Aucun point noir n'a été recensé à ce jour sur la ZPS.

1.8 Km de ligne très haute tension (ligne de répartition régionale de 90 KV) traverse la ZPS "Plaine de Villefagnan" dans sa partie extrême Nord, sur la commune de la Magdeleine. Le reste des lignes concernent le réseau de distribution (*Cf. carte 25*).

2.5.5.3 Carrières, sites Seveso, sites industriels classés pour l'environnement.

Aucun site SEVESO ne se trouve dans la ZPS.

Deux sites industriels sont soumis au régime des installations classées pour l'environnement, installation sous autorisation :

- une carrière se trouve au sud-est de la ZPS sur la commune de Saint-Fraigne, mais est hors territoire.
- Une entreprise de négoce agricole sur la commune de Villefagnan.
-

2.5.5.4 Environnement éolien.

Au même titre que les départements du Nord Charente (Vienne, Deux-Sèvres), le territoire de la ZPS bénéficie d'un bon potentiel éolien: (Force des vents à 50m et 100m > 4.5 m/s), milieu ouvert à relief et végétation peu marqués.

Le territoire est déjà bordé en périphérie immédiate à l'Est et à l'Ouest par 4 parcs éoliens regroupant 21 éoliennes (Saint Fraigne, Salle de Villefagnan et la Chévrerie) (*Cf carte 26 et 27*).

Au vu de ce potentiel, d'autres projets de construction de parcs ou de demandes de création de ZDE sont régulièrement portés par les collectivités ou les développeurs (en limite de ZPS). Il y a donc des velléités de développement des éoliennes en périphérie de la ZPS.

Les documents Régionaux (CRE) et départementaux (charte) présentent les conditions d'implantation des éoliennes et donne de grandes lignes pour l'instruction des demandes de zones de développement de l'éolien et des projets.

Il est indispensable de conserver la connexion entre les zones :

- Avec les autres ZPS du Poitou-Charentes, notamment pour les populations d'Outarde Canepetières, afin de préserver les dynamiques de population d'une zone à l'autre (ou pour le busard cendré dont la limite

sud de son aire de répartition est la ZPS). Un projet au Nord de la ZPS (Theil Rabier par exemple...) isolerait totalement la ZPS (et les populations d'oiseaux) de l'ensemble des autres ZPS du Poitou-Charentes.

- Avec le noyau de population situé sur la commune de Vouharte (hors ZPS) présentant un lien fonctionnel tant en phase pré-nuptiale qu'en dispersion et lors des rassemblements post-nuptiaux.
- Au sein même de la ZPS et de sa périphérie, connectivité nécessaire pour éviter la fragmentation des habitats (entre les zones reproduction, d'alimentation et de rassemblement post-nuptiaux) ou entre les individus d'une même espèce.

Associés aux parcs éoliens déjà présents sur l'Ouest et l'Est de la ZPS, la réalisation de nouveaux projets d'implantation sur le Nord du territoire aboutirait à un encerclement de la ZPS (qui se verrait isolée des autres zones du réseau régional de ZPS dédiées à l'avifaune de plaine).

Les espèces d'avifaune de plaine présentes sur le site occupent des espaces agricoles peu artificialisés, excentrés des bourgs et des grandes infrastructures. Certaines espèces comme l'Outarde canepetière présentent des zones d'évitements vis-à-vis des zones bâties, des infrastructures (routes, LGV) et des zones boisées. Ainsi, le territoire directement disponible par ces espèces déduit du cumul de ces zones d'évitement est bien plus limité que la surface totale de la ZPS elle-même.

Ce même territoire est aussi attractif pour la construction de parc éolien car diminué de certaines contraintes (environnement humain, nuisance comme bruits, champs électromagnétiques..., et risques). Hors l'implantation d'éolienne sur ces territoires augmenterait la surface d'évitement et diminuerait de fait la surface disponible pour les oiseaux. Cet impact est d'autant plus fort pour certaines espèces que le nombre d'individus et que les taux de reproduction sont faibles (Outarde, Busard cendré...).

Notons que le territoire est déjà impacté par le passage de la ligne LGV sur la frange Est de la ZPS qui ampute le territoire d'environ 250 hectares.

Ceci montre bien la nécessité de prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets (éolien, LGV, artificialisation du territoire...).

Outre l'isolement de la ZPS, les parcs éoliens sont susceptibles de présenter des effets non négligeables:

- Effet visuel important pour les espèces les plus craintives (Outarde canepetière par exemple)
- Effets directs pour les oiseaux migrateurs (collisions)
- Effets de dépense d'énergie pour contourner l'obstacle
- Abandon de sites de reproduction suite aux modifications d'habitats et de la structure du paysage.
- Artificialisation et fragmentation du territoire.
- Risques de collisions forts, réduction des territoires de chasse dans et en périphérie de la ZPS.

2.5.5.5 Ligne Grande Vitesse.

La Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique consiste en la construction d'une voie ferrée entre Tours et Bordeaux, permettant de placer Bordeaux à un peu plus de deux heures de Paris et favorisant l'ouverture d'un axe vers le Sud de l'Europe (Toulouse à partir de Bordeaux) et la péninsule ibérique par la façade atlantique.

En Poitou-Charentes, la LGV traverse dans leur partie Est, trois ZPS favorables à l'Outarde Canepetière: les plaines du Mirebalais et du Neuville dans la Vienne, la plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay dans les Deux-Sèvres, et la plaine de Villefagnan en Charente (+ une zone hors périmètre ZPS, au sud de Villefagnan, à Vouharte en Charente).

L'emprise du fuseau sur les surfaces PAC de la ZPS concerne un peu plus de 250 hectares, grignotant la frange Est de la ZPS (Cf. carte 28).

2 commissions d'aménagement foncier concernent les communes de la ZPS :

- la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier de Courcôme, Raix, La Faye, Villefagnan. Cette dernière commune est aussi concernée par la commission de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèverrie, Villiers-le-Roux.
- la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier de Charmé, Juillé, Ligné, Luxé avec extension dans les communes de Bessé, Cellettes, Courcôme, Tusson et Villognon.

Si les opérations de remembrements ne sont pas accompagnées de mesure de réduction d'impacts, les effets connus, multiples et habituels sur l'environnement auront des conséquences sur les populations d'oiseaux. A savoir : augmentation de la taille des parcelles, augmentation de la taille des îlots de cultures, diminution de la mosaïque culturale, perte de chemins et de bandes enherbées, réduction des effets de lisières et des écotones, retournement des prairies, arrachage des haies, modification du système hydraulique, intensification de l'agriculture et uniformisation de l'habitat. Tous ces phénomènes peuvent conduire à des impacts forts sur la biodiversité et en particulier le cortège des oiseaux de plaine.

Des mesures spécifiques aux espèces doivent compenser les impacts générés par le passage de cette ligne (destruction d'habitats favorables, nuisances dues à la proximité de la ligne).

2.5.6 Activités de loisirs

2.5.6.1 Activité cynégétique

- 12 Associations Communales de Chasse pour 437 adhérents sont présentes sur la ZPS (Cf. carte 29).
- 2101 hectares de réserves de chasse sont répartis sur l'ensemble du territoire de la ZPS soit 22 % de sa surface, répartis en 14 sites. Des sites de rassemblement post nuptiaux (Outarde canepetière, œdicnème criard) localisés significativement à proximité de ces réserves (Cf. carte 29)

1 % du territoire de la ZPS se trouve en **réserve de chasse et faune sauvage** (75 hectares sur 1 site).

1 % du territoire de la ZPS se trouve en territoire privé (126 hectares sur 4 sites, non clôturés).

Les principales espèces chassées sur la ZPS sont, perdrix, faisans, lièvres.

La Fédération Départementale des Chasseurs participe depuis leur mise en place au dispositif de mesures environnementales de protection de l'avifaune et notamment de l'Outarde Canepetière (OLAE, OGAF, CAD, CTE...) et aux actions concernant cette espèce :

- participation aux recensements de mâles chanteurs,
- participation aux recensements annuels des rassemblements postnuptiaux en septembre - octobre,
- établissement de diagnostics biodiversité outarde sur les exploitations agricoles,
- participation aux différents groupes de travail et au comité de pilotage Natura 2000.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente est donc un partenaire privilégiée pour la gestion du site de par son expertise environnementale et de par sa connaissance du territoire. Elle réalise les diagnostics environnementaux lors de l'élaboration des Contrats "Mesures Agri-Environnementales Territorialisées".

La pratique de la chasse ne semble pas entraîner d'interactions négatives significatives (Mahé : Fédération de Chasse de la Charente, Précigout : Charente Nature). La période d'ouverture de la chasse resterait la période la plus sensible puisque certaines espèces sont encore présentes, notamment sur les sites de rassemblement mais aucun problème majeur de dérangement n'a été signalé.

Aucune activité de braconnage n'a été relevée (entretien ONCFS).

2.5.6.2 Pêche

Il n'y a pas d'activité pêche sur la portion du Bief incluse dans la ZPS (de Villefagnan à Courcôme), pour laquelle les périodes d'assec sont les plus marquées. Ce ruisseau était auparavant très riche en salmonidés (source: Fédération de Pêche de la Charente).

Seul le plan d'eau des trois Fontaines permet donc de pratiquer cette activité sur la zone de la ZPS.

L'activité pêche, quasi inexistante n'a pas d'effet sur les populations d'espèces d'avifaune de plaine.

2.5.6.3 Club ULM.

Le club Nord Charente ULM dispose d'un terrain qui longe l'ancienne ligne de chemin de fer Niort-Ruffec, sur la commune de Brette. Il propose des baptêmes de l'air, des vols d'initiation, des balades, des séances de photos aériennes et offre aussi la possibilité d'apprendre à piloter. Il enregistre une cinquantaine d'heures de vols annuellement et effectue très peu de manifestations aériennes (carte 30).

L'impact des activités aériennes de ce club sur les populations d'oiseaux de la ZPS n'a jamais été évalué. Evoluant en moyenne à plus de 300 m de hauteur (minimum réglementaire 150 mètres) semblent ne pas être défavorable pour l'avifaune de plaine.

Les membres du club ne connaissent pas les enjeux de la ZPS et les exigences biologiques des espèces d'avifaunes (détermination des périodes de forte sensibilité au dérangement, localisation des individus ou des populations).

Le club est lui-même propriétaire de parcelles susceptibles d'héberger des individus (Outarde). Ces parcelles non utilisées comme piste d'envol ou d'atterrissage, peuvent être fauchées lors des périodes de sensibilité pour certaines espèces. Des modes de gestions en faveur de l'avifaune peuvent être envisagés.

2.5.6.4 Chemins de randonnée.

Un chemin de Grande Randonnée (GR 36) longe la partie Sud de la ZPS.

6 chemins de randonnée agréés par la Fédération Française de la Randonnée pédestre sillonnent la ZPS et sont reliés entre eux par des chemins de transition (Cf. carte 32).

Une portion du chemin Saint Jacques de Compostelle, passe au Sud de la ZPS par les communes de Charmé, Bessé, Tusson.

Tous ces circuits balisés sont empruntés majoritairement par des promeneurs ou groupes d'associations locales ou environnantes. Au-delà de l'aspect ludique, les ballades se réalisent avec un objectif culturel de découverte du patrimoine historique local (architecture, églises, lavoir, dolmen)..

Les randonnées pratiquées sur les chemins et sentiers ne semblent pas affecter les espèces présentes.

Cependant, aucune mention spécifique liée à Natura 2000 n'existe sur ces sentiers ou dans les organismes et structures diffusant l'information randonnée et/ou tourisme (communication sur les enjeux du site, sur les spécificités des espèces d'intérêt communautaire...). Sur l'ensemble de la ZPS, seul un panneau fait mention de mesures de protection de l'avifaune de plaine. Celui avait été apposé en 1995 lors de la mise en place des premières mesures de protection

Aucun plan de communication n'est mis à disposition des associations de randonnée, des organismes gravitant autour de ce type d'activité, voir plus généralement autour des activités de loisirs, des scolaires et des usagers (présentation de la ZPS « Plaine de Villefagnan », réseau Natura 2000, espèces présentes sur la Zone, enjeux et actions de conservation).

2.5.6.5 Activités de loisirs

Rassemblant une grande partie de la population locale, les associations autour des animations qu'elles proposent peuvent être des relais d'informations pour les actions en faveur de l'avifaune de Plaine.

Certaines d'entre elles, au-delà de leur programme habituel, peuvent proposer des animations relevant du régime d'évaluation des incidences. Une communication autour de ce thème (réunions, information individuelles, veille réglementaire) est souhaitable.

Le plan d'eau communal des Trois Fontaines situé sur la commune de Villefagnan, propose à la population les possibilités de baignade, pique-nique et jeux pour enfants. C'est aussi le principal site où l'on peut pêcher. Bordé par des parcelles agricoles, il dispose d'une aire de parking et de sanitaires.

D'autres activités d'animation du territoire sont proposées aux locaux. Pour exemple, la Fête du vent sur la commune de Villefagnan, portée par l'association du Groupe de Recherche Archéologique et Historique de Villefagnan depuis 2001 est organisée en Août sur le site du moulin des Pierres Blanches. Elle propose régulièrement un concours de labour à l'ancienne (traction animale avec le Trait Charentais), un marché aux produits régionaux. Des baptêmes en ULM étaient proposés lors de la manifestation de 2011. Un dossier évaluation des incidences a été réalisé à ce titre.

La Gargotte, support de manifestations locales, est une aire de loisirs située sur la commune d'Empuré.

2.5.6.6 Campings

Il n'y a pas de camping municipal sur la ZPS. Les plus proches se trouvent à Ruffec, Mansle, Verteuil sur Charente.

Le Camping de Chassagne est une aire naturelle de Camping située sur la Commune de Villefagnan. Il propose 15 emplacements, offre des activités "ludiques" (visite de la ferme), fournit la documentation touristique et renseigne sur les possibilités de randonnée (carte 33).

2.5.6.7 Activités de la pratique de Moto "verte"

Aucun terrain de moto-cross officiel n'est recensé sur la ZPS. La commune de Courcôme accueillait auparavant un terrain (hors ZPS) aujourd'hui désaffecté.

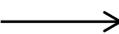
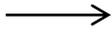
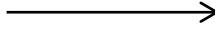
Si quelques "incivilités" (pratique hors sentiers de "Moto verte") ont été mentionnées lors du groupe de travail du 11/02/2011, ou lors des visites avec les élus, il n'y a pas de verbalisation ou d'arrêtés communaux interdisant la pratique de cette pratique. Aucun conflit majeur n'a été révélé par les élus.

Concernant la circulation en dehors des voies ouvertes aux engins à moteurs (quads, moto cross) quelques pratiques ont été localisées dans les 5 dernières années, en limite du territoire. Le territoire de la ZPS n'est pas le terrain de prédilection des pratiquants qui recherchent les zones de coteaux enherbés ou boisés.

Il n'y a aucune communication à destination des clubs « motos vertes, clubs de 4*4 et plus généralement aux pratiquants occasionnels (résidents dans ou en dehors de la zone).

ACTIVITES	IMPORTANCE RELATIVE DE L'ACTIVITE	ELEMENTS DESCRIPTIFS	TENDANCES D'EVOLUTION
Agriculture	<p>88% de la ZPS en territoire agricole pour 193 déclarants PAC.</p> <p>L'agriculture représente 51 % des sièges sociaux et 23 % des actifs.</p> <p>L'agriculture est une source économique importante pour le territoire et fortement représentée sur le site.</p>	<p>Le taux d'occupation des sols par l'agriculture n'a pas varié depuis les années 90.</p> <p>Aujourd'hui, une Commission départementale de la consommation des espaces agricoles est chargée de veiller à la non artificialisation des sols.</p> <p>Depuis les dernières décennies, le nombre d'exploitations a diminué.</p> <p>la surface par exploitation et par Unité de Main d'oeuvre augmenté.</p> <p>Le vieillissement significatif des chefs d'exploitation (78% de la SAU détenue par des plus de 40 ans, 41 % par des plus de 51 ans), pourrait prochainement révéler un déséquilibre possible entre les cessions et les reprises d'exploitations.</p> <p>Des interrogations subsistent néanmoins sur les modalités de réorganisation qui interviendront lors des prochaines cessations d'activités (reprise d'exploitation, agrandissement ou perte d'exploitation).</p>	<p>Nombre d'agriculteurs </p> <p>Age moyen des exploitants </p> <p>Surfaces agricoles </p>

<p>Céréaliculture</p>	<p>(Données PAC 2008) :</p> <p>86 % de la SAU en grande culture dont.</p> <p>47 % en culture hiver</p> <p>21 % en culture de printemps.</p> <p>10 % en maïs</p> <p>7% en colza.</p> <p>Les surfaces en herbe (et gel) (prairies, jachères) occupent 12 % de la surface de la ZPS.</p> <p>autres surfaces agricoles : 2 % (cultures pérennes...).</p>	<p>Développement des grandes cultures depuis les années 70 au détriment des surfaces en herbe. La Plaine de Villefagnan semble avoir trouvé sa vocation « céréalière ».</p> <p>Les orientations de production sont très liées à la conjoncture économique.</p> <p>La suppression de l'obligation d'une mise en jachère a contribué à la diminution des surfaces en herbe.</p> <p>La conditionnalité des aides encadre le maintien des surfaces toujours en herbe et le maintien d'un taux de prairies temporaires. Ces surfaces restent mineures vis-à-vis des besoins.</p>	<p>Surfaces en céréales →</p> <p>Surface en herbe →</p>
<p>Elevage</p>	<p>24 % des exploitations</p>	<p>Les exploitations de polyculture élevage sont aujourd'hui minoritaires.</p> <p>Les élevages professionnels les plus représentatifs sont les élevages caprins (7 % des éleveurs du département pour 20% des animaux), les élevages porcins puis les élevages laitiers.</p> <p>22 élevages caprins (6.5 % des élevages départementaux) 5377 reproducteurs</p> <p>13 élevages porcins 8 % des élevages départementaux.</p> <p>29 élevages ovins pour 234 reproducteurs représentant moins de 1 % des brebis du département.</p> <p>34 élevages bovins avec 427 Vaches laitières et 127 vaches allaitantes</p> <p>La plupart des élevages sont des élevages hors sols.</p>	<p>↘</p>
<p>Urbanisme.</p>	<p>3 communes disposent d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux liés à la ZPS,</p> <p>2 communes disposent d'un document d'urbanisme dont la phase de prise en compte des</p>		

	enjeux liés à la ZPS est en cours, 1 commune dispose d'un document d'urbanisme ne prenant pas en compte les enjeux liés à la ZPS, 7 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.		
Eolien	4 parcs éoliens, 21 éoliennes à l'Est et à l'Ouest de la ZPS	Le territoire dispose d'un bon potentiel éolien et présente des vellités de développement s en périphérie. Les documents Régionaux (CRE) et départementaux (charte) présentent les conditions d'implantation des éoliennes et donne de grandes lignes pour l'instruction des demandes de zones de développement de l'éolien et des projets.	
Réseau électricité	1.8 Km de ligne THT.	Pas de points mortifères recensés par les dispositifs actuels.	
Ligne Grande Vitesse.	Une ligne LGV grignote la partie Est de la ZPS, environ 250 hectares de surface agricole.	Des mesures spécifiques aux espèces doivent compenser les impacts générés par le passage de cette ligne (destruction d'habitats favorables, nuisances dues à la proximité de la ligne).	
Industries	Pas de SEVESO sur le territoire 2 Installations industrielles classées pour l'environnement.	Une carrière se trouve au sud-est de la ZPS sur la commune de Saint-Fraigne, mais est hors territoire. Une entreprise de négoce agricole sur la commune de Villefagnan.	
Pêche	Une portion du ruisseau le Bief sur la ZPS.	Pas d'activité halieutique sur les cours d'eau de la ZPS. La pêche pratiquée au plan d'eau des trois fontaines est encadrée.	
Chasse	12 sociétés de Chasse pour 437 adhérents 2101 hectares de réserves de chasse soit 22 % de la surface de la ZPS, répartis en 14 sites.	Forte implication de la Fédération départementale de la chasse dans les programmes d'action de suivi et de conservation des espèces d'avifaune de plaine. La fédération réalise les diagnostics environnementaux liés aux programmes MAEt.	

		Les réserves de chasse sont géographiquement bien réparties sur le territoire. La localisation des sites de rassemblement post nuptiaux est fortement corrélée avec les réserves de chasse.	
Randonnée et tourisme rural	1 Chemin de grande randonnée. 6 chemins de randonnée (Fédération Française de la randonnée pédestre). 1 portion du chemin Saint Jacques de Compostelle).	Tous les chemins sont balisés. Les sentiers de randonnée permettent de découvrir le patrimoine présent sur le territoire. Divers projets à l'initiative des communes et du Pays du Ruffécois sont basés sur la richesse du patrimoine présent sur le territoire.	→
Pratique des sports motorisés		Pas de manifestation ou terrains recensés sur le site.	A surveiller
Club ULM	Affilié à la Fédération Française d'ULM. Environ 50 heures de vols annuels.	Pas de manifestations de grande échelle (Nationale, Régionale, Départementale) organisée par le club. Le terrain du club se situe à proximité de territoires occupés par des individus Outardes canepetière.	→

Le territoire de la ZPS est fortement marqué par **l'agriculture qui occupe 80 % de sa surface**.

Les exploitations **fortement professionnalisées sont spécialisées vers la céréaliculture** qui occupe 72 % de la SAU.

Depuis les dernières décennies, le déclin du nombre d'exploitation s'est accompagné par **l'augmentation de leur SAU** (de plus du double depuis 1988) pour une surface moyenne de 87 hectares.

A court terme, **des mutations de parcellaire risquent de s'opérer car la population agricole vieillit** (78 % de la SAU détenu par des "plus de 40 ans" dont 41 % par des plus de 51 ans), et les **projets d'installation ou de reprise d'exploitation sont peu nombreux** (vis-à-vis des cessations).

Jusqu'en 2009, **les surfaces en herbes ont considérablement diminués**, les principaux facteurs expliquant cette évolution sont :

- La diminution du nombre d'exploitations en polyculture élevage,
- l'arrêt de l'obligation de mise en jachère,
- La conjoncture économique favorable aux grandes cultures,

Les élevages présents sur la zone (20% des exploitations) sont surtout des élevages **caprins ou bovins lait et porcins**.

Les prairies sont dédiées à la fourniture d'un stock de fourrage hivernal en quantité et qualité suffisantes. Les **périodes de fauche** (enrubannage et/ou foin) peuvent **coïncider avec les exigences écologiques des espèces inféodées aux milieux prairiaux**.

La plupart des organismes techniques communiquent auprès de leurs adhérents pour des **systèmes de culture innovants** et des pratiques prenant en considération les besoins environnementaux. Les principales problématiques sont liées à l'enjeu eau. Il est nécessaire, qu'aujourd'hui, ces organismes prennent en considération les enjeux liés à l'avifaune de Plaine.

La profession agricole est mobilisée depuis de nombreuses années par les programmes de conservation des espèces d'avifaune de Plaine.

Actuellement, près de 200 hectares sont gérés de manière adaptée aux besoins de l'avifaune, soit près de 20 % de la surface en herbe recensée sur la ZPS mais à peine 2% de la surface totale du territoire.

Les principaux **projets de territoires pouvant impacter les espèces d'avifaune** concernent les éventuels projets d'implantation de **parcs éoliens**.

Le territoire est déjà bordé à l'Est et à l'Ouest par les parcs de Saint Fraise, Salle de Villefagnan et la Chéverrie.

Il est indispensable de **conserver la connectivité avec les autres ZPS du Poitou-Charentes**, afin de préserver les dynamiques de population d'une zone à l'autre (Outarde canepetière ou busard cendré dont la limite sud de son aire de répartition est la ZPS). **Un projet au Nord** de la ZPS (Theil Rabier par exemple...) **isolerait totalement la ZPS** (et les populations d'oiseaux) de l'ensemble des autres ZPS du Poitou-Charentes. Au-delà de cette notion d'isolement de territoire, les éoliennes sont susceptibles d'engendrer des effets non négligeables (effet visuel important pour les espèces les plus craintives, effets directs pour les oiseaux migrants collisions, effets de dépense d'énergie pour contourner l'obstacle, abandon de sites de reproduction suite aux modifications d'habitats et de la structure du paysage, artificialisation et fragmentation du territoire, risques de collisions forts, réduction des territoires de chasse dans et en périphérie de la ZPS).

Notons que le territoire est déjà impacté par **le passage de la ligne LGV** sur la frange Ouest de la ZPS qui **ampute le territoire d'environ 250 hectares**.

Ceci montre bien la nécessité de **considérer les effets cumulés de l'ensemble des projets** (éolien, LGV, artificialisation du territoire...).

Eoliennes vues de Tusson



Eoliennes vues de Villefagnan



Eoliennes vues de Courcôme



Eoliennes vues d'Ebréon



Parcourir la Plaine pour la découvrir...

Routes et chemins communaux



Plan d'eau des Trois Fontaines



Piste ULM de Brettes



2.5.7 Exigences écologiques et principes de gestions des espèces ayant justifié la désignation du site (espèces de l'annexe 1 de la Directive oiseaux).

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Outarde canepetière	A128	22 mâles chanteurs en 2009	Nicheur	<p>Paysage ouvert</p> <p>Mosaïque d'assolement</p> <p>Alternance de cultures (cultures de printemps, chaumes, colza) et de milieux herbacés.</p> <p>Parcelles de milieux herbacés nombreuses et de surface moyenne (de 3 à 9 hectares).</p> <p>Végétation rase ou peu dense (de 30 à 40 cm pour les mâles, 50 cm pour les femelles).</p> <p>Disponibilité alimentaire suffisante (insectes pour les jeunes, autres invertébrés, végétaux pour les adultes).</p> <p>Milieux favorables aux rassemblements postnuptiaux avant le départ en migration (colza, repousses sur chaume et semis d'automne, luzernières).</p> <p>Repousses spontanées sur chaumes de céréales.</p> <p>Quiétude des zones de reproduction et des zones de rassemblement.</p> <p>Connections nécessaires entre les zones accueillant les différents noyaux de populations.</p>	Bonne	Mauvais	Majeur	<p>Disposer d'au moins 10 % de la surface de la ZPS en milieux herbacés, localisés de manière pertinente.</p> <p>Mettre en place sur ces milieux herbacés des modes de gestion adaptés aux exigences écologiques de l'espèce.</p> <p>Disposer de prairies (de 2 à 6 ans) avec des couverts adaptés aux besoins d'alimentation et de reproduction de l'espèce.</p> <p>Non intervention sur les couverts herbacés durant la période de nidification et d'élevage des jeunes.</p> <p>Gestion régulière des milieux herbacés (en dehors des périodes de reproduction) afin d'éviter l'enrichissement.</p> <p>Mise en place de techniques culturales garantissant la disponibilité alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. - Eviter les travaux profonds des sols (labour) - Conserver les chaumes en automne. <p> limiter les interventions sur les sites de rassemblements.</p> <p>Maintenir les banquettes enherbées des bords de chemin en période de reproduction. Non intervention sur ces couverts durant la période de nidification et d'élevage des jeunes.</p> <p>Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanismes, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.</p>
Busard cendré	A084	6 couples	Nicheur	Paysage ouvert.	Bonne	Mauvais	Majeur	Mise en place de mesures préventives permettant

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
				<p>Disponibilité alimentaire (campagnols, petits mammifères, petits passereaux, gros insectes)</p> <p>Présence de milieux herbacés pour la disponibilité alimentaire (prairies, luzernières, friches herbacées).</p> <p>Présence de céréales de printemps pour la nidification (niche au sol jusqu'au 15 juillet).</p>				<p>d'éviter la destruction des nids, lors des moissons (voire des fenaisons).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'écologie de l'espèce auprès des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles. - Repérage de nids et information des propriétaires des parcelles. <p>Mise en place de mesures permettant la protection des nids</p> <p>Limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.</p>
Bruant Ortolan	A379	12 males chanteurs	Nicheur	<p>Végétation herbacée basse et peu dense (clairsemée).</p> <p>Mosaïque de milieu (vignes, milieux herbacés, haies) avec présence de poste de chant légèrement surélevés.</p> <p>Disponibilité alimentaire (insectes, chenilles, sauterelles).</p> <p>Secteurs chauds et secs.</p>	Significative	Moyen	Majeur	<p>Conservation ou régénération d'un linéaire de haies.</p> <p>Conservation des autres éléments fixes du paysage (arbres isolés).</p> <p>Mode de gestion du linéaire de haie adapté aux besoins écologiques de l'espèce.</p> <p>Diversité des cultures.</p> <p>Présence de milieux herbacés.</p> <p>Limiter voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.</p>
Edicnème criard	A133	61 couples	Nicheur	Prairies sèches.	Excellente	Moyen	Majeur	

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
				<p>Milieus à végétation basse et clairsemée.</p> <p>Sols nus (semi de tournesol, de maïs, inter rang de vigne) lors des périodes de reproduction.</p> <p>Présence de chaumes de colza, luzernières lors des périodes de rassemblement.</p> <p>Diversité de cultures, mosaïque d'assolement.</p> <p>Disponibilité alimentaire (insectes, vers de terre...).</p>				<p>Mise en place de mesures préventives permettant d'éviter la destruction des nids, lors des moissons (voire des fenaisons).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'écologie de l'espèce auprès des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles. - Lors des repérages de nids, information des propriétaires des parcelles. <p>Mise en place de mesures permettant la protection des nids.</p> <p>Limitier voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Maintien de la diversité des cultures</p> <p>Prendre en compte les enjeux dans les documents d'urbanismes, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.</p>
Pipit rousseline	A225	1 mâle chanteur	Nicheur	<p>Disponibilité alimentaire (insecte, araignées, vers, graines).</p> <p>Milieus ouverts, chauds et secs.</p> <p>Zones buissonneuses, prairies sèches ou pâturées, terres cultivées sur sols caillouteux, plateaux semi arides.</p> <p>Végétation rase.</p>		Mauvais	Majeur	<p>Maintenir une diversité de cultures et une mosaïque d'assolement.</p> <p>Disposer de milieux herbacés.</p> <p>Limitier voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaire.</p> <p>Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanismes, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.</p>
Busard Saint-Martin	A082	5 zones de cantonnement	Nicheur / hivernant	Milieus ouverts et jeunes boisements.	Bonne	Moyen	Majeur	Disposer de surface en milieux herbacés sur

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
		5 à 6 couples régulièrement observés 1 nid avec 5 jeunes en 2008 Pas de nids recensés en 2009.		Mosaïque d'assolement. Diversité et alternance de cultures (cultures de printemps, chaumes, colza, milieux herbacés, luzernière...) Présence de landes, friches et clairières Disponibilité alimentaire (campagnols, petits insectes petits oiseaux).				l'ensemble de la ZPS. Disposer de milieux herbacés avec des modes de gestion adaptés aux besoins de l'espèce. limiter voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaire. Mise en place de mesures préventives permettant d'éviter la destruction des nids, lors des fenaisons ou des moissons : - Sensibilisation sur l'écologie de l'espèce auprès des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles. - Repérage de nids et information des propriétaires des parcelles. Mise en place de mesures permettant la protection des nids Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire. Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.
Pie-grièche écorcheur	A338	25 couples	Nicheur	Paysage de bocage ouvert. Présence de prairies pâturées. Présence de haies composées de buissons épineux et d'arbustes, de bosquets ou de broussaille. Présence de clairières, lisières. Disponibilité alimentaire (gros insectes...)		Moyen	Majeur	Maintien de milieux herbacés. Maintien d'un linéaire de haies composé d'espèces buissonnantes. Mode de gestion des milieux adaptés aux besoins de l'espèce (sur les linéaires de haies). limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire. Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.
Pluvier doré	A140	419 pluviers	Hivernant	Paysage ouvert.		Assez bon	Fort	

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
		répartis sur 4 sites.		Végétation herbacée rase. Présence de terres nues (labour, semis). Disponibilité alimentaire (vers de terre principalement).				Préserver les milieux herbacés à végétation rase. Techniques culturales favorisant le développement de la ressource alimentaire (vers de terre). Limiter voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanismes, ou lors de projets d'aménagement du territoire. Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.
Faucon émerillon	A098	De 1 individus à quelques individus observés chaque hiver	Hivernant	Grandes plaines cultivées Mosaïque d'assolement (cultures, chaumes, milieux herbacés) Disponibilité alimentaire (petits oiseaux, alouette, pipit farlouse)		Assez bon	Fort	Maintien de la diversité des cultures et des habitats. Maintien d'une mosaïque de paysage. Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire. Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.
Gorge bleue de Nantes	A272	1 individu observé en 2009 pour la première fois	Nicheur ? / migrateur	Présence de zones humides, roselière. Présence d'une mosaïque de micro habitats composés de touffes herbacées, perchoirs, zones de sols nus. Disponibilité alimentaire (insectes).		Moyen	Moyen	Maintien des surfaces en habitats. Limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Sensibiliser les usagers du site aux enjeux liés à l'avifaune de plaine.
Faucon pèlerin	A103	2 individus en période de reproduction. Les autres observations (6) en période hivernale.	Nicheur / Hivernant	Disponibilité alimentaire (petits passereaux, merles, étourneaux, geais, choucas et pigeons principalement). Quiétude sur les zones de reproduction		Moyen	Moyen	Prendre en compte les enjeux de l'espèce dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire Informers les usagers sur les enjeux et besoins de l'espèce

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Circaète Jean le Blanc	A080	Un couple nicheur en forêt de Tusson. Autre observation d'individus en chasse.	Nicheur (en périphérie immédiate de la ZPS)	<p>Zone de tranquillité au cœur de massifs boisés (avec de grands arbres).</p> <p>Milieux herbacés ou friches (broussailles, pierrailles).</p> <p>Milieux riches en reptiles (serpents et lézards).</p>		Moyen	Moyen	<p>Préserver les surfaces et la richesse des territoires de chasse.</p> <p>Préserver les milieux ouverts favorables aux populations de reptiles.</p> <p>Prendre en compte les besoins de l'espèce lors des interventions sylvicoles.</p> <p>Limiter les perturbations dans les massifs boisés en période de reproduction.</p>
Milan noir	A073	6-9	Nicheur	<p>Prairies fauchées ou pâturées</p> <p>Disponibilité alimentaire (insectes, petits rongeurs, campagnols, proies mortes)</p> <p>Lisières de bois avec présence d'arbres</p> <p>Zones humides, Vallée alluviales pourvues de haies et de boisements.</p>		Bon	Moyen	<p>Préserver les habitats, notamment les milieux herbacés.</p> <p>Maintenir les espaces boisés.</p> <p>Favoriser la mise en place de mesures alternatives pour éviter les empoisonnements indirects.</p> <p>Prendre en compte les besoins de l'espèce lors des interventions sylvicoles.</p> <p>Informers les usagers sur les enjeux et besoins de l'espèce.</p>
Bondrée apivore	A072	2 observations en période de migration	Nicheur (en périphérie immédiate de la ZPS)	<p>Alternance de massifs boisés et de prairies.</p> <p>Présence de sous-bois clairsemés avec de grands arbres.</p> <p>Présence milieux favorables à la présence d'hyménoptères.</p>	Bonne	Assez bon	Moyen	<p>Préserver les surfaces d'habitats.</p> <p>Prendre en compte les besoins des espèces lors des travaux forestiers.</p> <p>Prendre en compte les enjeux dans les documents d'urbanisme, ou lors de projets d'aménagement du territoire.</p> <p>Limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Informers les usagers sur les enjeux et besoins de l'espèce.</p>

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Estimation de la population	Statut biologique de l'espèce sur le site	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Busard des roseaux	A081	Observations d'individus erratiques. (Pas de reproduction sur la ZPS) < 10	Migrateur	Présence de milieux humides peu boisés (marais, étangs à végétation héliophile dense). Présence de milieux herbacés / diversité de cultures. Roselière inondée pour la nidification et quiétude pour se reproduire (pas de reproduction sur la ZPS)		Moyen	Moyen	Préserver les surfaces d'habitats (notamment les milieux herbacés riches en proies). Limiter voir éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Informers les usagers sur les enjeux et besoins de l'espèce.
Engoulevent d'Europe	A224	1 individu observé en 2009	Nicheur	Disponibilité alimentaire (insectes, papillons de nuit, coléoptères). Bois clairsemé de feuillus ou de conifères, coupes forestières.	Significative	Bon	Modéré	Préserver les surfaces boisées. Prendre en compte les besoins de l'espèce lors d'intervention sylvicoles. Limiter, voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Informers les usagers sur les enjeux et besoins de l'espèce. Eviter la fermeture des milieux.
Elanion blanc	A339	2 individus cantonnés en 2008	Nicheur ?	Milieu ouverts plus ou moins parsemés d'arbres. Réseau de haies et de bosquets. Disponibilité alimentaire notamment en micro mammifères.	Non évalué	Non évalué	Modéré	
Grue cendrée	A127	Quelques vols en migration	Migrateur	Exigences écologiques non détaillées car les grues cendrées ne sont observées qu'en migration active.	Non évalué	Non évalué	Modéré	
Cigogne blanche	A031	Individus en halte migratoire < 50	Migrateur	Zones humides (prairies naturelles, cultures, zone bocagère). Milieux ouverts. Disponibilité alimentaire (coléoptères aquatiques, libellules, sauterelles, grenouilles).	Significative	Non évalué	Modéré	Préserver les milieux humides. Préserver les milieux herbacés. Préserver la diversité de culture. Mettre en place des modes de travail du sol permettant de préserver la disponibilité alimentaire. Limiter voire éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Eviter le dérangement.
Milan royal		Non revu en 2009 < 50 en 2004	Migrateur			Non évalué en 2009		

Les exigences écologiques et les principes de gestions favorables aux espèces présentes sur le site mettent en avant :

Pour les espèces à enjeux majeur et fort

- Des paysages ouverts présentant une mosaïque d'assolement : **Milieux en régression sur le site.**
- l'alternance de cultures favorisant l'effet lisière (cultures de printemps, chaumes, colza) et de milieux herbacés (prairies de graminées, luzernières et autres légumineuses, friches herbacées) : **Milieux en régression sur le site.**
- Des parcelles de milieux herbacés nombreuses et de surface moyenne (de 3 à 9 hectares) : **Milieux en régression sur le site.**
- La présence de céréales de printemps pour la nidification : **Surface disponible sur le site (21 % de la SAU).**
- Une végétation adaptée rase ou peu dense (friche, jachères, prairies...): **Milieu en régression sur le site.**
- Une disponibilité alimentaire suffisante (vers de terre, insectes, autres invertébrés, petits mammifères, petits passereaux, végétaux) : **L'utilisation de produits phytosanitaires et certaines pratiques culturales impactent fortement les ressources.**
- Des milieux favorables aux rassemblements postnuptiaux avant le départ en migration (colza, repousses spontanées sur chaume, luzernières), la quiétude de ces zones de reproduction et de rassemblement: **Certaines pratiques culturales (mode et date d'intervention...) impactent fortement ces milieux.**
- La présence de labour de semis et /ou de végétation spontanée, lors des périodes d'hivernage (Pluvier doré...): **Les surfaces en céréales d'automne augmentent.**
- La présence de haies composées de buissons épineux et d'arbustes, de bosquets ou de broussailles : **Les linéaires de haies sont inégalement répartis sur la ZPS et très hétérogènes.**
- La présence de clairières, lisières.
- La nécessité de préserver la connexion les zones accueillant les différents noyaux de populations : **Les infrastructures liées à l'aménagement du territoire peuvent facilement déconnecter les noyaux de population.**

Des spécificités liées aux espèces à enjeu moyen et modéré peuvent soit renforcer, soit compléter la liste précédente avec notamment :

- La présence d'une mosaïque de micro habitats (clairière, pied de haie, touffes herbacées, perchoirs, zones de sols nus...).
- La présence de milieux humides peu boisés, roselière inondée pour la nidification (quiétude favorisant la reproduction) marais, étangs à végétation héliophile dense).
- Bois clairsemé de feuillus ou de conifères, coupes forestières.
- Milieu ouverts plus ou moins parsemés d'arbres.

Il est cependant important de nuancer ces derniers points au vu du niveau d'enjeu des espèces concernées.

La ZSP "Plaine de Villefagnan" accueille une grande diversité d'espèces d'oiseaux, parmi laquelle figure un tiers d'espèces patrimoniales au statut de conservation défavorable.

Elle constitue même l'un des derniers bastions charentais pour certaines espèces extrêmement menacées, comme le Bruant ortolan ou l'Outarde canepetière (près de 50% de la population charentaise sur cette ZPS en 2009), mais leurs populations locales continuent à décliner.

Les espèces les plus vulnérables et en mauvais état de conservation, sont caractéristiques du cortège de l'avifaune de plaine. Les espèces les plus menacées sur ce site, au regard des impacts liés aux activités socio-économiques, sont donc : l'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Pipit rousseline, l'Œdicnème criard et le Bruant ortolan.

Le niveau de population et l'état de conservation de la plupart de ces espèces, dépend en partie des surfaces disponibles en milieux herbacés, de leur répartition, et de leur gestion. Elles utilisent préférentiellement ces milieux comme sites de nidification et d'alimentation, mais ils sont aujourd'hui en nette régression dans cette plaine cultivée et représentent moins de 10% de la SAU.

Le maintien et la gestion des milieux herbacés constituent probablement la clé de voûte de la sauvegarde de ces espèces patrimoniales sur la ZSP « Plaine de Villefagnan ».

3 Tableaux de Synthèse

3.1 Tableaux de synthèse du diagnostic écologique

3.1.1 Tableau de hiérarchisation des enjeux pour les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Habitats / Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu
Busard Cendré	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Outarde Canepetière	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Bruant Ortolan	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Busard Saint Martin	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Œdicnème Criard	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pie grièche écorcheur	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pipit rousseline	Majeur	Patrimonialité, Effectifs /aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Pluvier Doré	Fort	Patrimonialité, Effectifs, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Faucon émerillon	Fort	Patrimonialité, habitats, vulnérabilité / état de conservation.
Busard des roseaux	Moyen	Habitats, vulnérabilité / Etat de conservation
Circaète Jean le Blanc	Moyen	Patrimonialité, aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Gorge bleue à miroir	Moyen	Patrimonialité, aire de répartition, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Milan noir	Moyen	
Bondrée apivore	Moyen	Patrimonialité, Effectifs, habitats d'espèces, Vulnérabilité et état de conservation.
Milan Royal	Modéré	Milan royal
Cigogne blanche	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Elanion blanc	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Engoulevent d'Europe	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS
Grue Cendrée	Modéré	Espèces non représentatives de la ZPS

3.1.2 Occupation des grandes entités écologiques par les espèces patrimoniales recensées sur le site.

Groupe espèce	Nom français	Part du site sur le territoire (en % de la surface)					
		10%	72%	5,00%	non quantifiable	Non évalué	
		Milieux herbacés	Cultures céréalières et oléo protéagineux	Bois	Mosaïque de milieux	Eléments fixes (haies, arbres isolés, clairières).	Villes, villages.
Espèces Annexe 1 Directive oiseaux. Espèces à enjeu majeur.	Bruant ortolan	*			*	*	
	Busard cendré	*	*				
	Busard Saint-Martin	*	*		*		
	Œdicnème criard	*	*				
	Outarde canepetière	*	*		*		
	Pie-grièche écorcheur	*			*	*	
	Pipit rousseline		*		*	*	
Espèces Annexe 1 Directive oiseaux. Espèces à enjeu fort.	Pluvier doré	*	*				
	Faucon émerillon	*	*				
Espèces Annexe 1 Directive oiseaux. Espèces à enjeu moyen.	Bondrée apivore	*		*			
	Circaète Jean-le-Blanc	*		*	*		
	Milan noir	*	*	*			
	Busard des roseaux	*	*				
	Faucon pèlerin	*	*		*	*	*
	Gorge bleue à miroir		*				
Espèces Annexe 1 Directive oiseaux. Espèces à enjeu modéré.	Grue cendrée						
	Elan blanc	*		*	*	*	
	Engoulevent d'Europe			*			
	Cigogne blanche						
Autres espèces patrimoniales (Liste Rouge Régionale) Espèces à enjeu fort.	Courlis cendré	*					
	Pie-grièche à tête rousse	*			*	*	
	Vanneau huppé	*	*				
	Chevêche d'Athéna	*					*
	Moineau soulcie				*		*
	Petit duc scops	*					*
Autres espèces patrimoniales (Liste Rouge Régionale) Espèces à enjeu moyen.	Huppe fasciée	*				*	*
	Moineau friquet				*	*	*
	Pigeon colombin		*	*		*	
Autres espèces patrimoniales (Liste Rouge Régionale) Espèces à enjeu modéré.	Hirondelle rustique	*	*		*	*	*
	Alouette des champs		*				
	Cochevis huppé		*				
	Tourterelle des bois	*	*	*		*	

3.1.3 Facteurs d'influence : Synthèse de l'impact des activités sur les groupes d'espèces

L'impact des activités recensées sur le site sur les espèces a été évalué et noté (à dire d'expert). Un impact négatif fort est évalué à 3.

Cette hiérarchisation donne de grandes orientations mais nécessite une analyse plus précise permettant d'éviter les erreurs d'interprétations.

Une activité peut impacter plusieurs espèces, même faiblement. Elle obtiendra au global une forte notation.

Une activité peut impacter fortement une seule espèce (dont l'enjeu de conservation est très fort et obtenir au global une faible notation (exemple des moissons précoces qui n'obtient qu'une faible notation alors qu'elles impactent fortement les nichées des Busard cendrés, espèce à enjeu majeur).

Tab : Extrait « Evaluation des menaces sur les espèces d'intérêt communautaire à enjeu majeur et fort. »

Niveau d'enjeu espèce	Espèces	Menaces															
		Disparition et diminution des surfaces en herbe	Impact des techniques de récolte et des dates de fauche entre le 15 mai et le 31 Juillet	Baisse de la diversité des cultures, perte de la mosaïque de cultures (effet listères)	Impact des produits phytosanitaires	Drainage (Assèchement du milieu et perte d'habitat)	Augmentation de la taille des blocs de cultures	Impact des modes de travail du sol	Moissons précoces et impacts sur la nidification.	Manque d'information des usagers du site	Aménagement du territoire (éolien, route, ligne électrique...): perte d'habitat /effet repoussoir	Expansion urbaine et aménagement construction en dehors des bourgs et hameaux	Régression des espaces boisés, bosquets	Impact des modes de gestion des haies (périodes, entretiens, coupes...)	Régression d'éléments fixes du paysage (Haies, arbres isolés...)	Expansion urbaine et aménagement construction en périphérie des bourgs et hameaux	Activités de loisir, chasse ...
Majeur	Bruant ortolan	3	2	3	2	1	2	0	0	3	3	2	2	3	3	1	0
	Busard cendré	3	3	2	3	2	1	2	3	3	2	3	1	0	0	2	0
	Outarde canepetière	3	3	3	3	0	3	3	0	2	3	3	0	0	0	2	1
	Pipit rousseline	2	2	0	2	0	2	0	1	3	3	2	0	1	1	1	0
	Pie-grièche écorcheur	3	2	2	2	1	2	2	0	3	3	2	2	3	2	1	0
	Œdicnème criard	2	2	3	3	0	3	2	1	2	2	3	0	0	0	2	1
	Busard Saint-Martin	3	3	2	2	2	1	2	2	3	2	2	3	1	1	1	0
Fort	Faucon émerillon	1	0	1	0	0	0	0	0	2	1	1	1	1	1	0	0
	Pluvier doré	2	0	0	3	0	1	3	0	2	2	1	0	0	0	0	2

Dernier support de communication existant sur la ZPS.



Parcelle gérée « avifaune » semis de bandes alternatives luzerne / Ray Grass (Fondoume Villefagnan).



Parcelle gérée « avifaune » mélange luzerne / Ray Grass et effet lisière sur colza.



Le croisement des diagnostics socio-économiques et biologiques permet d'identifier les principales activités susceptibles d'avoir des effets sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Sur le site de la Plaine de Villefagnan, la conservation des populations d'oiseaux dépend :

- **De l'évolution des habitats d'espèces :**

L'agriculture est la principale activité influençant l'importance et la qualité des habitats d'espèces.

La diminution du nombre d'exploitations de polyculture élevage et le développement de systèmes céréaliers ont entraîné la régression voire la disparition des prairies (permanentes et temporaires) et des cultures fourragères comme la luzerne au profit de cultures de céréales et d'oléo-protéagineux et ce dans un contexte économique favorable à ces dernières cultures. Cette diminution a été accentuée lors de l'arrêt d'obligation de mise en place des jachères.

Les milieux herbacés constituent pourtant des sites de nidification et d'alimentation primordiaux : « le maintien des surfaces de milieux herbacés constitue probablement la clef de voûte de la sauvegarde des espèces à enjeu majeur sur la ZSP » Plaine de Villefagnan, conclusion diagnostic biologique).

Les diverses opérations de remembrement, la mécanisation ont fortement contribué à la régression du linéaire de haies, inégalement réparti sur le territoire.

L'intensification de l'agriculture a entraîné l'agrandissement du parcellaire alors que pour certaines espèces, la présence de nombreuses parcelles de taille moyenne est plus favorable (l'optimum pour l'Outarde étant d'environ 3 ha par ilot de milieu herbacé).

L'homogénéisation des cultures et l'uniformisation du paysage a entraîné la diminution de la mosaïque de paysages et des effets de lisière.

Le deuxième domaine d'activités impactant fortement les habitats d'espèces concerne les opérations d'aménagement du territoire et l'accroissement de l'urbanisme. Certaines de ces opérations (aménagements fonciers, bâti en dehors des bourgs ou hameaux, éolien en périphérie proche de la ZPS, infrastructures routières et ferroviaires) sont susceptibles d'entraîner la fragmentation des habitats voir leur disparition.

- **De la disponibilité en ressources alimentaires :**

Les ressources alimentaires disponibles pour l'avifaune sont largement conditionnées par le choix des techniques culturales. La rotation annuelle des cultures et les travaux associés (notamment les travaux lourds) impactent la microfaune du sol. L'utilisation répétée d'insecticides et d'herbicides prive les oiseaux des graines riches en protéines et lipides qu'ils consomment habituellement et fragilisent les peuplements d'invertébrés vivant sur ces plantes. La disponibilité alimentaire est primordiale pour toutes les espèces à tous les stades de leur cycle biologique (couvaison et élevage des jeunes, préparation à la migration, hivernage).

- **Des périodes d'interventions sur les milieux :**

Les interventions sur les milieux agricoles en période de nidification impactent rapidement les populations d'oiseaux et ce de façon d'autant plus marquée qu'il s'agit d'espèces à effectifs et taux de reproduction faibles et qu'il n'y a pas de pont de remplacement.

Des techniques d'interventions inadaptées (vitesse d'intervention trop élevée, récolte du bord de parcelle vers le centre, absence de dispositif d'effarouchement...) peuvent provoquer des destructions directes de nids ou effaroucher les adultes.

Les interventions lors des périodes de rassemblement diminuent la quiétude de ces sites. L'impact peut être important sur les jeunes qui effectuent leur apprentissage et constituent les populations de la prochaine année.

Certaines interventions, au cours de la période automnale nuisent au développement de la micro faune (utilisation de produits phytosanitaires, mode de travail des sols...).

Les cultures n'étant pas assez développées, en début d'automne, pour fournir aux oiseaux des réserves suffisantes avant leur migration, ce sont sur les chaumes que se développeront les plantes spontanées

(riches en graines) et la faune associée (insectes micro mammifères), constituant une ressource alimentaire importante.

Les interventions de gestion des haies, des bords de routes et chemins... nécessitent de prendre en compte les besoins des espèces (entretien des bords de routes, et du réseau de haie...).

- **Du niveau d'information des usagers sur les enjeux de la ZPS :**

La communication et la concertation auprès des usagers doivent conduire à une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Il s'agit de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement et la vie du territoire en veillant à leur intégration dès la phase d'émergence dans les projets d'aménagements ou le développement d'activités.

L'objectif est par ailleurs de mettre en place des outils pour prévenir les éventuels dommages des projets, et permettre de vérifier qu'ils ne portent pas atteinte aux habitats et espèces.

L'implication des usagers dans le cadre d'une démarche concertée Natura 2000 doit être enfin recherchée de la définition des mesures à leur mise en place des mesures à leur mise en place.

4 Tableau de synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable.

La Directive Oiseau mentionne :

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. (article 2).

Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 er (article 3).

Le but fondamental de la ZPS Plaine de Villefagnan est d'assurer le bon état de conservation des espèces de l'annexe I. Pour cela ont été définis :

- Des objectifs de conservation à long terme (OCLT), grandes orientations de gestion du site définies pour assurer la restauration ou la conservation des espèces de la ZPS Plaine de Villefagnan.
- Des objectifs de développement durables, déclinaison opérationnelle des Objectifs de Conservation à Long Terme en objectifs intermédiaires et concrets. Ils sont réalistes, atteignables et cohérents avec les exigences économiques, sociales et culturelles du site.
- Un programme d'actions dont l'objectif est de concourir à court terme à l'atteinte des objectifs de développement durable et à moyen et long terme d'assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire conformément aux orientations de conservation.

Plusieurs étapes ont permis de déterminer les objectifs et le plan d'action.

La première étape a permis d'identifier pour chaque espèce un niveau d'enjeu, en fonction de sa patrimonialité, de l'importance de ses effectifs pour la pérennité des populations départementales, régionales, nationales, voir européenne, de son état de conservation et de son degré de vulnérabilité vis-à-vis des activités présentes sur le territoire.

La deuxième étape a consisté à définir :

- pour les espèces à enjeu majeur, le niveau de population à atteindre ou à maintenir pour assurer leur viabilité.

- Une population est considérée comme viable si celle-ci est capable d'assurer sa pérennité voire de survivre sur le long terme sans mesures de conservation (population de référence favorable).
- Pour les habitats d'espèces, les surfaces à maintenir ou à rétablir en s'appuyant sur les études du CNRS de Chizé qui considère qu'il serait bénéfique de disposer de 10 à 15 % de la SAU de la ZPS en surfaces enherbées gérées de manière adaptée à la biologie de l'espèce (pour l'Outarde canepetière) ou en raisonnant de façon empirique (capacité d'accueil de la ZPS vis-à-vis de chaque espèce, connaissance des dynamiques de populations, importance de la connectivité entre les noyaux de populations proches ou entre les populations des autres ZPS du Poitou-Charentes).

Les objectifs de conservation à long terme pour la Plaine de Villefagnan sont :

- **Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.**
- **Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieu, favorables aux espèces patrimoniales.**
- **Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.**

La troisième étape a permis de décliner les OCLT en objectifs opérationnels. Notons que les besoins biologiques des espèces à enjeu majeur couvrent la quasi-totalité des besoins de toutes les espèces recensées sur le site. Les mesures de conservation bénéficient ainsi à la quasi-totalité des espèces recensées sur le site. A titre d'exemple notons que :

- L'Outarde canepetière s'accommode d'une diversité de cultures et de milieux herbacés. Elle est d'ailleurs considérée, de par la diversité des milieux qu'elle occupe et de par la diversité de son régime alimentaire comme une espèce parapluie. Son domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté. Elle est ainsi considérée comme étant un remarquable indicateur biologique de la capacité d'accueil des plaines cultivées ainsi que de la santé des populations d'oiseaux présentes.
- l'Édicnème nichera dans les semis de cultures de printemps,
- Pie grièche et Bruant Ortolan se plairont en milieu ouvert parsemé de haies et de bosquets.

4.1.1 Objectifs de populations des espèces à enjeu majeur sur la Plaine de Villefagnan.

Objectifs de conservation	Espèces enjeux majeur et fort	Justification de l'objectif à atteindre
Restauration	Outarde Canepetière	<p>Fort déclin des populations charentaises de 2000 à 2009 (de 106 à 49 mâles), Espèce très impactée par les modifications de milieux et leurs modes de gestion.</p> <p>Vulnérabilité très importante des nichées et des jeunes durant leur phase d'élevage.</p> <p>Mais concentration des populations dans les 2 ZPS du département qui regroupent 83 % des effectifs du département → Réponse rapide à des modes de gestion favorables.</p> <p>Les individus présents sur les ZPS de la Région doivent être considérés comme une même population dite métapopulation permettant ainsi de prendre en compte les échanges entre ces zones et de coordonner de manière cohérente les actions.</p> <p>Objectif: Restauration d'une population d'au moins 30 individus (niveau de population optimum recensés entre 2000 et 2009).</p>
	Busard Cendré	<p>Espèce emblématique qui devient rare en Charente, essentiellement répartie sur les 2 ZPS du département.</p> <p>6 couples recensés en 2008: trois nids trouvés et protégés, 7 jeunes marqués.</p> <p>6 couples cantonnés en 2009, un nid trouvé mais prédaté.</p> <p>4 couples recensés en 2010, pas de nids trouvés.</p> <p>Vulnérabilité importante des nichées vis-à-vis des travaux agricoles.</p> <p>Objectifs: Permettre aux couples présents sur la ZPS de mener à terme une phase de reproduction.</p> <p>Restauration d'une population minimum de 10 à 20 couples.</p>
Maintien	Œdicnème Criard	Objectif : Maintenir un niveau minimum de population de 60 à 70 couples.
	Busard Saint Martin	<p>L'espèce semble en progression en Charente.</p> <p>Objectif: Maintenir un niveau minimum de population de 6 à 10 couples.</p> <p>Cet objectif passe par le succès des nichées.</p>
	Bruant Ortolan	<p>Population régionale en voie de disparition (restant la seule population de tout l'Ouest de la France). La ZPS accueille la population la plus importante du département avec 12 mâles chanteurs inventoriés en 2009.</p> <p>Objectif: Maintenir un niveau minimum de population de 10 à 15 mâles chanteurs.</p>
	Pie Grièche Ecorcheur	<p>Population bien établie sur la ZPS avec 25 couples recensés.</p> <p>Espèce menacée par la modification et la disparition de son habitat.</p> <p>Objectif: Maintenir une population minimum de 25 couples.</p>
	Pipit rousseline	<p>Les couples observés quasi annuellement sont très localisés (Souvigné, Villefagnan).</p> <p>Objectif: Maintenir une population minimum de 5 couples.</p>

4.1.2 Objectifs de conservation à long terme et objectifs de Développement durable pour les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur la Plaine de Villefagnan.

4.1.2.1 OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
<p>Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine</p>	<p>Le maintien et la gestion des milieux herbacés constituent la clé de voûte de la sauvegarde des espèces patrimoniales de la Plaine de Villefagnan.</p> <p>Les couverts herbacés (jachères, luzernières, prairies) sont très prisés des oiseaux de plaine car ils constituent à la fois des sites de nidification et des sites d'alimentation primordiaux, derniers milieux où les populations d'invertébrés peuvent se développer.</p> <p>Les jeunes Outardes canepetières consomment exclusivement des Coléoptères (Carabes) et des Orthoptères (Criquets) pendant leurs premières semaines de vie. L'Ædicnème criard consomme des coléoptères en grande quantité, en particulier des carabes.</p> <p>D'autres oiseaux de plaine, comme le Busard cendré, consomment également une grande quantité d'Orthoptères qu'ils capturent dans les prairies.</p> <p>Ces invertébrés constituent la seule source des protéines nécessaires à la croissance des plumes et des muscles des jeunes oiseaux. Si les ressources se raréfient, la croissance des poussins se ralentit et ceux-ci peuvent mourir de faim ou de froid, ou être victimes plus facilement des prédateurs.</p> <p>C'est pourquoi les femelles choisissent en principe d'installer leur nid dans ces parcelles les plus riches en invertébrés.</p> <p>Or, la diminution du nombre d'exploitations de polyculture élevage, la spécialisation des exploitations vers les grandes cultures ont entraîné la diminution voire la disparition des prairies et des cultures fourragères comme la luzerne au profit de cultures de céréales et d'oléo-protéagineux.</p> <p>Selon le CNRS de CHIZE, le maintien des populations des espèces patrimoniales de plaine nécessiterait d'avoir de 10 à 15 % de la SAU d'un territoire en milieux herbacés gérés de manière adaptée aux besoins biologique des espèces.</p> <p>La localisation des milieux herbacés est importante. De nombreuses parcelles de taille moyenne (environ 3 hectares), seraient préférables à de grandes parcelles peu nombreuses.</p> <p>L'expertise de l'association Charente Nature et/ou de la Fédération départementale de la Chasse, contribue lors des diagnostics écologiques préalables à la contractualisation dans les programmes MAET, à une localisation pertinente des milieux herbacés.</p>	<p>Outarde canepetière, Busard Saint martin, Busard Cendré, Bruant ortolan, Ædicnème criard.</p>
<p>Rétablir ou maintenir un linéaire de haie, judicieusement localisé avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage. (corridors écologiques).</p>	<p>Haies, arbres isolés sont utilisés par certaines espèces, comme milieux d'alimentation ou de nidification.</p> <p>Le diagnostic socio-économique a permis de réaliser une première photographie du linéaire de haies (qu'il sera nécessaire de compléter par un diagnostic plus complet).</p> <p>Selon les secteurs, des opérations de rétablissement ou de renforcement du linéaire seront à prévoir. Les essences implantées devront être adaptées aux besoins des espèces concernées.</p> <p>Les secteurs où les mesures de gestion relatives aux haies devront être mises en place en priorité seront définis en fonction des données de présence fournies par les inventaires écologiques (diagnostic initial et dispositif de suivi).</p>	<p>Pie grièche, Bruant ortolan.</p>
<p>Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.</p>	<p>Les réserves de chasse sont géographiquement bien réparties. Elles occupent une surface significative de la ZPS. Les rassemblements post nuptiaux (Outarde canepetière, Ædicnème criard) sont localisés dans et / ou à proximité de ces territoires pour le secteur de Tusson et le secteur de Brettes.</p> <p>Il est nécessaire de préserver la qualité et la quiétude de ces sites de rassemblement et de mettre en place des techniques culturales favorables aux espèces lors de la période de Septembre Octobre.</p> <p>Les repousses de colza, la luzerne fournissent la disponibilité alimentaire nécessaire aux oiseaux pour préparer leur migration.</p> <p>La mise en place des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate peut générer des dérangements lors de leur implantation.</p> <p>Les techniques culturales associées à ce type de culture ne sont pas bénéfiques au développement de la micro faune (utilisation de produits phytosanitaires, mode de travail des sols, période d'intervention pendant la nidification). Ces cultures ne sont pas assez développées, en début d'automne pour fournir aux oiseaux des réserves suffisantes avant leur migration.</p> <p>Les chaumes peuvent être plus intéressants car il s'y développe des plantes spontanées (riches en graines) et une faune associée (insectes micro mammifères), constituant une ressource alimentaire hivernale importante pour les oiseaux.</p> <p>Le maintien des chaumes en hiver est favorable aux espèces hivernantes très inféodées à ce type de milieu (abuette des champs...).</p>	<p>Outarde canepetière, Ædicnème Criard.</p>

4.1.2.2 OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
<p>Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.</p>	<p>Certaines techniques culturales sont défavorables à l'avifaune de plaine car elles impactent la disponibilité alimentaire. Rotation annuelle des cultures sur des parcelles de plus en plus vastes. Utilisation répétée d'insecticides et d'herbicides qui fragilisent les peuplements d'invertébrés et éliminent la flore adventice riche en graines. Travaux profonds des sols préjudiciables à la faune et à la flore. La vulgarisation et la mise en place de techniques alternatives permet de concilier le maintien de cette biodiversité et les besoins des exploitations.</p>	<p>Toutes les espèces</p>
<p>Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.</p>	<p>Le maintien de la plupart des populations d'avifaune de plaine dépend de la disponibilité alimentaire (qui dépend elle-même de la surface en milieux herbacés) et du succès des nichés. Les nids (et les jeunes) de certaines espèces sont très menacés lors des travaux agricoles précoces (Outarde canepetière, busard cendré, œdicnème criard...).</p> <p>Ceci est d'autant plus important que les effectifs sont faibles, et que certaines espèces ne font pas de pontes de remplacement en cas de destruction (l'œdicnème criard fait des pontes de remplacement, ce qui n'est pas le cas de l'Outarde canepetière).</p> <p>Sur certains milieux herbacés (jachères, prairies, banquettes herbeuses des bords de chemins) il est possible de définir des dates de non intervention, ce qui est moins envisageable en cultures céréalières.</p> <p>Si le repérage des nids est difficile, il est néanmoins possible de définir des préconisations techniques à destination des agriculteurs et entrepreneurs agricoles pour: mettre en place des techniques moins préjudiciables (barres effarouchement pour effrayer les oiseaux, fauche sympa, protection de nids lorsque ceux-ci sont repérés, éviter les fauches crépusculaires et/ou nocturnes, adapter les vitesses et hauteur de fauche...) mettre en place des systèmes de protection adaptés aux besoins de chaque espèce concernée. Les interventions sur haies (et éléments fixes du paysage) doivent respecter les mêmes préconisations de gestion (dates d'intervention ou de non intervention, techniques et matériels adaptés aux besoins des espèces inféodées à ces milieux).</p>	<p>Outarde canepetière; Busard Cendré, Busard Saint martin, Pie grièche, Bruant ortolan, Œdicnème criard.</p>
<p>Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.</p>	<p>L'avifaune de plaine recherche un paysage d'open-field avec une mosaïque d'assolements. Cette mosaïque d'assolements, directement liée à une diversité de cultures, génère (au-delà d'une grande diversité alimentaire) des effets de lisières importants, très recherchés par des espèces comme l'Outarde canepetière.</p> <p>Maintenir et promouvoir des parcelles de cultures diversifiées et de tailles adaptées aux besoins écologiques des espèces favorise les effets de lisière.</p> <p>La mise en place de bandes enherbées, la localisation judicieuse de parcelles «gérées favorablement», sur des secteurs prioritaires, seront favorisées par une réflexion commune de l'assolement.</p>	<p>Outarde Canepetière, Œdicnème criard, Bruant Ortolan, Pie grièche écorcheur, Pipit Rousseline...</p>

4.1.2.3 OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
<p>Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.</p>	<p>Une concertation très en amont permet de faire évoluer, si besoin, un projet avant que les études ne soient trop engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps.</p> <p>Il est important de veiller à anticiper (très en amont du projet) la réalisation d'une évaluation environnementale de qualité dès lors que le l'élaboration d'un projet, d'une manifestation est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement.</p> <p>Cela nécessite la présence, d'une veille locale et d'un dispositif d'information permanents à destination des usagers et des organismes accompagnant les porteurs de projets lors de la constitution des dossiers (lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par exemple)..</p> <p>Cette démarche est importante pour une bonne compréhension de la démarche et l'appropriation du site par les usagers.</p>	<p>Toutes les espèces</p>
<p>Informier et sensibiliser</p>	<p>L'inventaire socio-économique a montré la nécessité d'informer et de sensibiliser les acteurs du territoire pour leur permettre de s'approprier les enjeux du site Natura 2000.</p> <p>Les réticences semblent souvent provenir d'un déficit de connaissances et des incertitudes qui en résultent quant à la nature des actions qui seront mises en place dans le cadre du DOcob.</p> <p>L'information des usagers doit porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le dispositif Natura 2000 Les enjeux du territoire Les espèces d'intérêt communautaire, leur niveau d'enjeu, leurs besoins écologiques. Le DOcob, son programme d'action et les outils contractuels (Charte Natura 2000, contrat Natura 2000). <p>Les méthodes d'informations doivent concourir à l'implication des usagers dans la mise en œuvre du programme d'actions: le partage d'expérience et les visites de terrain devront être privilégiés.</p> <p>Les enfants constituent par ailleurs une cible privilégiée pour communiquer sur la biodiversité. Des interventions en milieu scolaire pourront être favorisées.</p> <p>Concernant l'agriculture, la sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000 doit viser en particulier les agriculteurs nouvellement installés.</p>	<p>Toutes les espèces</p>
<p>Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif</p> <p>Initier une démarche collective et concertée</p>	<p>La mise en œuvre effective du programme d'actions du DOcob nécessite le déploiement d'une force d'animation à l'échelle du territoire.</p> <p>C'est le rôle déterminant de la structure animatrice qui doit contribuer à la mise en œuvre des fiches actions et s'assurer de la qualité des résultats obtenus.</p> <p>Afin de maintenir une démarche collective et concertée, elle assure un rôle de relais et de référent local et favorise les échanges entre les différents acteurs. Elle organise et anime les groupes de travail, prépare les comités de pilotage, instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du DOcob. Elle met en place les outils de communication permettant de diffuser l'information auprès des usagers du site.</p>	<p>Toutes les espèces</p>

4.1.2.4 OCLT 4: Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.

Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.	<p>Le document d'objectif de la ZPS «Plaine de Villefagnan» est un document vivant qui évolue au même titre que les activités socio-économiques du territoire ou au même titre que l'évolution des populations d'espèces.</p> <p>L'actualisation périodique des inventaires biologiques (espèces et habitats d'espèces) permet d'évaluer leur état de conservation et de mesurer les effets produits par la mise en œuvre du programme d'action et d'adapter si nécessaire les modalités d'interventions.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation permet aussi de vérifier leur cohérence avec les activités du territoire.</p>	<p>Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.</p> <p>Espèces d'intérêt patrimonial.</p>
---	---	---

5 Programme d'actions

Les fiches actions constituent la **partie opérationnelle du Document d'Objectif**. Elles détaillent les modes opératoires à appliquer pour atteindre les objectifs de conservation.

Elles présentent avec le plus de détails possibles l'ensemble des actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les personnes ressource concernées.

Chaque action a fait l'objet d'une concertation en groupes de travail et d'une validation en comité de pilotage lui assurant un ancrage territorial et une appropriation locale.

Chaque fiche action décrit de façon précise :

- le niveau de priorité de l'action défini en fonction de sa nature, de son caractère d'urgence et de sa faisabilité,
- les opérations pouvant être mises en œuvre et fixe des résultats qualitatifs et quantitatifs à atteindre,
- les acteurs concernés et les structures ressources mobilisables,
- les outils contractuels disponibles (contrats ou chartes N2000),
- le coût indicatif de l'action compte tenu du résultat à atteindre et de la durée de mise en œuvre.

Le cahier des charges de chaque action est complété par un tableau de bord de suivi précisant les indicateurs de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

Les tableaux de bord de suivi de chaque action permettront d'alimenter un dispositif de suivi permettant de juger de la qualité de la mise en œuvre du DOCOB et des effets en résultant sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le dispositif permettra également une actualisation en continu du DOCOB par ajustements successifs ou d'en susciter une révision généralisée en cas de besoin.

Le DOCOB est en effet un document vivant qui doit pouvoir s'adapter, intégrer les évolutions contextuelles et profiter des opportunités d'actions sur un territoire.

Un tableau de synthèse, en annexe du programme d'actions présente action par action les outils opérationnels en vigueur pour leur mise en œuvre (contrats, subventions, fiche de la charte, autres...). Ce tableau sera actualisé à chaque modification de la réglementation.

5.1 Présentation d'une fiche action

Fiche n° X	<i>Intitulé de la fiche</i>	Priorité* : <i>Situe « l'urgence » de mise en œuvre de l'action</i> +++ Action prioritaire ++
Orientations de conservation à long terme	But que l'on cherche à atteindre à long terme. <i>Exemples :</i> <i>Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</i> <i>Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</i>	
Objectifs de développement durable	Déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets. Exemple : Restaurer un réseau fonctionnel de mares forestières en concertation avec...	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Noms communs, groupe d'habitats	
espèces d'intérêt communautaire concernées	Noms communs, groupe d'espèces	
Localisation	Liste les territoires (périmètre) concernés pour l'application de l'action à une échelle pertinente	
Surface concernée	Superficie d'application de l'action	
Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action. <i>Exemples :</i> <i>réaliser un diagnostic des mares</i> <i>nombre de mares restaurées (le cahier des charges doit être extrêmement précis)</i> <i>mettre en place un suivi des mares restaurées</i>	
Planification	Exemple : cf diagramme de Gantt	

Justification de l'action

Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment). Pourquoi je fais cette action ?

Description de l'action

1) Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Description précise des conditions techniques d'exécution de l'action allant au-delà des éléments de cadrage existants lors de l'élaboration de la fiche (circulaire de gestion, cahier des charges MAEt...) qui sont des outils évolutifs (Ex: MAEt liées au PDRH 2007 - 2013).

Ce chapitre prend la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte : (modalités de gestion de milieux enherbés par exemple), d'une description détaillée de l'action à mener.

Les modalités techniques de mise en œuvre sont donc scindées en trois parties:

- Maintien de l'état de conservation: Engagements des fiches charte et/ou engagements non rémunérés des contrats.
- Modalités de restauration et modalités d'entretien: Recommandations des fiches chartes mais surtout cahier des charges de mise en œuvre des contrats.
- Conditions particulières d'exécution (autorisation préalables, autorisation de travaux) et outil de communication spécifique.

Outils

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subventions...

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

Les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice sont mentionnés séparément.

Il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : (*Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc*)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure

Indicateur de mise en œuvre : Outils de mesure qui permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. Exemple : 3 hj ont été nécessaires pour contractualiser x ha de landes et engager x contrats).

Indicateur de performance : outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf Objectifs quantitatifs et/ou qualitatif de l'action)

Fiches actions liées ou complémentaires

*Hiérarchisation des actions

La priorité d'actions (nombre d'étoiles) proposée ci-dessous est établie en fonction du niveau d'enjeu des espèces concernées, de l'importance de l'activité ou du milieu visé par la fiche action sur la ZPS :

- Mesures indispensables rapidement et prioritaire : +++
- Mesures nécessaires à court ou moyen terme: ++
- Mesures souhaitables : +

5.2 Les fiches actions

5.2.1 Tableau de synthèse des fiches actions

OCLT	ODD	Fiches actions.
1) Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.	1) Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine	Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine. Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
	2) Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisées avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage (corridors écologiques).	Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
	3) Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.	Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements post -nuptiaux.
		Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
2) Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.	1) Utiliser des pratiques culturales ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.	Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine. Gestion des éléments fixes de paysages.
	2) Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.	Assurer la protection des nichées.
	3) Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.	Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
3) Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.	1) Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.	Prévenir l'impact des lignes électriques.
		Définir des préconisations environnementales lors d'opérations d'aménagement foncier.
	2) Informer et sensibiliser	Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
		Informé et sensibiliser les usagers.
	3) Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif	Animation du Document d'Objectifs, maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
4) Initier une démarche collective et concertée	Favoriser l'échange de pratiques agricoles favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS de Poitou-Charentes.	
4) Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.	1) Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.	Suivre et évaluer la mise en œuvre du Docob.
		Suivi des populations d'espèces patrimoniales.

Orientation de conservation à long terme :

OCLT 1 : Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2 : Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Orientation de développement durable :

ODD11 : Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de plaine

ODD12 : Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisé avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage (corridors écologiques).

ODD13 : Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.

ODD21 : Utiliser des pratiques culturales ou de gestion des milieux favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODD 23 : Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

Résultats qualitatifs	Diffuser une cartographie des habitats utilisés par les espèces patrimoniales auprès des structures concernées par la mise en place des mesures de conservation. Diffuser une cartographie des parcelles sur lesquelles les pratiques de gestion sont adaptées aux besoins des espèces d'avifaune de plaine présentes sur le site.						
Résultats quantitatifs	Quantifier et cartographier tous les ans les milieux utilisés par les espèces patrimoniales. Quantifier et cartographier tous les ans les parcelles bénéficiant de mesures de gestion prenant en compte les besoins des espèces patrimoniales.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272). Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

Justification de l'action

Disposer d'une cartographie périodique des milieux de vie privilégiés des espèces patrimoniales et des mesures de gestion entreprises est indispensable pour assurer une mise en œuvre pertinente des actions de conservation. Elle permet suivre l'évolution quantitative et spatiale des surfaces favorables à l'avifaune de plaine. Elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision, notamment pour :

- Localiser de manière pertinente les secteurs nécessitant la reconquête de milieux herbacés et de linéaire de haies.
- Localiser les secteurs où la mise en place d'actions de gestions est prioritaire.
- Définir des actions concernant l'organisation du parcellaire et de la structuration de la mosaïque de cultures et des corridors écologiques.
- Définir les actions concernant la gestion des sites de rassemblements (parcelles agricoles et territoires cynégétiques).

Cette cartographie est en outre un support de communication pour présenter les enjeux de la ZPS et suivre les réalisations concrètes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de disposer de cartographie durant la période de Septembre Octobre précédant les assolements. Ceci permet de mettre en place les mesures de conservation pour la prochaine campagne (choix des parcelles à implanter en herbe...).

1) Cartographie des habitats d'espèces

Pour les milieux herbacés, il est nécessaire de :

- Contractualiser avec la Direction Départementale des Territoires de la Charente pour la mise à disposition annuelle de la cartographie « assolement PAC ».
- Compléter cette cartographie par un inventaire de terrain qui se déroulera de Mai à Juin, permettant d'affiner les données (correction de la notion de cultures majoritaires par exemple) et d'intégrer les milieux herbacés non agricoles (infrastructures agro écologiques).

Pour le linéaire de haies, il est nécessaire de :

- Réaliser un inventaire initial en s'appuyant sur la BD ortho.
- Actualiser et compléter cet inventaire grâce à un relevé de terrain triennal qui permet de caractériser la nature et la qualité des haies cartographiées.

Pour les sites de rassemblement, il est nécessaire de :

- Contractualiser avec la mise à disposition annuelle de la cartographie des territoires cynégétiques.

Consolidation des données.

Chaque année, les données sont consolidées. Une cartographie représentant les différents habitats (milieux herbacés, haies et surfaces boisées, réserves de chasse, autres cultures) est réalisée puis diffusée aux différents partenaires (opérateurs MAEt, partenaires des mesures de conservation, élus...).

	Année n				Année n+1			
	Nov n-1 à Fév n (1 jour)	Janv à Mai	Mai à juin	Oct année n	Nov n à Fév n+1 (1 jour)	Janv à Mai	Mai à juin	Oct n+1
Milieux herbacés	Mise à disposition de la carto de l'assolement PAC par la DDT		Affinage par inventaire terrain des milieux herbacés (5 jours)	Consolidation des données, réalisation de la cartographie définitive (5 jours) Diffusion (2 jours)	Mise à disposition de l'assolement PAC par la DDT		Actualisation par inventaire terrain des milieux herbacés (5 jours)	Consolidation des données, réalisation de la cartographie définitive et diffusion (5 j) Diffusion (2 j)
Autres parcelles agricoles pour site de rassemblement								
Réserves de chasse	Mise à disposition de la carto des territoires cynégétiques				Mise à disposition de la carto des territoires cynégétiques			
Haies		Examen BD ortho (3 jours)				Actualisation terrain de la BD ortho examinée en année N (3 jours)		

1.2) Cartographie des parcelles en gestion favorable

L'action consiste à :

- Contractualiser avec la Direction Départementale des Territoires de la Charente pour la mise à disposition annuelle de la cartographie (format SIG) des parcelles en contrat agro environnemental. Cette cartographie concerne les milieux herbacés et les haies. Le tableau de données mentionnera les cahiers des charges associés.
- Contractualiser avec les opérateurs concernés pour la mise à disposition annuelle de la cartographie (format SIG) des parcelles bénéficiant de programmes de gestion hors MAEt (mesures compensatoires LGV, acquisition ou conventionnement...).

- Prendre en compte les parcelles faisant l'objet de techniques culturales adaptées en dehors de tous dispositifs d'accompagnement.
- Diffuser la cartographie d'ensemble aux différents partenaires (techniques, élus, financeurs...). Pour les structures chargées de l'animation des divers programmes environnementaux (MAEt par exemple), cette cartographie sera diffusée avant la mise en place des assolements soit courant Septembre.

OUTILS

Logiciel Système Information Géographique, méthode inventaire Haies...

ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, bureau d'étude ou structure spécialisée dans l'analyse cartographique.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel : sur la base d'un coût de structure de 500 € / jours

Année 1 : 18 jours 9 000 €

Année n : 18 jours 9 000 €

Budget sur 5 ans : 45 000 €

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DDT de la Charente, Fédération des Chasseurs de la Charente, CRPF Poitou-Charentes, Association Prom'haie, Chambre Agriculture de la Charente, Chambre Régionale d'agriculture, Association Charente Nature, structures spécialisées dans l'interprétation cartographique.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche : Indicateur de suivi et d'évaluation de l'action.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Limiter les impacts des lignes électriques.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficiences	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la réalisation des conventions: Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour l'inventaire terrain des milieux herbacés : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour l'inventaire terrain des bois : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour examen Bd topo : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour examen Bd topo : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé le traitement des données cartographiques : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour la diffusion des documents finaux cartographiques : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de convention réalisée :</p> <p>Nombre de cartographie réalisée :</p> <p>Nombre d'envois réalisés :</p> <p>Nombre de structures ayant eu accès à la cartographie finale :</p>	<p>Cette action contribue au succès des opérations liées aux surfaces en herbe, éléments fixes, rassemblements....</p> <p>L'indicateur efficacité des actions liées aux surfaces en herbe, linéaire de haies, éléments fixes de paysages, rassemblements post nuptiaux permettront d'évaluer la pertinence de l'action.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de cartographies réalisées:</p> <p>% de l'objectif atteint</p> <p>Date de réalisation du document final :</p> <p>Différentiel avec le prévisionnel :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui :</p> <p>Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de développement durable :

ODD11: Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine.

ODDX21: Utiliser des pratiques culturales ou de gestion des milieux favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

Résultats qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition judicieuse des milieux herbacés sur l'ensemble du territoire de la ZPS tenant compte de la présence des espèces concernées. - Présence de nombreuses parcelles de couverts herbacés, réparties sur l'ensemble du territoire au lieu de grandes parcelles regroupées en grands blocs. - Augmentation de l'effet lisière et la diversité alimentaire grâce à la mosaïque d'assolement. - Engagement des propriétaires et/ou ayants droits disposant de couverts herbacés dans des mesures contractuelles ((chartes et contrats)) avec l'objectif de mettre en place des actions de gestion favorables à l'avifaune de plaine. 						
Résultats quantitatifs attendus	<p>Disposer de 10 % de la SAU en couvert herbacés.</p> <p>Mettre en place des itinéraires techniques, adaptés aux exigences écologiques des espèces d'avifaune de plaine, sur l'ensemble de la surface en couverts herbacés (800 hectares).</p>						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), CEdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p>						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">N</td> <td style="text-align: center;">...</td> <td style="text-align: center;">N+i</td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Jachères, luzernières, prairies, banquettes herbeuses des bords de chemins constituent, pour les oiseaux de plaine, des sites de nidification et d'alimentation primordiaux.

De nombreuses espèces de plaine se nourrissent de micro-mammifères, de végétaux mais aussi d'invertébrés, notamment les poussins. Ces espèces recherchent des parcelles avec une végétation assez haute (50 cm) et riches en invertébrés pour leur alimentation. Ces couverts doivent donc fournir en quantités suffisantes des invertébrés de mi-juin à mi-août pour l'élevage des jeunes.

En plaine céréalière, les milieux permanents et semi-permanents (prairies, cultures fourragères) présentent une

plus grande diversité en arthropodes que les cultures céréalières (Disponibilité alimentaire pour les oiseaux en milieu agricole : Biomasse et diversité des arthropodes capturés par la méthode des pots pièges. Emmanuel CLERE & Vincent BRETAGNOLLE 2001).

Le maintien des milieux permanents existants et la mise en place de nouveaux milieux herbacés gérés selon un cahier des charges favorable à l'avifaune de plaine (implantés pour plusieurs années, diversité florale, absence de fertilisation, fauche tardive...) est primordial pour le maintien des populations d'oiseaux de plaine.

« Le niveau de population et l'état de conservation de la plupart de ces espèces, dépend en partie des surfaces disponibles en milieux herbacés, de leur répartition, et de leur gestion mais ils sont aujourd'hui en nette régression dans cette plaine cultivée... »

Le maintien et la gestion des milieux herbacés constituent probablement la clé de voûte de la sauvegarde de ces espèces patrimoniales sur la ZSP « Plaine de Villefagnan » (extrait conclusion inventaire biologique Document objectif).

Depuis de nombreuses années, plusieurs facteurs ont cependant contribué à la diminution, voire à la disparition de ces milieux (diminution du nombre d'exploitations de polyculture élevage, conjoncture économique en faveur des céréales, spécialisation des exploitations vers les grandes cultures, arrêt de l'obligation de gel des terres). Il est donc nécessaire de maintenir les surfaces existantes, reconquérir la part de surface manquante et anticiper le devenir des surfaces herbacées.

Les itinéraires techniques sur ces surfaces doivent permettre de préserver la disponibilité alimentaire et de garantir le succès des nichées des espèces d'avifaune.

« Le niveau de population et l'état de conservation de la plupart de ces espèces, dépend en partie des surfaces disponibles en milieux herbacés, de leur répartition, et de leur gestion mais ils sont aujourd'hui en nette régression dans cette plaine cultivée... »

Le maintien et la gestion des milieux herbacés constituent probablement la clé de voûte de la sauvegarde de ces espèces patrimoniales sur la ZSP « Plaine de Villefagnan » (extrait conclusion inventaire biologique Document objectif).

Ainsi, depuis 1994, les divers programmes mis en place en faveur de l'avifaune de plaine, ont jusqu'à ce jour et avec la participation incontournable des agriculteurs, enrayé le déclin des surfaces en herbe. Ils ont, de plus, permis de définir des pratiques de gestion adaptées aux besoins des espèces.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation au titre de N2000 ou d'une adhésion aux fiches suivantes de la Charte Natura 2000:

Fiches : Prairies.

Fiche : Activités agricoles.

Fiche : Jachères et terrains rudéraux.

Cette action est liée à la fiche action « Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine »

1) Engagements de conservation et recommandation de gestion

1.1) Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent le maintien des surfaces en couverts herbacés et prévoient de :

- Maintenir les prairies temporaires et permanentes et les couverts herbacés en place.
- Laisser une période de repos pendant la période de nidification et d'élevage des jeunes du 15 Mai au 15 Aout (sans intervention).
- En cas d'appauvrissement du couvert ou d'un échec d'implantation, se limiter à un réensemencement par un travail superficiel du sol, semis-direct ou sur-semis et solliciter l'avis de la structure animatrice (pour définir la période de réalisation la plus pertinente au regard des oiseaux susceptibles d'être présents).
- Conserver les arbres isolés (ou arbres remarquables) et les haies qui seront cartographiés. Concernant la conservation des arbres remarquables, il faudra veiller que ceux-ci ne portent pas atteinte à la sécurité publique. Dans le cas d'arbres sénescents, il est conseillé de maintenir une distance des chemins au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver.

1.2) Recommandations de gestion.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale des surfaces en herbe. Sont préconisées les actions suivantes :

- Faucher ou broyer (privilégier la fauche) le couvert entre le 1^{er} Avril et le 15 mai afin de disposer d'un couvert favorable (ras et clair) durant la période de nidification et d'élevage des jeunes.
- Exporter les produits issus de la fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge et diurne (favorisant les bandes refuges). L'entretien par fauche ou broyage doit être conduit du centre vers la périphérie avec un détournage possible mais limité à 5 tours maxi et à 25 % de la surface.
- Garder une bande non fauchée en bordure de parcelle.
- Respecter une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire. La hauteur d'herbe suivant une coupe sera d'au minimum 8 cm.
- Respecter une vitesse de fauche inférieure à 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières lamées.
- Privilégier l'utilisation de barres d'effarouchements sur le matériel.
- Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices (notamment chardons et rumex) et plantes envahissantes et lors de l'entretien des clôtures) et après avis de la structure animatrice. Le cas échéant, les traitements phytosanitaires devront être réalisés entre le 01/09 et le 30/04.
- privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique «Zéro intrant» sur une bande périphérique de 5-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
- Dans les secteurs de grandes parcelles, fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et d'obtenir des blocs de cultures de moins de 10 hectares (Cf. fiche mosaïque de paysage).
- Au sein d'une même parcelle de couvert herbacé, l'implantation de bandes alternatives légumineuse ou graminées permettent de tendre vers cet objectif.

2) Cahier des charges technique de gestion des couverts herbacés.

Trois axes permettent de concourir à atteindre les objectifs :

- Atteindre une surface d'au moins 10 % de la SAU
- Privilégier de nombreuses parcelles de taille moyenne (autour de 3 hectares).

Ce point est très lié avec l'action de suivi cartographique permettant de :

- Définir les secteurs prioritaires nécessitant des actions de conservation.
 - Justifier de la localisation des parcelles à contractualiser, en fonction des besoins des espèces concernées.
 - Anticiper le devenir des parcelles avant la fin de leur contractualisation et trouver les parcelles de substitution.
 - Initier une réflexion sur l'intérêt technique des parcelles favorables à l'avifaune dans l'assolement de l'exploitation.
-
- Répartir les surfaces de couverts herbacés sur l'ensemble du territoire et en priorité sur les zones de prédilection des espèces concernées (croisement avec les inventaires d'espèces).

2.1) Diagnostic de pré contractualisation

Avant toute contractualisation, un diagnostic d'exploitation devra être réalisé pour définir les parcelles éligibles à la contractualisation.

Un support cartographique permettra de visualiser les éléments proposés et sera croisé avec la cartographie des inventaires ornithologiques. Il décrira les cahiers des charges préconisés pour la création, la restauration et l'entretien du couvert et indiquera la nécessité ou non de réimplantation.

Lors de mesures tournantes, la surface déplacée sera compensée en un autre lieu à surface équivalente et de même nature de couvert. La structure animatrice pourra agir en partenariat avec une structure environnementale pour définir la localisation pertinente de la nouvelle surface implantée. Le diagnostic définira les surfaces potentielles de remplacement.

2.2) Modalités techniques de gestion sur surfaces agricoles

2.2.1) Implantation

- L'implantation peut se faire au printemps ou à l'automne.
- Les mesures fixes sont à privilégier. Le déplacement n'est pas conseillé au cours des 5 ans (maxi un déplacement au cours des 5 ans). Les couverts restent au moins 3 années sur la même parcelle afin de favoriser le développement de la microfaune.
- Implantation de graminées pures en faible ou moyenne densité (12 kg / ha maxi) ou de légumineuses pures (5 à 10kg/ha) ou d'un mélange de graminées et légumineuses. D'autres couverts pouvant être validés lors du diagnostic d'exploitation (possibilité de maintien d'un couvert préexistant).
- Implantation possible de bandes alternatives de légumineuses et de graminées permettant d'augmenter les effets lisières (à définir avec la structure animatrice en fonction de la largeur de la parcelle).

2.2.2) Gestion du couvert

- Les espèces de graminées autorisées sont : Ray gras anglais et dactyle. Les espèces de légumineuses autorisées sont : les trèfles, le sainfoin, le lotier et la luzerne (en fonction de l'évolution des connaissances sur l'avifaune, d'autres espèces pourront être ajoutées à cette liste).
- Laisser une période de repos pendant la période de nidification et d'élevage des jeunes du 15 mai au 15 Aout. Des adaptations peuvent être décidées en fonction des types de couvert.
- Faucher ou broyer le couvert entre le 1^{er} Avril et le 15 mai permet de disposer d'un couvert favorable durant la période de nidification et d'élevage des jeunes (couvert ras et clair ...).
- Exporter les produits issus de la fauche.
- La hauteur d'herbe suivant une coupe sera d'au minimum 8 cm.
- Absence de traitement phytosanitaire toute l'année (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les adventices et les plantes envahissantes).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)

2.2) Actions de restauration et d'entretien de milieux herbacés sur surfaces non agricoles.

2.2.1) Actions de restauration

Elles sont conduites sur les parcelles non agricoles en déprise ou nécessitant un réensemencement en recherchant à l'échelle du territoire un équilibre entre les zones herbacées entretenues, favorables de façon générale à l'avifaune de plaine et les milieux plus fermés bénéfiques à certaines espèces.

Les actions de restauration s'effectuent, de début Octobre à fin Mars et peuvent consister en différentes combinaisons d'interventions en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser :

- L'élimination des ligneux (bûcheronnage, coupe d'arbres et des végétaux ligneux, débroussaillage / gyrobroyage / broyage),
- exportation des produits de coupe,
- ensemencement de parcelle (cf. chapitre 2.2.1).

Toute action de restauration doit être suivie d'opérations d'entretien afin de maintenir le caractère ouvert des parcelles restaurées.

2.2.2) Actions d'entretien

Elles sont conduites sur parcelles non agricoles.

Les travaux annuels d'entretien (débroussaillage, gyrobroyage, fauche...) permettent d'éviter la

fermeture naturelle des milieux.

Les interventions s'effectuent du 1er Septembre au 30 Avril et, de préférence, d'Octobre à Mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces. Les modalités techniques d'intervention sont les mêmes que sur parcelles agricoles (Cf.2.2)

3) Conditions particulières d'exécution.

Seules sont éligibles à la contractualisation les surfaces allant au-delà de celles comptabilisées au titre des actions BCAE ou rendues obligatoires vis-à-vis de l'application de la directive nitrate.

OUTILS

Charte Natura, contrat Natura 2000 sur surfaces non agricoles, Mesures agro-environnementales sur surfaces agricoles.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayants droits....

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Contractualisation de 800 hectares par an.

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels: 300 € (moyenne) / hectares de surfaces agricoles contractualisées
800 € / hectares de surface non agricole contractualisés.

5 Jours de diagnostic /an

Budget prévisionnel : 400 000 à 1200 000 €.

Financeurs potentiels : Europe, état...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure chargée de l'animation du Docob, Structure intervenant comme expert environnemental, Charente Nature, LPO, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche : indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

ANNEXE 1 - RÉCOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PÉRIPHÉRIE

La fauche centrifuge, dite « sympa » (extrait du site lpo.fr)

Elle est préconisée afin de sauvegarder les individus qui se concentrent dans la partie non fauchée de la parcelle. Lors des fauches classiques (de l'extérieur vers l'intérieur), les animaux se retrouvent piégés au centre de la prairie et bon nombre d'entre eux, en majorité des jeunes oiseaux, se font tuer par les machines. Face à ce risque, il a été proposé un moyen de réduire la mortalité des oiseaux, sans pour autant bouleverser complètement l'exploitation des prairies : les fauches centrifuges. Elles consistent à faucher en repoussant la faune vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge, en commençant par le centre. Un détournement est cependant permis sur deux extrémités de la parcelle. Afin d'optimiser le temps de fauche, une parcelle de grande largeur peut être fauchée en deux ou plusieurs fauches centrifuges (ou « planches »). Cependant, afin de respecter la définition de la fauche centrifuge, il est impératif de laisser des bandes refuges d'au moins 5 mètres de large comme échappatoires entre les « planches » d'une même parcelle.

Le maintien de bandes refuges de 5 à 10 mètres de large sur pied en fin de fauche permet aux oiseaux de s'y réfugier et de s'y maintenir pendant l'été.

Le maintien d'une vitesse de fauche modérée constitue aussi une recommandation importante. Afin de laisser toutes les chances à la faune d'atteindre la bande refuge, il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières bandes.

Enfin, la modernisation du matériel utilisé est à suivre. Le matériel moderne consiste en faucheuses conditionneuses et multibarres de coupes. Jusqu'à trois barres sont utilisées simultanément, permettant la coupe sur une largeur de 9 à 12 mètres ! L'utilisation de tel matériel doit être absolument combattue dans les vallées alluviales.

Le maintien de bandes herbeuses non fauchées.

Il consiste à laisser sur pied, de chaque côté de la parcelle, quelques largeurs de coupes (idéalement 2 ou 3, soit 4 à 6 m de large), afin que les oiseaux adultes et jeunes puissent s'y réfugier lors de la fenaison.

Figure 10 : Fauche "sympa" - source LPO France

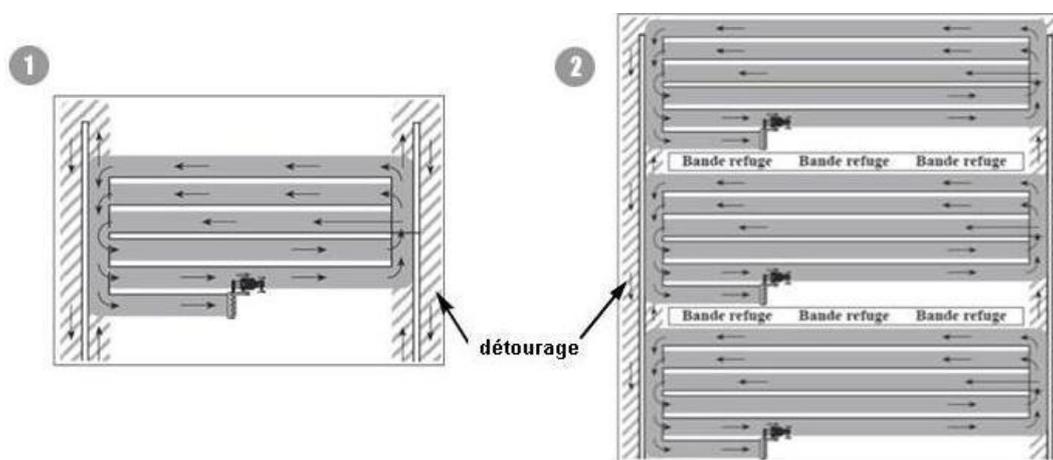
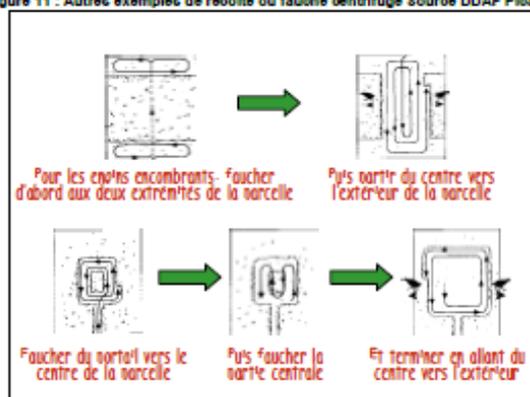


Figure 11 : Autres exemples de récolte ou fauche centrifuge Source DDAF Picardie

Figure 11 : Autres exemples de récolte ou fauche centrifuge Source DDAF Picardie



Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé à l'action charte: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à... : Nombre d'ETP de n à ... :</p> <p>Temps passé à l'action contrats Natura 2000: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à... : Nombre d'ETP de n à ... :</p> <p>Temps passé à l'action MAEt : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à... : Nombre d'ETP de n à ... :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre d'agriculteurs rencontrés : Année n : De n à ... :</p> <p>Nombre de propriétaires / usagers rencontrés : Année n : De n à ... :</p> <p>Nombre de chartes signées : Année n : De n à ... :</p> <p>Nombre de contrats signés: Année n : De n à ... :</p> <p>Nombre de dossiers MAEt signés: Année n : De n à ... :</p>	<p>Hectares de milieux herbacés /SAU Plaine de Villefagnan : année n : année n à :</p> <p>Hectares de milieux herbacés bénéficiant de pratiques culturales favorables à l'avifaune de plaine /Hectares de milieux herbacés: année n : année n à :</p> <p>Nombre de chartes signées / Nombre d'agriculteurs, d'usagers rencontrés: année n : année n à :</p> <p>Nombre de dossiers MAEt signés / nombre d'agriculteurs rencontrés: année n : année n à :</p> <p>Nombre de contrats signés / nombre de propriétaires et usagers rencontrés: année n : année n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Hectares de milieux herbacés bénéficiant de pratiques culturales favorables à l'avifaune de plaine : % de l'objectif atteint année n : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre de chartes signées / objectifs. % de l'objectif atteint année n : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre de dossiers MAEt signés / objectifs: % de l'objectif atteint : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre de contrats signés / objectifs: % de l'objectif atteint : % de l'objectif atteint de année n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Hectares de milieux herbacés bénéficiant de mesures de gestion favorable : Année n : De n à ... :</p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre: Année n : De n à ... :</p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre / Hectares de milieux herbacés bénéficiant de mesures de gestion favorable : Année n : De n à ... :</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1 : Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces

OCLT2 : Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de développement durable :

ODD21 : Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODDX13 : Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

Résultats qualitatifs attendus	Constituer un réseau de haies fonctionnel et favorable à l'avifaune de plaine		
Résultats quantitatifs attendus	Gérer avec des pratiques adaptées à l'avifaune de plaine, à la biodiversité au moins 50 % du linéaire. Le réseau de haies est entièrement connecté sur les secteurs de présence des espèces à enjeux majeur.		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Bruant ortolan (A379), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255). Espèces à enjeu moyen : Gorge Bleue à Miroir (A272).		
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.		
Surface concernée	9 532 hectares		
Périodicité de l'action	N	...	N+i

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le territoire, le réseau de haies est inégalement réparti et de qualité variable. En fonction des secteurs, il s'agit soit de restaurer soit de renforcer le réseau existant afin de :

- Rétablir la fonctionnalité écologique des haies utilisées par l'avifaune de plaine pour la nidification, comme territoire de chasse ou d'alimentation (présence de baies, micromammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens).
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques boisés qui associés aux corridors herbacés, sont des habitats d'espèces qui remplissent le rôle de couloirs de circulation et d'échange reliant entre eux les différents habitats.
- Agir indirectement et favorablement sur les habitats des oiseaux de plaine grâce aux diverses fonctions des haies qui servent notamment à protéger les cultures face au vent ou à protéger les sols de l'érosion.

Lors de la mise en place d'actions locales de création de haies, il est nécessaire de vérifier leur compatibilité avec les orientations de conservation du Document d'Objectifs, notamment avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZPS (harmonisation avec les autres programmes initiés par le Conseil Régional ou par le Conseil Général : schéma vert, aides aux plantations...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation au titre de N2000 ou d'une adhésion à la Charte relative aux « Eléments fixes de paysages: haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés ».

Cette action est liée à la fiche action « Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine ».

1) Engagements de conservation et recommandation de gestion.

1.1) Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent le maintien et la gestion courante du réseau de haies et prévoient de :

- Maintenir les haies existantes
- N'intervenir sur les haies qu'entre début Septembre et fin Février.
- Conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied, présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
- Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, utiliser des essences locales adaptées aux conditions pédo climatiques et répondant exigences biologiques des espèces visées par l'action.
- Pailler les plantations avec des paillages végétaux ou biodégradables.
- Ne pas appliquer de produits chimiques (hormis dans le cadre d'une réglementation en vigueur).
- Utiliser pour l'entretien des haies, des outils réalisant des coupes nettes et n'éclatant pas les branches (lamier à scies ou tronçonneuse).

1.2) Recommandations de gestion.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale des linéaires de haies. Sont préconisées les actions suivantes :

- Favoriser et maintenir des haies larges et bien structurées (arbres de haut jet, strate buissonnante, bande enherbée en appui de la haie) en appliquant des modalités d'entretien adaptées (taille latérale limitée aux pousses de l'année ; taille douce des fruitiers ; recrutement de baliveaux ; recépage localisé des essences à croissance rapide...).
- Préserver lierres, ronces, clématites, chèvrefeuilles, sureau, aubépine qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies favorisant la biodiversité.
- Privilégier des essences avec des périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps.
- Privilégier la présence de bandes enherbées le long des haies.

2) Cahier des charges technique de restauration et d'entretien des haies.

2.1) Diagnostic de pré contractualisation / Plan de gestion.

Avant toute contractualisation, un diagnostic sera réalisé, permettant de justifier l'intérêt de la mise en place d'opérations de restauration et d'entretien de haies sur le plan environnemental (intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire, rôle de corridor écologique...).

Ce diagnostic considèrera la haie à plusieurs échelles géographiques.

Les projets de création, ou de restauration prendront en compte les usages existants sur les parcelles (respect des conditions de circulation des engins agricoles) et une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère des haies créées.

Le diagnostic décrira les cahiers des charges préconisés pour la création, la restauration et l'entretien des haies. Il permettra de déterminer les segments de haies à restaurer ou à créer afin de les relier entre eux ou avec d'autres éléments (bosquets, chemins, prairies, jachères, bandes herbacées, talus, mares...).

Un support cartographique permettra de visualiser les éléments ou actions proposées et sera croisé avec la cartographie des inventaires ornithologiques.

2.2) Opérations de restaurations et de création.

L'objectif est de privilégier la présence de haie stratifiée (strates herbacée, buissonnante arbustive, arborée).

2.2.1) Modalités de plantation :

Plantation d'arbres (isolés / en bosquets / en vergers)

- privilégier les essences indigènes, naturellement adaptées aux conditions climatiques et au sol de la région,
- prévoir un trou d'un mètre cube environ par arbre,
- praliner les plants aux racines nues et tailler les racines avant de les planter,
- ne pas utiliser de paillage plastique, privilégier un paillage biodégradable.
- Plantation de haie double ou simple
- privilégier les essences locales naturellement adaptées aux conditions climatiques et au sol de la région, notamment les fruitiers,
- varier les essences au sein de la même haie (5 minimum),
- recréer de la diversité en intégrant parmi les arbustes des arbres de haut jet (1 arbre tous les 8 m sur une ligne),
- varier les structures entre les haies voisines (arbustives / arborées),
- quand c'est possible, planter sur un talus ou aménager un talus accolé à la haie,
- planter sur deux bandes (voir plus) car l'espace entre les bandes plantées conservera une strate herbacée favorable à la faune :
 - Haie simple : sur 2 lignes espacées de 60 cm à 100 cm, avec un plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) : densité 100 plants/100 m,
 - Haie double : sur 3 lignes espacées de 60 cm à 100 cm, avec un plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) : densité 150 plants/100 m,
- planter hors période végétative pour les plants à racines nues, à toute époque pour les plants en godets, la période la plus favorable se situant en automne (à partir de novembre jusqu'en fin février, début mars),
- praliner les plants aux racines nues et tailler les racines avant de les planter,
- ne pas utiliser de paillage plastique, privilégier un paillage biodégradable (toile de jute, fibre de coco, etc...).

2.2.2) Modalités d'entretien après plantation

Entretien d'arbres (isolés / en bosquets / en vergers)

- entretenir l'arbre au minimum (suppression des fourches dès la 1^{ère} année), car toutes les essences ne supportent pas la taille. De plus, cette pratique, parfois nécessaire, engendre des blessures favorables à l'entrée des pathogènes et au développement des maladies,
- privilégier une taille douce respectueuse de l'arbre et de son architecture,
- conserver une zone herbacée sans labour et ni traitement chimique au pied de l'arbre.

Entretien de haie double ou simple

- favoriser les essences à croissance lente et les hauts-jets en les conservant sur pied,
- recéper les essences à croissance rapide au bout d'un an pour favoriser le départ de branches basses (les rabattre à environ 10 cm),
- conserver une banquette herbacée sans labour au pied de la haie.

Prescriptions générales :

- proscrire les plantes exotiques dont le caractère envahissant est reconnu,
- éviter les essences d'ornement et horticoles,
- travailler avec des outils désinfectés et affûtés. Les plaies de taille sont ainsi propres et cicatrisent mieux,
- proscrire la fertilisation et l'usage de produits phytosanitaires,
- intervenir pour les entretiens en hiver (d'octobre à mars).

2.2.3) Modalités de restauration

- Taille de la haie (Cf. modalités de conservation).
- Elimination des arbres et arbustes morts ou sénescents limitée à ceux qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes.
- Elagage/étêtage des arbres sains.
- Recépage.
- Débroussaillage.
- Remplacement des arbres ou arbustes manquants pour reconstituer un alignement (cf. modalités de plantation et d'entretien des plantations).
- Exportation des rémanents et produits de coupe (pas de brûlage).
- Un plan de gestion est proposé pour les opérations de restauration ou de création.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).
-

2.3) Modalités d'entretien

- Les opérations d'entretien doivent être menées en tenant compte des engagements de conservation. Les travaux d'entretien comprennent :
- Les travaux d'entretien concernent :
- Taille d'1 ou de 2 côté(s) de la haie.
- Emondage des arbres sains.
- Recépage
- Elimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes.
- Débroussaillage.
- Exportation des rémanents et produits de coupe (pas de brûlage).

3) Conditions particulières d'exécution

Seules sont éligibles à la contractualisation les linéaires de haies allant au-delà de ceux comptabilisés au titre des actions BCAE ou rendues obligatoires vis-à-vis d'autres programme (directive nitrate).

OUTILS

Charte Natura, contrat Natura 2000 sur surface non agricoles, Mesures agro-environnementales sur surfaces agricoles, documents de communication. Reconquête des paysages « Conseil Régional Poitou-Charentes », action Conseil Général « Plantation de haies », Schéma vert...

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayants droits, agriculteurs, collectivités...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels: 5 à 7 € / ml de plantation (Main d'œuvre incluse),

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels : Conseil Général Charente, Conseil Régional Poitou-Charentes, Europe, Etat...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Conseil général de la Charente, Structure intervenant comme expert environnemental, Prom'Haie, Charente Nature, LPO, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente...

Se reporter à la fiche : indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Conserver et renforcer le linéaire de haies

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficienne	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé à l'action charte: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à... : Nombre d'ETP de n à ... :</p> <p>Temps passé à l'action contrats Natura 2000: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à... : Nombre d'ETP de n à ... :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nbre de charte Natura 2000 signées: Année n : De n à ... :</p> <p>Nmbre de contrat Natura 2000 signés : Année n : De n à ... :</p> <p>MI de haie concerné par un contrat Natura 2000 : Année n : De n à ... :</p> <p>MI de haie concerné par la charte N2000 Année n : De n à ... :</p>	<p>La pertinence de l'action est mesurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien / la restauration du niveau des populations d'espèces inféodées aux haies. - 	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées / Nombre d'agriculteurs d'usagers rencontrés:</p> <p>% de l'objectif atteint année n :</p> <p>% de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre de contrats signés / nombre d'agriculteurs, d'usagers rencontrés:</p> <p>% de l'objectif atteint :</p> <p>% de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Linéaire de haies bénéficiant d'opération de gestion favorables aux espèces / Objectif : % de l'objectif atteint :</p> <p>% de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Linéaire de haies nouvellement implanté / Objectif : % de l'objectif atteint :</p> <p>% de l'objectif atteint de année n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui :</p> <p>Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

- OCLT1:** Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.
- OCLT2:** Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.
- OCLT3:** Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

- ODD13:** Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.
- ODD32:** Informer et sensibiliser.

Résultats qualitatifs attendus	Assurer la quiétude des zones de rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières et d'œdicnème criards. Améliorer la disponibilité alimentaire sur les secteurs historiques de rassemblements.						
Résultats quantitatifs attendus	A minima, 15 % de la surface des sites (Cf. carte) maintenue en repousse spontanée et gérée favorablement pour les rassemblements postnuptiaux.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Outarde canepetière (A128), Œdicnème criard (A133).						
Localisation	Secteurs accueillant les rassemblements (Brettes / Paizay-Naudouin Embourie) et Tusson / Souvigné / Bessé. Cf. carte.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">N</td> <td style="text-align: center;">...</td> <td style="text-align: center;">N+i</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetière et d'œdicnèmes criards se concentrent dans deux secteurs :

- Le Silo de Tusson, entre le silo de Tusson, le bourg de Bessé et le bourg de Souvigné.
- entre les lieux-dits "Les Fontenelles", commune de Brettes et "La Grosse Pierre » commune de Paizay-Naudouin.

Au sein de ces secteurs, la localisation évolue en fonction de l'assolement ou des pratiques culturales.

Durant les rassemblements, les oiseaux ont besoin d'une ressource alimentaire (insectes, mollusques et végétaux) importante leur permettant de constituer suffisamment de réserves indispensables à leur migration. Ils s'alimentent de façon préférentielle dans les chaumes où se développent des plantes spontanées (stade coïncidant avec les besoins des espèces) ou dans les repousses de crucifères (colza...).

La régression des surfaces en cultures de printemps (intercultures longues), les labours précoces, la réglementation sur les intercultures (Programme action zone vulnérable, implantation de CIPAN), la destruction précoce des chaumes associée à d'autres opérations culturales au cours de cette période nuisent à la quiétude des zones de rassemblement et entraînent un fort déclin des milieux favorables et donc une diminution de la ressource alimentaire (*Jusqu'en 2012, à titre dérogatoire, les repousses de céréales étaient acceptées si leur couverture était homogène, dérogation à l'obligation d'implanter des CIPAN*).

Sur la ZPS, les zones de rassemblement sont fortement corrélées avec les réserves de chasse. La période de rassemblement coïncide avec les périodes de chasse.

Afin d'assurer la pérennité et la quiétude des zones de rassemblement, 3 axes d'intervention peuvent être définis et porter sur :

- 1) Les types de couvert mis en place et les pratiques de gestion favorables à l'avifaune.
- 2) La pérennité et la gestion des réserves de chasse favorables à l'avifaune.
- 3) La pratique d'activités de loisirs prenant en compte les besoins des espèces.

La présente fiche concerne le premier axe d'intervention.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion figurant dans les fiches suivantes de la Charte Natura 2000 :

- Fiche : Champs cultivés.
- Fiches : Jachère et terrains rudéraux.
- Fiches: Prairies.

Les engagements et les recommandations de portée générale sont décrits dans la Charte Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ».

1) Engagements de conservation et recommandations de gestion

L'aboutissement de cette fiche action ne sera effectif que dans un contexte dérogatoire à la réglementation en vigueur concernant l'obligation d'implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates.

1.1 Diagnostic de pré contractualisation

Avant toute contractualisation, un diagnostic d'exploitation est réalisé. Il définit les parcelles éligibles à la contractualisation.

Ce diagnostic décrit succinctement le système d'exploitation, et l'intérêt écologique de chaque parcelle. Un support cartographique permet de visualiser les éléments proposés et est croisé avec la cartographie des inventaires ornithologiques des zones de rassemblements. Il précise les cahiers des charges préconisés pour la gestion de la parcelle.

1.2 Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent le maintien de l'état des secteurs de rassemblement et prévoient de :

- Maintenir entre le 15 août et le 15 octobre, des repousses spontanées. La surface concernée par ces repousses est d'au moins 15% de la surface en céréales oléo protéagineux située sur chaque site de rassemblement (Cf. cartographie des secteurs).
- Pas de déchaumage sur paille, un déchaumage sur colza est possible s'il est réalisé avant le 15 Aout.
- Aucune intervention au cours de la période du 15 août jusqu'au départ effectif des espèces concernées.

1.3 Recommandations de gestion.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale des secteurs de rassemblements. Sont préconisées les actions suivantes :

- Participer à une formation pouvant permettre une meilleure compréhension de la biologie des espèces à protéger sur la ZPS
- Favoriser la diversification de l'assolement.
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) sur la parcelle au cours de l'année.
- Signaler à la structure animatrice toutes observations d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

2) Conditions particulières d'exécution

Il convient en premier lieu de se référer à la réglementation en vigueur notamment celle liée au Programme d'Action de la Directive nitrate en vigueur (mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates), et les normes usuelles et règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales).

OUTILS

Charte Natura 2000, mission d'animation du site, support de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNES

Agriculteurs, propriétaires et ayants droits.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente, structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, animateur programme MAEt.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche indicateur de suivi et d'évaluation

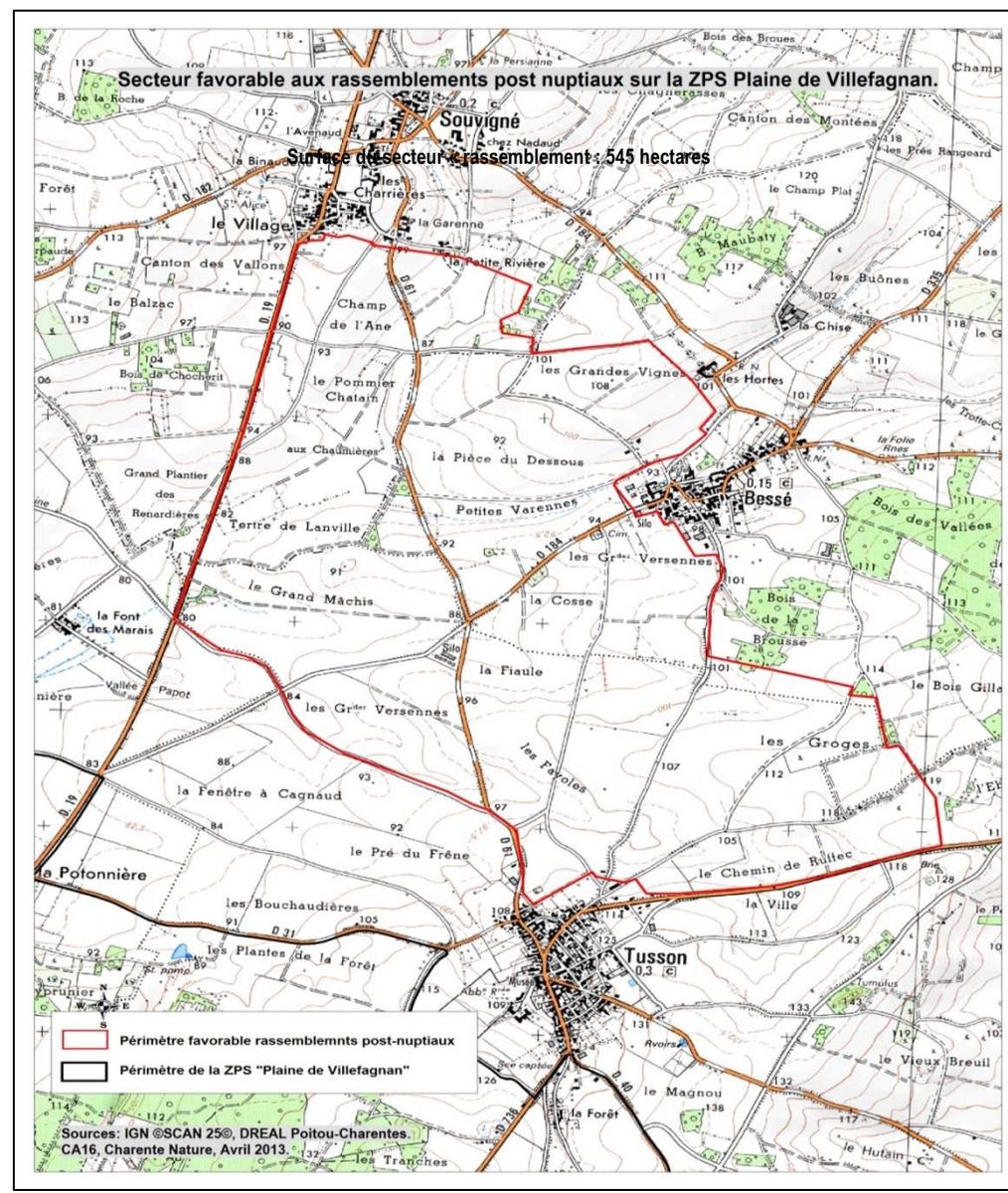
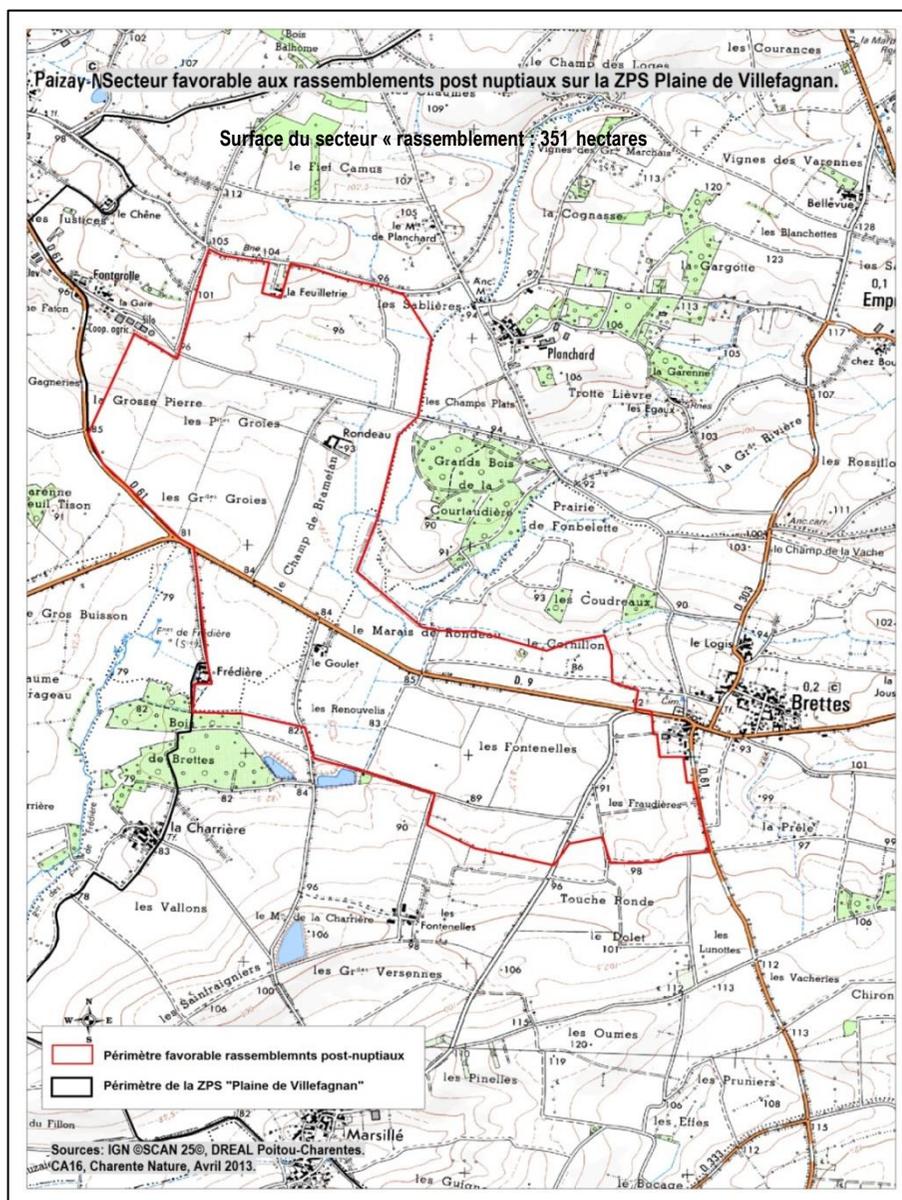
FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine
- Informer, sensibiliser les usagers.
- - Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Actions de gestion favorables aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux.

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficienc	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la signature de chartes Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la signature de Contrats Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la diffusion de l'information (enjeux, objectifs) : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées : année n : de n à...:</p> <p>Nombre de contrats signés : année n : de n à...:</p> <p>Nombre de documents diffusés : Année n : De à...</p> <p>Nombre d'hectares concernés par la contractualisation: Année n : De à...</p>	<p>La pertinence sera mesurée par la fréquence de retour des populations Outardes canepetière, Œdicnème criard sur les mêmes sites de rassemblement d'une année sur l'autre (le nombre d'individu par site de rassemblement n'est pas une donnée prise en compte pour ce paragraphe).</p> <p>Le nombre de contractualisation permettra d'évaluer la pertinence des cahiers des charges proposés vis-à-vis des pratiques potentiellement réalisables :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées / Nombre d'agriculteurs ou de propriétaires potentiellement présents sur les périmètres des zones de rassemblements. année n : de n à...:</p> <p>Nombre de documents d'information diffusés / Nombre d'agriculteurs ou de propriétaires potentiellement présents sur les périmètres des zones de rassemblements. année n : de n à :</p> <p>Utilisation régulière de Septembre à Novembre des sites historiques de rassemblement. Oui non</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Localisation des secteurs favorables aux rassemblements post nuptiaux pour l'Outarde Canepetière et l'Œdicnème criard sur la ZPS « Plaine de Villefagnan »



Fiche cynégivill : Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux. ++

Orientations de conservation à long terme

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

ODD13: Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.

ODD32: Informer et sensibiliser les usagers.

Résultats qualitatifs attendus	Maintenir la fréquentation des secteurs historiques de rassemblement postnuptiaux. Assurer la quiétude des rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières et d'Édicnèmes criards. Sensibiliser les acteurs du monde de la chasse à la préservation de l'avifaune patrimoniale de plaine.						
Résultats quantitatifs attendus	Les sociétés de chasse présentes sur le territoire adhérent à la fiche charte Natura 2000 : activité cynégétique. Mise en place de réserves temporaires. A minima, 15 % de la surface des sites (Cf. carte) maintenue en repousse spontanée et gérée favorablement pour les rassemblements postnuptiaux.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Outarde canepetière (A128), Édicnème criard (A133), Pluvier doré (A140),						
Localisation	Secteur accueillant les rassemblements postnuptiaux.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 33%;">N</td> <td style="width: 33%;">...</td> <td style="width: 33%;">N+i</td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetière et d'Édicnèmes criards se concentrent dans deux secteurs :

- Le Silo de Tusson, entre le silo de Tusson, le bourg de Bessé et le bourg de Souvigné.
- entre les lieux-dits "Les Fontenelles", commune de Brettes et "La Grosse Pierre » commune de Paizay-Naudouin.

Au sein de ces secteurs, la localisation évolue en fonction de l'assolement ou des pratiques culturales.

Durant les rassemblements, les oiseaux ont besoin d'une ressource alimentaire (insectes et micromammifères) importante leur permettant de constituer les réserves indispensables à leur migration. Ils s'alimentent de façon préférentielle dans les chaumes où se développent des plantes spontanées (stade coïncidant avec les besoins des espèces) ou dans les repousses de crucifères (colza...).

La régression des surfaces en cultures de printemps (intercultures longues), les labours précoces, la réglementation sur les intercultures (Programme action zone vulnérable, implantation de CIPAN), la destruction précoce des chaumes associée à d'autres opérations culturales au cours de cette période nuisent à la quiétude des zones de rassemblement et entraînent un fort déclin des milieux favorables et donc une diminution de la ressource alimentaire (Jusqu'en 2012, à titre dérogatoire, les repousses de céréales étaient acceptées si leur couverture était homogène, dérogation à l'obligation d'implanter des CIPAN).

Sur la ZPS, les zones de rassemblement sont fortement corrélées avec les réserves de chasse. La période de rassemblement coïncide avec les périodes de chasse.

Afin d'assurer la pérennité et la quiétude des zones de rassemblement, 3 axes d'intervention peuvent être définis et porter sur :

- 1) Les types de couvert mis en place et les pratiques de gestion favorables à l'avifaune.
- 2) La pérennité et la gestion des réserves de chasse favorables à l'avifaune.
- 3) La pratique d'activités de loisirs prenant en compte les besoins des espèces.

La présente fiche concerne les axes d'intervention n°2 et n°3.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion figurant dans la fiche « Activité cynégétique » de la Charte Natura 2000.

Les engagements et les recommandations de portée générale sont décrits dans la Charte Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ».

3) Engagements de conservation et recommandation de gestion

1.1) Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent le maintien de la quiétude des secteurs de rassemblement et prévoient de :

- Encourager les représentants des associations de chasse ou les responsables des chasses privées à sensibiliser leurs adhérents, actionnaires et invités, aux enjeux et objectifs de conservation liés au site Natura 2000.
- Développer, en accord avec les détenteurs de droit de chasse et sur proposition de la structure animatrice, un dispositif de réserves temporaires. En cas de rassemblement postnuptial d'Outardes canepetières ou d'Édicnèmes criards en dehors des réserves de chasse existantes, la réserve temporaire sera maintenue jusqu'au départ effectif des oiseaux en migration.

Les réserves temporaires seront portées à la connaissance des chasseurs lors de la distribution des cartes de chasse.

1.2) Recommandations de gestion.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale des secteurs de rassemblements. Sont préconisées les actions suivantes :

- Mettre en place à destination des chasseurs, une formation spécifique portant sur l'avifaune patrimoniale de la Plaine de Villefagnan et leur permettant de mieux appréhender les enjeux et les exigences écologiques des espèces les plus emblématiques.
- Inciter les exploitants agricoles à mettre en place des couverts végétaux favorables à la faune et plus particulièrement aux espèces visées par le document d'objectifs.
- Inciter les chasseurs à signaler à la structure Chargée de la mise en œuvre du Docob des observations d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

2) Communication

Des actions de communication spécifiques permettront de renforcer les effets attendus des engagements de conservation et des recommandations de gestion notamment :

- l'édition de supports de communication présentant de façon générale les enjeux et objectifs de la ZPS.
- la production de feuillets d'information concernant les zones de rassemblements et rappelant les besoins écologiques des espèces concernées.

OUTILS

Charte Natura 2000, support de communication et de sensibilisation

ACTEURS CONCERNES

Associations communales de chasse, responsables de chasses privées, chasseurs, agriculteurs.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, structure chargée de la mise en œuvre du Docob, structure intervenant comme expert environnemental.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine
- Informer, sensibiliser les usagers.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficienne	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la signature de chartes Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la diffusion de l'information (enjeux, objectifs) : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la mise en place de réserves temporaires de chasse (enjeux, objectifs) : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées : année n : de n à...:</p> <p>Nombre d'associations / responsables de chasse privées rencontrées / contactées : année n : de n à...:</p> <p>Nombre de réserves temporaires de chasses créées : Année n : De à...</p> <p>Nombre de documents diffusés : Année n : De à...</p> <p>Nombre de réunions réalisées : Année n : De à...</p>	<p>La pertinence sera mesurée par la fréquence de retour des populations Outardes canepetière, CEdicnème criard sur les mêmes sites de rassemblement d'une année sur l'autre (le nombre d'individu par site de rassemblement n'est pas une donnée prise en compte pour ce paragraphe).</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées / Nombre d'associations et de réserves de chasse présentes sur le territoire. année n : de n à...:</p> <p>Nombre de documents d'information diffusés / Nombre de chasseurs pratiquants sur la ZPS. année n : de n à :</p> <p>Utilisation régulière de Septembre à Novembre des sites historiques de rassemblement. Oui non</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

- OCLT1** : Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux favorables aux espèces patrimoniales.
- OCLT2** : Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

- ODD12** : Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.
- ODD31** : Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.
- ODD32** : Informer et sensibiliser.

Résultats qualitatifs attendus	Organiser des démonstrations de moyens qui limitent l'utilisation de produits phytosanitaires (matériel, auxiliaires de culture, agriculture biologiques...) Réaliser des diagnostics d'exploitation permettant de photographier la gestion actuelle afin d'identifier des leviers d'action. Vulgariser les pratiques de gestion favorables à l'agriculture et au maintien des populations d'avifaune de plaine : semis direct, fauche centrifuge, dispositifs d'effarouchements, rotations optimales, diversité des cultures ...												
Résultats quantitatifs attendus	Organiser 1 journée technique par an. Réaliser un diagnostic environnemental (ciblé avifaune de plaine) sur au moins 50% des exploitations sur la ZPS. Mettre en place 6 exploitations pilotes.												
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).												
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.												
Surface concernée	9 532 hectares												
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+1</td> <td>N+2</td> <td>N+3</td> <td>N+4</td> <td>N+5</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>D</td> </tr> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5						D
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5								
					D								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les parcelles agricoles ont un rôle essentiel pour la plupart des oiseaux présents sur le site.

Les milieux herbacés (prairies exploitées et jachères) constituent des zones d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces (Outarde canepetière, Busard cendré, Œdicnème criard).

Lors de la mise en place de couverts herbacés, il convient d'utiliser des mélanges d'espèces adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire et favorables au développement de la biodiversité.

Chaumes, labours et semis de céréales d'hiver sont des lieux privilégiés lors des rassemblements postnuptiaux (Outarde Canepetière, Œdicnème, Busard Saint Martin) et des zones d'hivernage pour le Pluvier doré et le Faucon émerillon.

Les techniques culturelles et périodes d'interventions sur ces milieux ont des effets directs sur les populations d'oiseaux.

- Le labour profond peut avoir une incidence sur la biomasse du sol (vers de terre et autre faune endogée).
- Les traitements phytosanitaires ont un impact sur les disponibilités alimentaires des espèces d'oiseaux (diminution de la microfaune du sol, des insectes et autre faune épigée).

- La mise en place de cultures intermédiaires implique des interventions supplémentaires entre les mois d'août et de septembre sur des milieux occupés par les espèces lors des rassemblements.
- Les récoltes de juin et de juillet impactent fortement le succès reproducteur (effarouchement, destruction).
- L'organisation du parcellaire (diminution de l'hétérogénéité spatiale des cultures, agrandissement de la taille des parcelles) a une incidence pour certaines espèces en diminuant, par exemple, l'effet lisière recherché pendant la période de reproduction (Outarde canepetière).

Il existe de nombreuses actions à mettre en œuvre dans les exploitations agricoles pour limiter ces effets. La valorisation d'itinéraires techniques ou d'orientations économiques favorables concourra à atteindre les objectifs de conservation. Pour les faire connaître et qu'elles soient appliquées à grande échelle, des démonstrations de matériels et des visites d'exploitations (démarche collective) sont nécessaires afin d'en prouver l'efficacité technique et économique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Actions de formations collectives

Des actions collectives sont menées afin de sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs. Une journée technique par an est organisée. Les thèmes suivants pourront être abordés:

- les exigences écologiques de l'avifaune (alimentation, dates d'interventions, rotations des cultures...),
- les alternatives aux produits phytosanitaires (démonstration de matériel et stratégies agronomiques),
- la gestion du paysage et de la faune auxiliaire,
- le matériel d'effarouchement,
- la gestion de l'interculture, du labour...
- le choix des cultures favorables à l'avifaune de plaine (intervention et essai avec des semenciers),
- la gestion des bords de route avec les agriculteurs et les collectivités,
- la gestion des bords de champs et des bords de routes par les agriculteurs et les collectivités territoriales.

Elaboration de références à partir de diagnostics d'exploitation.

Des diagnostics d'exploitation seront proposés aux exploitants agricoles mettant en place des mesures de conservation de l'avifaune de plaine.

Chaque diagnostic sera élaboré sur la base d'un état des lieux parcellaire qualitatif et quantitatif aboutissant à une cartographie de l'exploitation (parcellaire et occupation du sol, éléments fixes de paysages ou du patrimoine naturel (points d'eau, mares, haies, bosquets...) et des pratiques culturales. Ce diagnostic permettra de préciser les enjeux de biodiversité à l'échelle de l'exploitation.

Ces diagnostics permettront de constituer un réseau « fermes de références », mettant en œuvre des pratiques de gestion favorables à l'avifaune de plaine, à partir duquel il sera possible de promouvoir des pratiques culturales techniquement éprouvées et économiquement viables.

OUTILS

- Diagnostics d'exploitation,
- Contrat Natura 2000,
- Charte Natura 2000,
- Supports de communication et de sensibilisation (pancartes, plaquettes),
- Journées de démonstration,
-

ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du DOCOB, Agriculteurs, Chambre d'Agriculture de la Charente, Charente Nature, Associations de Protection de la Nature, LPO Fédération des Chasseurs de Charente, Organismes agricoles, DREAL Poitou-Charentes, DDT16, ONCFS, INRA, Conseil général, collectivités.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel: 105 000 €

Action	Coût unitaire maximal	Nombre d'unités	Coût total indicatif maxima
Réalisation des diagnostics d'exploitations	1200 €	70 diagnostics	84 000.00 €
Suivi des 6 fermes de références et analyse des données	1 800 € / ferme <i>2 jours /ans en moyenne / 5 ans.</i>	6 fermes sur 5 ans	54 000.00 €

Financeurs potentiels : Etat, FEADER, Conseil Général...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structures chargées de la mise en œuvre de DOCOB en ZPS Centre-Ouest, Chambre d'Agriculture de la Charente, Organismes agricoles, Associations de Protection de la Nature, LPO, Fédération des Chasseurs de Charente, INRA, CNRZ Chizay, Conseil général, collectivités, DREAL Poitou-Charentes, DDT16, ONCFS...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche: Indicateurs de mise en œuvre et de suivi de la mesure.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficienc	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour l'organisation de journées techniques: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la réalisation de diagnostics environnementaux : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la mise en place d'exploitations pilotes /réseau de référence : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de journées techniques réalisées: année n : de n à...:</p> <p>Nombre de diagnostics environnementaux réalisés: année n : de n à...:</p> <p>Nombre d'exploitations / références mises en place: Année n : De à...</p>	<p>La pertinence sera mesurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation d'agriculteurs aux journées techniques. - Le taux de vulgarisation des techniques présentées. (questionnaire). 	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de journées techniques organisées / objectif. année n : de n à...:</p> <p>Nombre de diagnostics environnementaux réalisés / objectif : année n : de n à :</p> <p>Mise en place d'un réseau référence : Oui : Non :</p> <p>Nombre d'exploitations constituant le réseau référence : Oui non</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p> <p>Les moyens financiers mis en œuvre sont à ramener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au nombre d'agriculteurs rencontrés. - Au nombre de diagnostic réalisés. - Au nombre d'hectares bénéficiant de nouvelles pratiques de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine. 	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de développement durable :

ODD12: Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisées avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage.

ODD21: Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODD22: Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.

ODD23 : Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

Résultats qualitatifs attendus	Mettre en place des itinéraires techniques, adaptés aux exigences écologiques des espèces d'avifaune de plaine						
Résultats quantitatifs attendus	Des itinéraires techniques adaptés à l'avifaune de Plaine sont mis en place lors de la gestion des chemins communaux,						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les éléments fixes sont les éléments constitutifs du paysage: Talus, arbres isolés, bosquets, chemins, banquettes herbeuse. Ils permettent de façon générale:

- de rétablir et d'assurer la fonctionnalité écologique des milieux fréquentés par l'avifaune notamment pour les fonctions d'alimentation et de reproduction.
- de maintenir et de restaurer les corridors écologiques boisés qui associés aux corridors herbacés, sont des milieux de vie d'espèces et assurent un rôle de couloirs de circulation et d'échange entre les différents habitats.
- Ils constituent le paysage et peuvent avoir une valeur patrimoniale (arbres remarquables).
- Une gestion adaptée contribuera au maintien des espèces d'avifaune car elle favorisera:
- La disponibilité alimentaire en favorisant la présence de plantes, insectes et petits mammifères.
- L'enrichissement biologique de la mosaïque de couverts favorables aux espèces sauvages.
- l'accroissement du taux de réussite des nichées (réduction du nombre de nids détruits).

Il convient de vérifier que ces actions de gestion ne contribueront pas au développement d'espèces indésirables, les bords de voies étant de véritables couloirs de circulation pour toutes les espèces.

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation au titre de N2000 ou d'une adhésion à la charte.

Fiche n° : Entretien des bords de chemins et de routes, création et entretien des haies.

Les engagements et les recommandations de portée générale sont décrits dans la Charte Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ».

Cette action est liée à la fiche action « Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine ».

4) **Engagements de conservation et recommandations de gestion.**

1.1) Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent le maintien et la gestion courante des éléments fixes de paysage et prévoient de :

- Conserver les éléments identifiés lors du diagnostic de pré contractualisation et réaliser des actions de gestion favorables à l'avifaune de plaine lors d'opération d'entretien. Le maintien des haies, talus, arbres isolés, bosquets, et autres éléments constitutifs du paysage permet de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces assurant ainsi la connectivité des habitats.
- Conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (dans le cas d'arbres sénescents, il est conseillé de maintenir une distance des chemins au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver).
- Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices ou de plan de lutte contre certains nuisibles).
- Faire entreprendre une formation spécifique et pratique aux agents ou personnels chargés de la gestion des bords de voies de ma collectivité.

1.2) Recommandations de gestion.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale des éléments fixes de paysage. Sont préconisées les actions suivantes:

- Solliciter la structure animatrice lors d'opérations de restauration afin de vérifier leur cohérence et leur bonne intégration dans le réseau de corridors écologiques existant à l'échelle du territoire.
- Participer aux formations permettant d'appréhender les enjeux et les objectifs de conservation liés à l'avifaune de plaine.
- Participer aux formations permettant d'appréhender les modes de gestion des éléments fixes de paysages.
- Proscrire les traitements chimiques (hormis pour le dégagement des supports de signalisation ou d'éléments de sécurité).
- Privilégier les techniques mécaniques, thermiques ou les solutions alternatives (paillage de broyats de branches ...).
- Exporter les produits de fauche ou de broyage.
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers respecter une période de quiétude pour la faune. Éviter les interventions mécaniques de mi-mars à fin juillet.
- Conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces (arbres matures et de haut jet).

Une animation sera mise en œuvre pour définir avec les structures ou personnes qui ont la compétence de l'entretien des voies des recommandations de dates et de modalités d'intervention. Une fiche récapitulant les grands principes de gestion des bords de voies sera créée et diffusée à destination des agents chargés de cet entretien ou auprès des agriculteurs.

Des modalités techniques optimales d'entretien des bords de voirie peuvent d'ores et déjà être formulées en tenant compte des impératifs de sécurité routière :

- gestion des zones sensibles pour la sécurité routière (carrefours, virages, panneaux de signalisation, banquette de sécurité...) de façon à garantir la visibilité et l'accessibilité. La définition des périodes et du nombre de fauche est laissée à l'appréciation des maîtres d'ouvrage des infrastructures routières.
- La hauteur de d'herbe minimum après une coupe sera d'au moins 8 à 10 cm. (zone test coupe intelligente).
- Coupe(s) précoce(s) sur la banquette de sécurité : 1er mètre: une ou deux coupes avant le 15 mai (une deuxième coupe peut être effectuée entre le 20 juin et le 20 juillet pour l'entretien des carrefours et des zones de sécurité).
- Coupe tardive sur toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus : un passage après le 15 septembre, le plus tard possible de préférence.
- Pour la gestion des chemins ruraux enherbés et des banquettes enherbées des chemins communaux se référer à la fiche de gestion des milieux enherbés (date et modalité d'intervention).
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers respecter une période de quiétude pour la faune. Eviter les interventions mécaniques de mi-mars à fin juillet.
- Conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces (arbres matures et de haut jet).

1.2.1) Gestion des fossés :

- Les traitements chimiques seront proscrits (respect des Zones de Non Traitement).
- Les travaux se limiteront à un curage léger (vieux fonds et vieux bords) réalisé hors période du 1er mai au 15 septembre.

2) Cahier des charges technique.

2.2) Arbres isolés.

Un diagnostic permettra de valider la contractualisation des arbres isolés en fonction de leur intérêt écologique patrimonial ou paysager et sera croisé avec la cartographie des inventaires ornithologiques.

Des critères d'éligibilité peuvent être déterminés : essences (seules les essences locales étant retenues), localisation (déterminant le caractère d'arbres isolés), taille (diamètre du tronc, hauteur...). Un plan de gestion déterminera les techniques d'entretien :

- Type de taille à réaliser : émondage, élagage...
- Nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans :
- Une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 mètre équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation, une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m.
- L'élagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles est possible (opération effectuée du 01/09 au 01/03 sous réserve qu'il n'existe pas d'autres périodes de non intervention sur la parcelle). Le débroussaillage mécanique du pied se réalisera sur la même période. L'emploi de désherbant est proscrit.
- Intervenir en automne de septembre et mars (de Décembre à Février pour les arbres situés sur le périmètre des sites de rassemblement post nuptiaux).
- Utiliser du matériel effectuant des coupes nettes.

L'élément sera ajouté, le cas échéant à la cartographie et photographié.

Le cahier des charges et la fréquence des interventions seront définis en concertation avec une structure spécialisée.

OUTILS

Charte Natura, contrat natura 2000 sur surface non agricoles, Mesures agro-environnementales sur surfaces agricoles.

procédures de travail des collectivités, cahier des clauses techniques des marchés passés à des prestataires, documents d'information (Plaquettes ou livret).

Plan écophyto 2018. Cf. www.pesticides-poitou-charentes.fr

Plan National d'Actions en faveur de l'Outarde. Plan National d'Actions en faveur des Pie-grièche.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayants droits, agriculteurs, Conseil général, collectivités territoriales....

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Contractualisation de par an.

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Conseil général de la Charente, Structure intervenant comme expert environnemental, Prom'Haies, intercommunalités, communes, associations foncières, exploitants agricoles, entreprises chargées de l'entretien des bords de voies, LPO, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche : indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure.

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Gestion des éléments fixes de paysages.

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé à l'action charte: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à ... : Nombre d'ETP de n à ... :</p> <p>Temps passé à l'action contrat Natura 2000: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre total de jours de n à ... : Nombre d'ETP de n à ... :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nbre de charte Natura 2000 signées: Année n : De n à ... :</p> <p>Nmbre de contrat Natura 2000 signés : Année n : De n à ... :</p> <p>MI de haie concerné par un contrat Natura 2000 : Année n : De n à ... :</p> <p>MI de haie concerné par la charte N2000 Année n : De n à ... :</p>	<p>Le diagnostic établit avant chaque contractualisation, la cartographie du linéaire de haie, à l'échelle du territoire permet de justifier de la pertinence de l'action.</p> <p>La localisation d'espèces inféodées aux haies, la conquête de nouveaux secteurs par celles</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées / Nombre d'agriculteurs, d'usagers rencontrés:</p> <p>% de l'objectif atteint année n : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre de contrats signés / nombre d'agriculteurs, d'usagers rencontrés:</p> <p>% de l'objectif atteint : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Linéaire de bord de route bénéficiant d'opération de gestion favorable à l'avifaune. % de l'objectif atteint : % de l'objectif atteint de année n à :</p> <p>Nombre d'arbres isolés bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine. % de l'objectif atteint : % de l'objectif atteint de année n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

ODD22: Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.

ODD32: Informer et sensibiliser les usagers.

Résultats qualitatifs attendus	Pérenniser et développer les réseaux de protection des nichées.								
Résultats quantitatifs attendus	Une réunion d'information annuelle Envoi d'une plaquette d'information aux usagers. Evolution du taux de réussite des nichées de Busards cendré. Diminution du nombre de nids détruits.								
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Busard Cendré (A084), Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082),								
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.								
Surface concernée	9 532 hectares								
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			N	...	N+i			
N	...	N+i							

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les interventions sur les parcelles agricoles peuvent être préjudiciables aux objectifs de conservation des espèces d'avifaune en impactant les pontes et les nichées (destruction des nids, effarouchement après éclosion, mortalité des jeunes...).

Ceci est d'autant plus important que :

- Les populations d'espèces visées sont faibles. La destruction d'un seul nid impactant très fortement la population installée localement.
- Certaines espèces n'ont pas de pontes de remplacement (Outarde canepetière...)
- Les pratiques agricoles s'intensifient (augmentation de la vitesse de travail lors des interventions, dates de récolte plus précoces).
- La disponibilité alimentaire pour l'avifaune se raréfie.
-

La mise en place de mesures de protection lors de la découverte de nids réduit ces impacts. Il est nécessaire de détailler ces mesures de protection qui peuvent varier suivant les espèces. Certaines espèces nichent au sol (Busard cendré, Outarde canepetière, Œdicnème criard...), d'autres utilisent des parcelles de céréales (Busard cendré), de milieux herbacés (Outarde canepetière).

Une communication auprès des usagers, prioritairement auprès des exploitants agricoles, est un préalable incontournable à la protection physique des nichés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les cahiers des charges et les bonnes pratiques de gestion figurant dans les fiches suivantes de la Charte Natura 2000 :

- Fiche n° : Prairie.
- Fiche n° : Champs cultivés.
- Fiche n° : Jachères et terrains rudéraux.
- Fiche n° : Éléments fixes du paysage.
- Fiche n° : Entretien des bords de chemins et de routes, création et entretien des haies.

Cette fiche est liée aux fiches actions :

- « Informer et sensibiliser les usagers », notamment pour l'élaboration de plaquettes présentant les enjeux et modalités de protection des nichées et les dates clef du cycle biologique des principales espèces d'avifaune liées au site (calendrier).
- « Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan ».
- Les engagements et les recommandations de portée générale sont décrits dans la Charte Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ».

1) Cahier des charges techniques.

L'action sera reproduite de façon annuelle et se déroulera chaque année en plusieurs étapes :

1.1) Information préalable des usagers:

La structure animatrice procédera à des campagnes d'information à destination des usagers (réunions, plaquettes de sensibilisation...) pour les sensibiliser au risque de destruction des pontes et des nichées. Une liste des personnes à contacter en cas de repérage de nids leur sera adressée.

1.2) Prospection, localisation et suivi des nids :

La prospection « organisée » des nids visera uniquement le Busard cendré (Cf. Suivi des espèces d'intérêt communautaire : protocoles).

Pour les autres espèces, la recherche systématique des nids ne sera pas mise en œuvre afin de ne pas provoquer de dérangement. La protection des nichées est assurée en adaptant les techniques culturales (période, date d'intervention...) ou d'entretien des éléments fixes de paysage.

Les localisations des nids peuvent faire suite à des recherches ciblées (pour le Busard cendré) ou être consécutives à des remontées d'informations de la part d'usagers (notamment des exploitants agricoles) pour d'autres espèces pour lesquelles la protection des nichés se réalise grâce à l'adaptation des techniques culturales (date intervention...) ou d'entretien des éléments fixes de paysage.

1.3) Mise en place de mesures de sauvegarde des pontes et nichées localisées.

En cas de découverte d'un nid, la structure animatrice prend contact avec l'exploitant concerné pour l'en informer et l'accompagner pour appliquer des mesures de sauvegarde non pénalisante pour la récolte.

2) Conditions particulières d'exécution

Toute action de recherche et protection des nichées à l'intérieur d'une parcelle doit se faire en accord avec le propriétaire ou l'ayant droit. Un lien permanent entre les exploitants et les structures chargées des inventaires ou du repérage des nids permet d'adapter les mesures de protection aux nécessités agronomiques, économiques de l'exploitation et aux nécessités biologiques des espèces concernées.

OUTILS

Charte Natura 2000, support de communication et de sensibilisation

ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires et ayant droits, collectivités, entreprises de travaux agricoles, CUMA,

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Edition d'une plaquette. 2 diffusions sur 5 ans. 5000 exemplaires /diffusion.

Jours animation :

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente, structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche: Indicateur de suivi et d'évaluation: Assurer la protection des nichées.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Limiter les impacts des lignes électriques.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Assurer la protection des nichées.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la réalisation de réunion: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la diffusion de l'information (envoi plaquette): Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour le suivi : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de propriétaires, exploitants, usagés rencontrés / contactés : année n : de n à...:</p> <p>Nombre de documents diffusés : Année n : De à...</p> <p>Nombre de réunions réalisées : Année n : De à...</p> <p>Nombre d'actions de sauvegarde réalisées : Année n : De à...</p>	<p>La pertinence de l'action peut se mesurer par/ - l'évolution du taux de réussite des nichées de busards cendrés. - la diminution du nombre de nids détruits trouvés.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de réunions réalisées : année n : de n à...:</p> <p>Nombres de documents envoyés (plaquettes spécifiques protection des nichées). année n : de n à...:</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre au regard des prévisions financières et des réalisations:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui :</p> <p>Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de développement durable :

ODD11: Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine.

ODD21: Utiliser des pratiques culturales ou de gestion des milieux favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODD23: Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

Résultats qualitatifs attendus	Créer et maintenir une mosaïque de cultures sur l'ensemble de la ZPS, à l'origine de nombreux effets lisières et engendrant une ressource alimentaire abondante et diversifiée. Atteindre une diversité significative de l'assolement : cultures d'hiver, de printemps, pérennes, annuelles.						
Résultats quantitatifs attendus	Créer un réseau de lisières (écotones) favorisant des blocs de culture de moins de 10 hectares (de 3 à 9 hectares). Charte signées : 50 % des exploitants adhèrent à la charte Natura 2000. Contrat Natura 2000 signés : 10 exploitations. A minima, 2 formations « enjeux et biologie des espèces » « gestion des bords de champs » organisées sur une période de 5 ans.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur : Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272). Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En milieu agricole, on observe des rotations de plus en plus rapides, une forte uniformisation des cultures, une augmentation constante de la taille des blocs culturaux et suppression régulière des haies, ce qui fait décliner fortement le linéaire de lisières (écotones) favorable à la biodiversité, et notamment à la diversité floristique des interfaces propice à l'entomofaune, elle-même représentant une ressource alimentaire importante des espèces d'oiseaux de plaines d'intérêt communautaire.

L'objectif de l'action est d'améliorer la diversité des cultures (effet mosaïque) et d'augmenter le linéaire de lisières.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation au titre de N2000 ou d'une adhésion à la charte Natura 2000 concernant les fiches suivantes :

- Fiche n° : Prairie
- Fiche n° : Champs cultivés
- Fiche n° : Éléments fixes du paysage
- Fiche n° : Jachères et terrains rudéraux
- Fiche n° : Entretien des bords de chemins et de routes, création et entretien des haies

1) Engagements de conservation et recommandation de gestion

1.1) Engagements de conservation

Les engagements de conservation visent :

- La diversité de l'assolement à l'échelle du territoire et de l'exploitation.
- L'organisation spatiale du parcellaire cultural et l'adaptation des parcelles et des cultures (viser des blocs de cultures de moins de 10 hectares).
- L'implantation de bandes de couverts herbacés au sein de grands blocs pour créer des interfaces (cultures / prairies).
- Une meilleure appréhension des enjeux du site Natura 2000, des mesures de gestion et de la biologie des espèces patrimoniales par l'organisation de formations locales à destination des agriculteurs.
- La conservation et la gestion favorable des bords de champs enherbés. Une meilleure appréhension de l'intérêt des bords de champs cultivés par l'organisation de formations locales à destination des agriculteurs ou des usagers pouvant intervenir sur ces milieux.
- La conservation, des arbres isolés ou arbres remarquables et des haies qui seront cartographiés. Concernant la conservation des arbres remarquables (Cf. fiche Gestion des éléments fixes de paysage), il faudra veiller à ce qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité publique.

1.2) Recommandations de gestion

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale de la mosaïque de cultures et de parcelles. Sont préconisées les actions suivantes :

Les bords de champs enherbés ou les « bandes » implantées sont installés de façon préférentielle : Entre les parcelles cultivées, le long d'autres linéaires existants (routes, chemins, cultures pérennes, vergers, vignes), au pied des haies, le long des cours d'eau (veiller à l'application de la réglementation concernant les bandes tampons, les surfaces en éléments topographiques).

Lors d'implantation de bandes, les recommandations de gestion concernent principalement le choix des espèces à planter et les modalités et les périodes d'interventions.

- Utiliser des mélanges favorables à l'avifaune : graminées / légumineuses en pure ou en association ou autres mélanges favorisant la présence d'insectes pollinisateurs.
- À des fins de récolte de fourrage, faucher les bandes enherbées avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 15 août.
- Respecter une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire. La hauteur d'herbe après une coupe sera d'au supérieure à 8 cm.
- Respecter une vitesse de fauche inférieure à 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.
- Mettre en place de barres d'effarouchements sur le matériel.
- Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices (notamment chardons et rumex) et plantes envahissantes et lors de l'entretien des clôtures) ou après avis de la structure animatrice. Aucun traitement phytosanitaire en dehors de la période allant du 1^{er} Septembre au 30 Avril.

2) Cahier des charges techniques

2.1) Diagnostic de pré contractualisation

Avant toute contractualisation, un diagnostic sera réalisé. Il permettra de définir la localisation de la bande à planter, la mise en place d'opérations d'entretien de bord de champs ou de bandes enherbées sur le plan environnemental (fractionnement du parcellaire, intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire, rôle de corridor écologique...).

Un support cartographique permettra de visualiser les éléments et actions proposées et sera croisé avec la cartographie des inventaires ornithologiques.

2.2) Modalités techniques de gestion

- Cette action est prioritairement mise en place sur ou aux abords de parcelles de cultures. La bande végétalisée en couvert spontané ou implanté, se situe donc en bordure de parcelle cultivée, située entre deux parcelles culturales, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt.
- Lors de l'implantation de couvert, les espèces à privilégier sont le mélange de graminées avec ou sans légumineuses ainsi que d'autres couverts favorables au développement d'insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.
- Le déplacement n'est pas autorisé au cours des 5 ans
- Différents critères permettent de définir la largeur de la bande de couvert à planter suivant que l'on cherchera à diviser des blocs de parcelles afin d'obtenir des blocs de cultures de moins de 10 hectares ou d'assurer une continuité écologique.
- La gestion de ces couverts comprend :
- Absence de traitement phytosanitaire toute l'année (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les adventices et les plantes envahissantes).
- Absence d'intervention mécanique et de pâturage pendant la période allant du 15 mai au 15 août.
- Un entretien obligatoire par fauche (préférable au broyage) entre le 1er avril et le 15 mai. La hauteur du couvert suivant une coupe sera d'au minimum 8 cm.
- L'apport de fertilisation minérale ou organique est à définir avec la structure animatrice.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)

3) Conditions particulières d'exécution

Seules sont éligibles à la contractualisation les surfaces allant au-delà de celles comptabilisées au titre des actions BCAA ou rendues obligatoires vis-à-vis de l'application de la directive Nitrates.

OUTILS

Charte Natura 2000

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (MAEt).

Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayants droits, agriculteurs, collectivités...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DDT de la Charente, DREAL Poitou-Charentes, Chambre d'agriculture, collectivités, Conseil Général, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, structures environnementales...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche:

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.

-
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
 - Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
 - Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
 - Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
 - Organiser la protection des nichées..
 - Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Temps passé pour la signature de chartes Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour la signature de contrats Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à...: Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé pour l'animation, notamment la réalisation de formation. Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>ml de lisières / hectares créées : Année n : De n... :</p> <p>Nombre de parcelles nouvelles créées après division de parcelles de + de X hectares : Année n : De n... :</p> <p>Surface moyenne des nouvelles parcelles : Moyenne année n : Moyenne cumul de n à ...</p> <p>Nombre de chartes signées : Année n : De n... :</p> <p>Nombre de contrats signés : Année n : De n... :</p> <p>Nombre de réunions réalisées : Année n : De n... :</p>	<p>La pertinence de l'action est mesurée par :</p> <p>- l'évolution de la surface moyenne des blocs de cultures sur la ZPS.</p> <p>- l'évolution de la diversité des cultures et de leur répartition sur la ZPS.</p> <p>- l'évolution de la connectivité entre les habitats (corridors écologiques).</p> <p>La cartographie de l'utilisation des surfaces sur la ZPS permet d'évaluer la pertinence de l'action.</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Contrats Natura 2000 : Ratio contrats signés / objectifs. Année n :</p> <p>Ratio contrats signés / objectifs. De n à ... :</p> <p>Charte Natura 2000 : Ratio charte signées / objectifs. Année n :</p> <p>Ratio charte signées / objectifs. De n à ... :</p> <p>Réunion réalisées : Ratio réunions réalisées / objectifs. Année n :</p> <p>Ratio réunions réalisées / objectifs. De n à ... :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre au regard des prévisions financières et des réalisations:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui :</p> <p>Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de développement durable :

ODD31: Intégrer les besoins écologiques des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations

ODD21: Favoriser des pratiques de gestions des milieux favorables à l'avifaune de plaine

Résultats qualitatifs attendus	Etablir une convention de partenariat entre Réseau de Transport de l'Energie et DREAL Poitou-Charentes. Etablir / renforcer des partenariats entre les structures agissant sur le réseau de distribution de l'électricité. Les conventions et partenariat visent à la définition d'une procédure de prise en compte de l'avifaune patrimoniale de la ZPS lors des interventions sur le réseau électrique: - Sécuriser / Baliser ou enfouir les lignes existantes sur les zones sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire. - Sécuriser les nouvelles lignes sur les ZPS. - Planifier les travaux de construction ou d'entretien des lignes pour réduire leur impact sur les espèces prioritaires du site.				
Résultats quantitatifs attendus	Réalisation d'une convention avec le gestionnaire de réseau. Signature de la charte Natura 2000.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Les habitats concernés ne sont pas d'intérêt communautaire. Ils hébergent des espèces d'intérêt communautaires.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Cédicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272). Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).				
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.				
Surface concernée	Linéaire des THT (1.8 km) et des HTA				
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	N+i		
N	N+i				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur la ZPS, aucun secteur sensible lié au réseau électrique n'a été identifié. Il est cependant, intéressant de prévenir les dommages que peuvent générer ces infrastructures.

Les lignes électriques peuvent être des obstacles dangereux pour les oiseaux lors de leur déplacement à différents stades de leur cycle biologique: reproduction, migration, déplacements locaux.

Les lignes électriques peuvent être à l'origine de mortalité d'espèces d'intérêt communautaire par percussion ou par électrocution.

De plus, lors de la réalisation des travaux d'entretien, les espèces peuvent être dérangées ce qui peut avoir des effets sur le succès de la reproduction des espèces nicheuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion figurant dans les fiches suivantes de la Charte Natura 2000 :

Fiche: Infrastructures linéaires électriques

Les engagements et les recommandations de portée générale sont décrits dans la Charte Natura 2000 « Plaine de Villefagnan ».

1) Engagements de conservation et recommandations de gestion.

Cette action est basée sur la détermination des secteurs à fort risque ornithologique définis selon la nature du risque et l'écologie des espèces (valeur patrimoniale des espèces, phénomènes migratoires, zone de nidification, collision, électrification, électrocution).

Le gestionnaire du réseau de distribution associera la structure animatrice du site aux études préliminaires lors des projets de renouvellement ou de création de lignes afin d'apprécier la pertinence économique et technique de la mise en œuvre de mesures de réduction des incidences (balisage, enfouissement...).

La convention entre Charente Nature et ERDF (2011, 2013) peut servir de support pour renforcer ce partenariat.

1.1) Engagements de conservation

Les engagements de conservation visent la protection de l'avifaune de plaine au regard du risque lié à la présence de lignes électriques et prévoient de :

- Sécuriser les nouvelles lignes BT, HT ou THT édifiées sur la ZPS vis-à-vis de l'avifaune de plaine.
- Mettre en place, sur des portions de ligne reconnues à risque des systèmes permettant de limiter les accidents (balises d'effarouchement, spirales colorées, silhouettes de rapaces, dispositif parapluie, câbles gainés de couleur, sphères...).
- Prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 15 Mai et le 31 Août.
- Eviter les travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes dans un rayon de 1 km autour des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Édicnème criard.

1.2) Recommandations

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant la mise en œuvre d'une gestion optimale. Sont préconisées les actions suivantes :

- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques,
- Assurer la sécurisation des tronçons de lignes HT, THT ou HTA existants et reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire en raison de leur orientation ou en situation de recoupement de plusieurs lignes.
- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des effets sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

2) Conditions particulières d'exécution

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

OUTILS

Charte Natura 2000.

Valorisation de la démarche par des articles dans les supports de communication (presse, bulletin d'information communal, etc.).

ACTEURS CONCERNES

ERDF – RTE, Syndicat d'électrification de la Charente, Mairies, Collectivités...

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente ERDF – RTE, Syndicat d'électrification de la Charente, ...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche:

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.
- Actions de gestions favorables aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements post -nuptiaux.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Prévenir les impacts des lignes électriques

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficiéce	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la signature de la charte Natura 2000 : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours de n à... : Nombre d'ETP:</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée:</i></p> <p>Signature de la Charte Natura 2000 : Année n : De n à... :</p> <p>Mise en place d'une convention : Oui : Non :</p> <p>Linéaire de réseau « sécurisé » : Année n : De n à ... :</p>	<p>La pertinence de l'action est mesurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de concertation par le gestionnaire de réseau avec la structure chargée de l'animation du site en amont des travaux sur le réseau. - Le suivi de l'évolution de points sensibles (liés au réseau électrique) : 	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Mise en place d'une convention de travail avec le gestionnaire du réseau électrique : Oui : Non :</p> <p>Charte Natura 2000 signée : Année n : De n à ... :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion des milieux favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

ODD11: Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine

ODD12: Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisées avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage (corridors écologiques).

ODD21: Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion des milieux favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODD23: Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.

ODD31: Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.

Résultats qualitatifs attendus	Intégrer dans les documents et règlements départementaux d'aménagement foncier des dispositions spécifiques aux Zones de Protection Spéciale.		
Résultats quantitatifs attendus	Création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine équivalente à 3 % des surfaces remembrées.		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p> <p>Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).</p>		
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.		
Surface concernée	9 532 hectares		
Périodicité de l'action	N	...	N+i

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les aménagements fonciers dans la ZPS peuvent avoir pour conséquences la diminution de la mosaïque agricole et la perte et l'uniformisation des milieux favorables par :

- L'augmentation de la taille des parcelles et des blocs de cultures.
- La perte de chemins enherbés.
- La diminution des effets de lisière...

Le Conseil général de la Charente est doté d'une charte d'aménagement foncier, cadre conventionnel permettant de mettre en place des mesures de protection de l'environnement (maintien de la biodiversité, protection d'éléments du paysage, protection des cours d'eau, reconstitution des corridors écologiques, préservation des espaces naturels et des paysages existants). Cette charte permet de prendre en compte dans la politique départementale les nouvelles législations nationales relatives à l'environnement et au développement des territoires ruraux.

Les commissions d'aménagement foncier définissent des "prescriptions environnementales", détaillent les mesures de conservation et de compensation que le nouveau parcellaire et les travaux connexes devront respecter. Un suivi de ces prescriptions est assuré tout au long de l'opération d'aménagement foncier.

L'objectif de la fiche action est de concourir à l'intégration dans les documents / règlements départementaux d'aménagement foncier de dispositions spécifiques aux Zones de Protection Spéciale de nature à assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire :

- Création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine à hauteur de 3% de la surface remembrée. Ce pourcentage s'entend hors prélèvement 1% paysage.
- Réduction des impacts liés à la diminution des effets lisières et de l'effet mosaïque, notamment en cas de suppression de chemins ou de linéaire de haie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1- Aménagements fonciers concernés

Les Modalité de gestion s'appliquent pour :

- Les aménagements fonciers classiques (dits volontaires) suite à la demande de propriétaires, d'exploitants agricoles accompagnés d'une délibération favorable des conseils municipaux concernés.
- Les aménagements fonciers liés au passage des grandes infrastructures linéaires.

2- Recommandations

Les parcelles concernant les surfaces d'accompagnement :

- Ont une superficie minimale de 0,5 ha.
- Sont de forme linéaire de largeur entre 10 et 20 mètres
- Sont situées en plein ou pour partie à plus de 50 m de tout chemin, construction ou bois et bosquet.
- Ne sont pas exclues de la production.

Les chemins conservés ou nouvellement créés disposent d'au moins 1 m de large par bas-côté avec une gestion favorable obligatoire (Cf. fiches gestion des éléments fixes de paysage).

Les chemins nouvellement créés ne doivent pas recevoir de revêtement imperméable (préférer un stabilisé calcaire ou un mélange terre-pierres).

4- Entretien et gestion des parcelles

La mise en place de couverts enherbés est à privilégier (prairie, Luzerne, mélange graminées et/ou légumineuses).

L'implantation et le renouvellement du couvert sont financés par le gestionnaire des surfaces.

5- Gestion

La gestion sera définie dans un plan de gestion réalisé, validé et suivi par un Comité (inter)communal regroupant les représentants des communes, les associations foncières, et la structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB. A minima, les périodes et les modalités d'intervention retenues seront celles des fiches action de gestion des milieux.

Le plan de gestion sera donc établi sur la base des cahiers des charges déclinés dans les fiches « Gestion des milieux herbacés », « Conserver et renforcer le linéaire de haies » et « Gestion des éléments fixes du paysage ».

6 - Conditions particulières d'exécution

- Mise en œuvre sur l'initiative du conseil général de la Charente.
- Engagements de la maîtrise d'ouvrage départementale : Inscription dans le règlement départemental aménagement foncier des dispositions suivantes :
- Reconnaissance des spécificités des Zones de Protection Spéciale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire des sites et de l'obligation de résultat.
- Financement des mesures agro-environnementales de réduction d'impacts à la charge du maître d'ouvrage
- Financement de la gestion agro-environnementale à la charge du maître d'ouvrage qui peut la confier à des exploitants agricoles ou à une structure appropriée.

7- Suivi scientifique

Une étude scientifique (financé par le maître d'ouvrage) sur l'évolution de l'avifaune de plaine sera entreprise pour étudier les impacts de chaque aménagement foncier et comprendra :

- Un état des lieux avant l'aménagement.

- Un suivi post-aménagement foncier pluriannuel.
- le suivi concernera prioritairement les espèces d'intérêt communautaire (protocole CNRS, ONCFS...), sous forme d'un suivi annuel sur chaque commune concernée par l'aménagement foncier avec cartographie.
- le suivi ne sera que recommandé pour toutes les autres espèces jugées d'importance.

8 - Restitution

Le Comité (inter)communal (avec l'appui de la structure animatrice) produira un bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces compensatoires et du suivi scientifique.

Ce bilan annuel fera l'objet d'une diffusion auprès de la population des communes de la ZPS, et sera porté à la connaissance d'un large public en utilisant les médias disponibles.

OUTILS

Charte départementale d'aménagement foncier de la Charente, support de communication et de sensibilisation,

ACTEURS CONCERNES

Conseil Général, Comité (inter) communal, associations foncières, exploitants agricoles, propriétaires et ayant droits, collectivités...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente, structure animatrice du DOCOB, Conseil Général de la Charente

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche indicateur de suivi et d'évaluation.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.

Gestion des éléments fixes de paysages.

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Orientations de conservation à long terme

OCLT1 : Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces

Objectifs de développement durable :

ODD32: Informer et sensibiliser

ODD21: Utiliser des pratiques culturelles ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.

ODD13 : Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.

ODD22: Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.

ODD31: Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.

ODD33: Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif.

Résultats qualitatifs attendus	Appropriation par les usagers (agriculteurs, chasseurs, habitants, élus...) des espèces patrimoniales de la ZPS. Mise en œuvre des pratiques favorables au maintien de la biodiversité. Participation accrue aux groupes de travail et aux Comité de Pilotage.								
Résultats quantitatifs attendus	Rencontrer et informer : - les collectivités locales. - les structures liées au tourisme et à la pratique de la randonnée. - Les structures scolaires des communes de la ZPS. - Les autres structures organisant des activités extérieures sur le site. Organiser des réunions et des visites de terrain. Mettre en place un (des) documents d'information à destination de tous les usagers (présentation de la ZPS, des enjeux et objectifs et des moyens de conservation). Diffuser (fréquence à prévoir) une lettre d'information « Plaine de Villefagnan » (gouvernance locale) Réaliser un parcours d'interprétation avifaune de Plaine sur la ZPS Plaine de Villefagnan (gouvernance locale) Mettre en place et actualiser un site internet. Les communes incluses dans le site adhérent à la charte Natura 2000.								
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur : Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p> <p>Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).</p>								
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.								
Surface concernée	9 532 hectares								
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			N	...	N+i			
N	...	N+i							

JUSTIFICATION DE L'ACTION

De multiples activités sont exercées au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan. La mise à disposition d'une ressource documentaire adaptée aux besoins des différents publics permettrait de susciter leur intérêt et de les sensibiliser.

La communication et la concertation auprès des usagers doivent conduire à une gestion durable du territoire prenant en compte les exigences écologiques des espèces.

La réalisation et la diffusion d'outils de communication permettront:

- De porter à la connaissance des usagers la démarche Natura 2000 et de présenter le site.
- De présenter la notion et l'intérêt de la biodiversité.
- D'informer les usagers des effets de l'activité humaine sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
- De désigner les outils permettant d'atteindre les objectifs de conservation.
- D'impliquer les usagers dans la vie du site (structures, associations, individus...) et dans la mise en œuvre des actions prévues dans le Document d'Objectifs (contractualisation).
- De présenter un bilan des actions et des mesures de conservation mises en place.
- De prendre en compte et de corriger les éventuelles incidences d'un projet, événement de loisir ou sportif en amont de sa concrétisation (cf. fiche : Concilier le développement des activités de loisir et la préservation de l'environnement).

DESCRIPTION DE L'ACTION

La structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB pourra s'appuyer sur un groupe de référence rassemblant les structures disposant d'outils de communication sur le site ou souhaitant s'impliquer dans l'élaboration d'outils dédiés à Natura 2000, pour établir un plan de communication visant à structurer et planifier les actions de communication et fixant :

- le public visé,
- les thèmes présentés,
- les supports de communication utilisés ou la réactualisation des supports existants,
- les modalités d'évaluation des effets de la communication réalisée.

De façon générale, il sera recherché une communication intégrée utilisant les supports de communication existant sur le site.

Différents moyens de communication pourront être utilisés :

1) Elaboration de documents de communication :

1.1) Document espèces.

Création de plaquettes permettant une meilleure compréhension de la biologie et des enjeux et exigences écologiques des espèces les plus emblématiques de la ZPS. Ces plaquettes décrivent le site Natura 2000, les objectifs de conservation, les mesures et bonnes pratiques permettant de concilier les différentes activités s'exerçant sur le site.

Ces plaquettes sont mises à disposition dans les lieux d'accueil du public sur le site ou en périphérie (communes, communautés de communes, syndicat de Pays, Offices de tourisme, structures d'activités touristique ou de loisirs, lieux d'hébergement ou de restauration ...).

1.2) Document « protection des nichées ».

Il sera établi, à destination des usagers directs du site des plaquettes qui présenteront les cycles biologiques des principales espèces d'oiseaux nichant sur le site et les modalités pratiques de la protection des nichés (calendrier spécifique au site, planning: interventions /non intervention" milieux herbacés, cultures et haies.

Tous documents existants sera associé à la démarche (Ex : prince des blés, LPO Fondation Nature et découverte.)

1.3) Lettre d'information

Une lettre d'information annuelle est diffusée aux usagers. Elle permettra en particulier de présenter un bilan de l'état d'avancement des actions du DOCOB et de porter à la connaissance des usagers les faits majeurs ayant marqué l'année d'animation.

Cette lettre d'information constitue le bulletin de liaison relatant la vie du site N2000.

1.4) Information « Inventaires ».

En préalable à toute réalisation d'inventaire d'espèces ou d'habitats d'espèces, la structure animatrice mettra en œuvre tous les moyens pour informer les usagers et propriétaires du site (affichage en mairie...) des inventaires (dates, lieux...).

2) Information collective

- Information sous forme de réunions collectives à destination des agriculteurs. Elle est directement liée aux divers programmes de type « Mesures Agro-Environnementales, mesures compensatoires... Les visites de terrain et réunions seront menées en cohérence avec la mise en place de ces programmes (Cf. Action : Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine).
- Information sous forme de rencontres ciblées à destination des communes, communautés de communes, Pays... Chacune de ses structures est rencontrée individuellement au moins une fois sur une période de 5 ans.
- Information sous forme de rencontres ciblées dédiée aux sociétés de chasse, associations de randonnée, structures en lien avec les activités touristiques (conférences, animation, sortie terrain, comptage...).
- Lors de ces réunions, la structure animatrice privilégie l'intervention d'experts environnementaux ou de toutes autres structures liées aux thématiques abordées.
- Animation auprès des scolaires afin de leur faire découvrir la notion de biodiversité, de leur faire prendre conscience de la qualité et de la vulnérabilité de leur environnement quotidien, et de les initier aux gestes écologiquement responsables à développer dans l'intérêt des oiseaux de plaine. La structure chargée de la mise en œuvre du Docob et les enseignants établiront en début d'année scolaire un programme pédagogique qui précisera la nature, le nombre et la fréquence des interventions.
- Sensibilisation aux enjeux avifaunistiques péri-urbains (conférences, animations découvertes...), sensibilisation à l'intégration de la faune sauvage dans les zones bâties en offrant des gîtes, inciter les équipes communales à proscrire les pesticides (sensibilisation à des méthodes alternatives). Sensibilisation aux besoins de certaines espèces vis-à-vis du bâti ancien. L'évolution des techniques et des matériaux de construction, la restauration du bâti ancien limitent le nombre de cavités indispensables à la nidification d'espèces ne pouvant pas nicher au sol. Certains désagréments (bruits, odeurs dues aux déjections, dégradation des pierres de taille par les fientes...) entraînent souvent des démarches d'obturation des ouvertures de la part des propriétaires. Des dispositifs d'aménagement permettent de limiter ces nuisances tout en préservant les espèces.
- Utilisation de l'exposition sur les espèces avifaune de plaine (LPO).
- Participation des usagers à des comptages (*ciblés*).

3) Parcours d'interprétation

La création d'un parcours d'interprétation (utilisant les chemins de randonnées existants) permettrait d'informer les usagers et utilisateurs occasionnels sur les espèces patrimoniales (paysages, patrimoine...) et d'observer les populations d'oiseaux sans les déranger en canalisant au mieux les visiteurs.

4) Information aux nouveaux exploitants agricoles.

La structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB diffuse les informations concernant le site auprès des structures en lien avec le parcours installation du domaine agricole. Elle porte à connaissance les cartographies du site et des parcelles engagées dans un programme MAET, et peut intervenir en lien avec le conseiller chargé du suivi du nouvel installé pour présenter l'intérêt du territoire.

5) Veille informative.

La structure animatrice assure une mission de veille informative permanente afin de répondre par exemple :

- aux diverses questions préalables à l'organisation d'une manifestation,
- aux questions des collectivités locales concernées par le site,
- aux questions lors de la mise en place ou de la réactualisation de documents d'urbanisme.

Il s'agira également de sensibiliser les acteurs du territoire nouvellement implantés sur ou à proximité du site.

6) Création d'un site internet.

L'outil permettra de diffuser un maximum d'informations, facilement actualisables et mobilisables avec :

- La mise en ligne du DOCOB (cartographie, enjeu de conservation, fiches actions...).
- La mise en ligne des différentes études environnementales et documents.
- La mise en ligne des outils de contractualisation (formulaires d'adhésion à la Charte N2000...)
- L'élaboration d'un chapitre « actualités » : dates de réunions publiques...
- La mise en ligne de liens pour l'accès à des sites relatifs à Natura 2000.
- Les divers comptes rendus de réunions (groupes de travail, Comités de pilotage...).

Le site fera l'objet d'une actualisation continue et soutenue. Il sera intégré à la pépinière des sites WEB développée par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels).

Charte Natura 2000

Contrat Natura 2000

Supports de communication et de sensibilisation : Site internet, plaquettes, réunions, panneaux...

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), Schéma d'aménagement touristique de la Charente.

ACTEURS CONCERNES

Population locale, agriculteurs, propriétaires et ayants droit, professionnels, scolaires, touristes, chasseurs, collectivités, scolaires, usagers occasionnels (randonneurs), Parcours à l'installation, ODASEA, conseillers agricoles, conseillers de gestion...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, Charente Nature, Fédération / Associations de pêche, ONEMA, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche:

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Limiter les impacts des lignes électriques.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Informer et sensibiliser les usagers

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficiéce	Cohérence
<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Temps passé pour la réalisation des moyens de communication : a- Doc espèces. b- Doc nichées. c- Lettre information. d- Parcours d'informations.</p> <p>Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé à l'information collective : d- Agriculteurs. e- communes ... f- Associations. g- scolaires. e- Nouveaux exploitants.</p> <p>Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour la veille informative : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour le site internet dédié au site : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Nombre de documents espèces diffusés : Année n : Année n+... :</p> <p>Nombre de documents « Protections des nichées » diffusés : Année n : Année n+... :</p> <p>Nombre de lettres d'informations diffusées : Année n : Année n+... :</p> <p>Réalisation d'un parcours d'interprétation : Année n : Année n+... :</p> <p>Nombres de communes rencontrées : Année n : Année n+... :</p> <p>Nombres d'interventions scolaires réalisées : Année n : Année n+... :</p> <p>Nombres d'associations rencontrées : Année n : Année n+... :</p> <p>Création et actualisation d'un site internet : Année n : Année n+... :</p>	<p>La pertinence de l'action sera mesurée par un questionnaire d'évaluation concernant la connaissance des enjeux du site, des besoins des espèces, de l'impact des activités sur les espèces avifaune de plaine.</p> <p>Cette évaluation est réalisée 2 fois sur une période de 5 ans.</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Nombre de documents espèces diffusés : % de l'objectif atteint : Différentiel avec le prévisionnel :</p> <p>Nombre de documents « Protections des nichées » diffusés : % de l'objectif atteint : Différentiel avec le prévisionnel :</p> <p>Nombre de lettres d'informations diffusées : % de l'objectif atteint : Différentiel avec le prévisionnel :</p> <p>Nombres de communes rencontrées : Communes rencontrées / Communes présentes sur le site.</p> <p>Nombres d'interventions scolaires réalisées : Nombres de scolaires rencontrés / Nombres de scolaires potentiellement concernés.</p> <p>Nombres d'associations rencontrées : Associations rencontrées / Associations présentes sur le site.</p> <p>Création et actualisation d'un site internet : % de l'objectif atteint : Différentiel avec le prévisionnel :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Moyens humains et financiers mis en oeuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui : Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT1 : Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT2 : Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3 : Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces

Objectifs de développement durable :

ODD31: Informer et sensibiliser

ODD22: Organiser la protection des nichées

ODD21: Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine

ODD13 : Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.

Résultats qualitatifs attendus	Diffusion régulière de recommandations de bonnes pratiques auprès de leurs adhérents par les structures organisatrices d'événements récréatifs. Absence de dérangement des espèces d'avifaune de plaine lors des manifestations organisées sur le site.						
Résultats quantitatifs attendus	100 % des associations « loisirs » adhérent à la charte Natura 2000.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272). Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les activités de loisirs, pratiquées dans des conditions adaptées sont peu susceptibles d'induire des effets défavorables (dérangement) sur les espèces d'oiseaux patrimoniales.

Une information continue est nécessaire pour s'assurer que les usagers ont connaissance des bonnes pratiques devant encadrer leurs activités et les sensibiliser de l'intérêt patrimonial et de la vulnérabilité des espèces d'intérêt communautaire.

Il est également essentiel d'accompagner les organisateurs de manifestations récréatives de façon à limiter au maximum le dérangement des oiseaux de plaine.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les bonnes pratiques de gestion figurant dans les fiches suivantes de la Charte Natura 2000 : Fiche n° : Activités de loisir de plein air (hors chasse).

1) Engagements de conservation et recommandation de gestion.

Les structures d'encadrement (Fédération de Randonnée Pédestre, clubs de cyclotourisme, collectivités, associations naturalistes locales, offices du tourisme) sont des relais privilégiés pour véhiculer les bonnes pratiques auprès de leurs adhérents.

La structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB peut aider, conseiller et mettre à disposition divers supports de communication (Cf. fiche informer et sensibiliser).

1.1) Engagements de conservation.

Les engagements de conservation visent la prise en compte des besoins des espèces d'avifaune lors de la pratique d'activités de loisirs, et prévoient:

- En amont de l'organisation d'une manifestation, de prendre conseil auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB, afin d'adapter les conditions d'organisation pour assurer la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux. S'assurer si la manifestation n'entre pas dans le champ d'évaluation des incidences, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires.
- De sensibiliser les participants et encadrants à la sensibilité du site, au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000, et des mesures de précaution à prendre (zone, période de sensibilité, stationnement, bruit, déchets, intérêt de rester sur les sentiers, contrôle des chiens, respect de la propriété privée...) en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...).
- Pour les usagers permanents, organiser une (des) réunion(s) à destination des encadrants et des adhérents et leur permettant de connaître les espèces patrimoniales présentes sur le site.
- Pendant la période de reproduction (1er avril-31 août), s'assurer auprès de la structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB que la (ou des) parcelle(s) en couvert herbacé (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
- Porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.
- Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (1er septembre au 31 octobre), s'interdire toutes activités à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'Outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).

1.2) Recommandations.

Les recommandations de gestion constituent des conseils techniques permettant une mise en œuvre optimale des activités de loisirs vis-à-vis des espèces d'avifaune et consistent à :

- Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking.
- S'interdire, pour les déplacements pédestres (supérieurs à 100 personnes) ou motorisés, les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000^{ème} (légende: chemins d'exploitation, sentier, ligne de coupe).
- Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.
- Lors de l'entretien de chemin de randonnée, s'assurer de ne pas porter atteinte aux espèces patrimoniales et prendre les dispositions nécessaires pour éviter leur dérangement (date et mode d'intervention, matériel utilisé, Cf.fiche « gestion des milieux herbacés », gestion des éléments fixes de paysage » pas de sols stabilisés ou goudronnés.
- Utiliser pour le petit matériel de l'huile biodégradable.

2) Recommandations spécifiques au sports aériens et aéromodélisme aérien

Sont préconisées les actions suivantes

- Avant toutes manifestations aériennes se référer aux listes des Plans, projets, manifestations pouvant être soumis à évaluation des incidences.
- Le(s) club(s) pratiquants ces activités et la structure animatrice (ou la (les) structures environnementales) se réunissent au moins une fois par an.
- Ceci permet de disposer de la cartographie des zones de rassemblements (Outarde canepetière, Œdicnème criard) (Septembre, Octobre).
- Voler au-dessus des zones de rassemblement à plus de 150 mètres.
- S'assurer qu'aucune espèce ne se trouve sur le terrain de décollage / d'atterrissage. Le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires avec la structure animatrice et les structures environnementales pour assurer la protection et le succès des nichés.
- Hors-piste dédiée, éviter l'utilisation de parcelles enherbées comme piste d'envol ou d'atterrissage.
- Informer les utilisateurs occasionnels / temporaires du site de l'existence de la ZPS, des enjeux et précaution à prendre.
- Utiliser ses propres support de communication pour relayer les informations relatives aux mesures de protection (liées à l'activité « sport aérien »).

OUTILS

Charte Natura 2000

Contrat Natura 2000

Supports de communication et de sensibilisation : Site internet, plaquettes, réunions, panneaux...

Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR), Schéma d'aménagement touristique de la Charente.

Article L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivant du code de l'environnement.

Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.

Loi no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

Site internet DREAL Poitou-Charentes, domaine Evaluation incidence : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-et-integration-de-l-r80.html>.

http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_natura2000-bis_cle021422.pdf

Pratique des sports motorisés dans les espaces naturels terrestres (Comité National Olympique et Sport Français).

Guide méthodologique « Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 » téléchargeable à partir de : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EI_manif_sportive_cle04d951-1.pdf

Références pour l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-d-incidences-natura-r239.html>

ACTEURS CONCERNES

Population locale, agriculteurs, propriétaires et ayants droits, Associations loisirs et récréatif, tourisme, collectivités, usagers occasionnels (randonneurs...)...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels:

Budget prévisionnel:

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, Fédération s/ Associations / clubs, office de tourisme, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche indicateur de suivi et d'évaluation: Concilier le développement des activités de loisir et la préservation de l'environnement.

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan
- Actions de gestions favorables aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements post -nuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine
- Organiser la protection des nichées
- Informer, sensibiliser les usagers.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Concilier le développement des activités de loisir et la préservation de l'environnement.

Indicateurs de mise en œuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficiences	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé pour la signature de chartes Natura 2000 : Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps passé pour la diffusion d'informations en amont d'organisation de manifestations: Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées : année n : année n+...:</p> <p>Nombre de structures rencontrées : année n : année n+...:</p>	<p>La pertinence de l'action sera mesurée par un questionnaire d'évaluation concernant la connaissance des enjeux du site, des besoins des espèces, de l'impact des activités sur les espèces avifaune de plaine.</p> <p>Cette évaluation est réalisée 2 fois sur une période de 5 ans.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de chartes signées : % de l'objectif atteint</p> <p>Nombre de manifestations réalisées (avec prise en compte des besoins des espèces avifaune de Plaine): % de l'objectif atteint</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme:

- OCLT1:** Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.
- OCLT2:** Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.
- OCLT3:** Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.
- OCLT4:** Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.

Objectifs de développement durable :

- ODD33:** Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectifs.
- ODD41:** Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, évaluer sa pertinence, ajuster.

Résultats qualitatifs attendus	<p>Mesurer la qualité de mise en œuvre du DOCOB et des effets sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces présents sur le site. L'évaluation se réalise grâce aux fiches « indicateurs de suivi et d'évaluation ».</p> <p>Ainsi pour chaque action sont définis des indicateurs permettant de quantifier, de qualifier et de juger de la performance des actions. Ces indicateurs alimentent un tableau de synthèse.</p> <p>Groupes de travail et Comité de Pilotage permettent de maintenir une démarche collective concertée et de définir des ajustements ponctuels, voire la révision du Document d'Objectifs.</p>
Résultats quantitatifs attendus	<p>Chaque fiche action décline ses indicateurs de performance. (sur un intitulé commun, efficacité, efficience, pertinence et cohérence).</p>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Cédicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A 255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p> <p>Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).</p>
Localisation	<p>Le territoire du site « Plaine de Villefagnan ».</p>
Surface concernée	<p>9 531 Hectares.</p>
Périodicité	

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le DOCOB est établi pour concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité dans une logique de développement durable

Afin de maintenir une démarche collective et concertée, la structure animatrice:

- Assure un rôle de relai et de référent local et favorise les échanges entre les différents acteurs du territoire.
- Organise et anime les groupes de travail et prépare les Comités de Pilotage, instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du DOCOB.
- Met en place des outils de communication permettant de diffuser l'information auprès des usagers du site.
- Assure l'information des porteurs de projets sur le régime d'évaluation des incidences.
- Réalise, une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1) Animation

1.1- Mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication

La structure animatrice est chargée de sensibiliser, informer et communiquer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, EDF-RTE, développeur éolien), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, randonneurs, pratiquants de sports...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation.

Les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echange avec d'autres animateurs de sites Natura.

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle s'assure de la cohérence et de l'harmonisation des actions avec les autres programmes des documents d'objectif des autres zones avifaune de plaine de la région Poitou-Charentes et du centre ouest afin de mutualiser les expériences de gestion..

Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs / opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1 - Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB

La structure animatrice est chargée de :

- mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (*Volet forestier*), mesures agro-environnementales (MAE) (*Volet agricole*), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.
- Suivre, synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

2.2 - Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux « habitats d'espèces », études complémentaires sur des espèces ou habitats d'espèces.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3 - Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques :

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement, des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Schéma régional éolien, schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (*Volet forestier*), Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (*Volet forestier*)).

2.4- Assistance technique des porteurs de projets

Elle consiste à :

- l'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB et à la coordination des partenaires,
- la vérification de la conformité des actions initiées aux objectifs du document d'objectifs,
- l'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion,
- l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site,
- la réalisation, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

Une concertation très en amont permet de faire évoluer un projet avant que les études ne soient trop engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps. Il est important de veiller à anticiper (très en amont du projet) la réalisation d'une évaluation environnementale de qualité dès lors que le l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement

3) Assistance administrative

La structure animatrice est chargée de préparer les réunions du COPIL.

OUTILS

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, « ni-ni »), mission d'animation du DOCOB...

ACTEURS CONCERNES

Membres du COPIL, usagers, agriculteurs, propriétaires, fédération de chasse, Nord Charente ULM, Clubs de randonnées, Clubs de VTT et/ou de sports motorisés...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Année	1	2	3	4	5	Total général
Nombre de jours	20	20	20	20	20	100
Coût	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €

Budget prévisionnel: 50 000€

Financeurs potentiels : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Fédération de Chasse de la Charente, Charente Nature, Structure intervenant comme expert environnemental, DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente..., ATEN, structure chargée du suivi du Plan National Outarde.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche: Indicateur de suivi et d'évaluation de l'action.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Limiter les impacts des lignes électriques.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance		
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Efficienc
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps consacré aux actions de sensibilisation, d'information, de communication: Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacré à l'échange avec d'autres animateurs de sites Natura. Nombre de jours : Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacré à la mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB: Contrats Natura 2000 Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p> <p>Charte Natura 2000 : Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacré à la mise en œuvre d'actions non contractuelles du DOCOB : Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacré à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacrés à l'assistance technique des porteurs de projets : Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p> <p>Temps consacré à la mise en place et à l'animation de Comité de pilotage : Nombre de jours: Nombre d'ETP :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation, d'information, de communications réalisées : Années n : De n à... :</p> <p>Nombre d'échanges avec les autres structures animatrices :</p> <p>Nombre de rencontre « charte réalisée ».</p> <p>Nombre de rencontres « contrats réalisés :</p> <p>Nombre de rencontres « actions non contractuelles » réalisées.</p> <p>Nombre de contrats en suivis:</p> <p>Quantification des demandes individuelles :</p> <p>Quantification des réponses « évaluation incidence »</p> <p>Nombre De groupes de travail réalisés :</p> <p>Nombre de COPIL organisés :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Evaluation de l'intérêt des actions mises en œuvre.</p> <p>La pertinence de l'action sera mesurée au travers :</p> <p>- d'une synthèse des indicateurs de chaque fiche action</p> <p>- D'une synthèse des suivis, réalisés dans le cadre de l'action F3 : Suivis biologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>- De la mesure de la connaissance et de l'implication des usagers dans la démarche.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de charte mises en place. % de l'objectif:</p> <p>Nombre de contrats mis en place. % de l'objectif:</p> <p>- Nombre de groupe de travail mis en place % de l'objectif:</p> <p>Nombre de COPIL mis en place % de l'objectif:</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre par rapport au prévisionnel :</p> <p>Action contrat / charte / MAEt : ETP : Coût: Annuel : Cumulé :</p> <p>Action animation : ETP : Coût: Annuel : Cumulé :</p> <p>Efficacité de la mesure : Oui non</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux favorables aux espèces patrimoniales.

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de développement durable :

ODDX32 : Informer et sensibiliser.

ODDX34 : Initier une démarche collective et concertée.

Résultats qualitatifs attendus	Mise en œuvre de pratiques agricoles favorables au maintien des populations d'avifaune de plaine.						
Résultats quantitatifs attendus	Une réunion annuelle en partenariat avec d'autres ZPS du Centre Ouest.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), CEdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p> <p>Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).</p>						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Un groupe inter régional « Agriculteurs Centre Ouest / Oiseaux de plaine » s'est constitué en 2012. Composé exclusivement d'agriculteurs occupant les différentes ZPS du Poitou-Charentes, il initie une dynamique de partages d'expériences visant le développement de pratiques culturelles favorables à l'avifaune de plaine.

L'implication d'un (e) professionnel(s) « porte-parole » de la ZPS à ce groupe de travail permet de :

- Prendre connaissance (ou présenter) des modèles de gestion pertinents vis-à-vis de l'avifaune et de favoriser ensuite leur application sur la ZPS de Villefagnan.
- Mieux appréhender les flux populationnels entre individus et groupes d'individus entre les territoires « avifaune de plaine ».

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Organisation d'une réunion (à minima « Partage d'expérience ») par an, sur une autre ZPS de Poitou Charente ou sur la ZPS. Au cours de cette journée, les exploitants restituent les techniques culturelles favorables à l'avifaune de Plaine mises en place (modalités de mise en œuvre, difficultés rencontrées, bénéfices apportés par ces mesures...).

- Au cours de cette journée, les protocoles et résultats d'inventaires sont présentés par des experts environnementaux. Ces échanges réguliers avec les autres gestionnaires et les porteurs de programmes nationaux permettent d'ajuster les actions de gestion.

L'approche terrain est privilégiée.

OUTILS

PNA Outarde canepetière, réunions, supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires et ayant droits...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Budget prévisionnel: 7 500 €

Financeurs potentiels : VIVEA

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL Poitou-Charentes, DDT de la Charente, structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, LPO, Chambres d'agriculture, CNRS de Chizé, Fédération Départementales des Chasseur, collectivités locales ...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche:

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Favoriser l'échange de pratiques agricoles favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé à l'action : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ...: Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre de réunions réalisées : Année n : De à...</p> <p>Nombre d'exploitants concernés: année n : de n à...:</p>	<p>Un questionnaire d'évaluation est réalisé en fin de chaque réunion.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Nombre réunion organisées / Nombre de réunion prévues. année n : de n à :</p> <p>Nombre de participants aux réunions / nombre de participants potentiels : Oui non</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions : Oui : Non : Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Orientations de conservation à long terme

OCLT4: Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.

Objectifs de développement durable :

ODD41: Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.

Résultats qualitatifs attendus	Le DOCOB est un document vivant qui s'adapte, intègre les évolutions contextuelles, profite des opportunités d'actions sur le territoire et propose un programme d'action pertinent vis-à-vis des besoins des espèces d'intérêt communautaire.		
Résultats quantitatifs attendus	Présentation annuelle au comité de pilotage « Bilan annuel d'animation » : <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio-économiques. - Tableau de synthèse « indicateurs de suivi et d'évaluation ». - Tableau de synthèse de la mise en œuvre des contrats. - Tableau de synthèse des suivis habitats et espèces. 		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255).</p> <p>Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098).</p> <p>Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103), Circaète Jean le Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399), Busard des roseaux (A081), Gorge Bleue à Miroir (A272).</p> <p>Espèces à enjeu modéré : Grue cendrée (A127), Cigogne blanche (A031), Engoulevent d'Europe (A224).</p>		
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.		
Surface concernée	9 532 hectares		
Périodicité de l'action	N	...	N+i

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La structure chargée de la mise en œuvre du Docob, contribue à l'application des fiches actions, suit et mesure les effets des réalisations, et propose, le cas échéant, au Comité de Pilotage de faire évoluer le DOCOB.

L'action vise à asseoir un dispositif de suivi permettant de juger de la qualité de la mise en œuvre du DOCOB et des effets en résultant sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Le dispositif doit permettre une actualisation en continu du DOCOB par ajustements successifs ou en susciter une révision généralisée en cas de besoin.

Le DOCOB est un document vivant qui doit pouvoir s'adapter, intégrer les évolutions contextuelles et profiter des opportunités d'actions sur un territoire.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB comporte deux volets.

- Le suivi et l'évaluation des enjeux biologiques, qui s'appuie sur les données issues des suivis biologiques de l'avifaune patrimoniale.
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre qui permet de décrire les réalisations et d'en qualifier l'intérêt au moyen d'une batterie d'indicateurs.

1- Mise à jour en continu du diagnostic socio-économique

Une veille régulière permet l'actualisation des données socio-économique du document d'objectif pour une photographie la plus fidèle du territoire.

L'actualisation permet de renseigner les tableaux de référence du volume de synthèse du DOCOB (Tableau contexte administratif : zonages administratif, zonages environnementaux, démographie, plans programmes et politiques territoriales).

Cette veille locale permet de disposer et d'actualiser:

- La liste des exploitations agricoles exerçant sur le site.
- La liste des entreprises des autres secteurs d'activité exerçant sur le site.
- La liste des associations (randonnées, nature, moto verte, VTT....) pouvant exercer sur le site.

2- Mise à jour périodique du diagnostic écologique.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

La structure animatrice est chargée de coordonner et de rendre compte de ces suivis.

Les suivis et inventaires concernant les espèces d'intérêt communautaires sont décrits dans la fiche action «Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation».

Concernant les tableaux des données « biotiques », la partie « surfaces et répartition des habitats d'espèces » sera traitée dans la fiche action « cartographie ». Le reste des données étant traitées dans les fiches suivi biologique.

3- Modalités de suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB

La structure animatrice s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées.

Pour chaque action est définie une batterie d'indicateurs de suivi permettant de quantifier, de qualifier et de juger de la performance des actions et de leurs mises en œuvre. Ces indicateurs sont définis, pour chaque fiche action dans un paragraphe « Indicateurs de suivis et d'évaluation de la mesure ». Les indicateurs sont mesurés et renseignés chaque année.

Les indicateurs de suivi comprennent :

- Des indicateurs de mise en œuvre, descriptifs d'une image synthétique de l'effort consenti et du résultat obtenu (moyens humains, financiers, mesures quantitatives des résultats obtenus).
- Des indicateurs de performance permettant d'évaluer, d'analyser et de discuter de la mise en œuvre et les résultats obtenus (efficacité, efficience, pertinence, cohérence).

Un tableau de synthèse de ces indicateurs est présenté au comité de pilotage lors de la présentation du bilan de l'animation.

Les indicateurs sont renseignés sur la base de données nationale de suivi des DOCOB: SUDOCO.

4- Actualisation, révision du DOCOB.

L'évaluation du DOCOB s'appuie sur les dispositifs de suivi de sa mise en œuvre et de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces.

L'évaluation permet de proposer au comité de pilotage :

- Des ajustements ponctuels et ciblés du programme d'actions (actualisation de fiches actions, suppression de fiches action, propositions de nouvelles fiches).
- La révision générale du document en cas d'évolution défavorable de l'état de conservation, d'évolution marquée du contexte socio-économique ou d'inadéquation généralisée du programme d'actions.

OUTILS

ACTEURS CONCERNES

Structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB, Structure chargée du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Comité de pilotage...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du DOCOB, Structure intervenant comme expert environnemental, Charente Nature, DDT de la Charente, INSEE, AGRESTE, DRAFF, DREAL Poitou-Charentes, Chambre agriculture, Centre Formalité des Entreprises, Office de Tourisme, collectivité, Conseil Général, Fédération de chasse de la Charente, ONCFS, Fédération de pêche de la Charente, ONEMA.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche: Indicateur de suivi et d'évaluation de l'action.

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Limiter les impacts des lignes électriques.
- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- - Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Indicateur de suivi et d'évaluation : Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Temps passé à l'actualisation des données socio-économiques : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ... : Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé à l'actualisation du diagnostic biologique : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ... : Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé au suivi de la mise en œuvre des actions: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ... : Nombre d'ETP année de n à :</p> <p>Temps passé au suivi de la mise en œuvre des contrats: Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année de n à ... : Nombre d'ETP année de n à :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Actualisation des données socio-économiques : Oui : Non :</p> <p>Actualisation du diagnostic biologique : Oui : Non :</p> <p>Suivi de la mise en œuvre des actions: Réalisé : Non réalisé :</p> <p>Suivi de la mise en œuvre des contrats: Réalisé : Non réalisé :</p>	<p>Les fiches indicateur de suivi et d'évaluation de chaque fiche action permettent de mesurer l'état de réalisation du suivi et de la mise en œuvre du DOcob.</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Présentation annuelle au comité de pilotage « Bilan annuel d'animation » : -Tableau de synthèse de l'évolution des activités socio-économiques. Réalisé : Non réalisé :</p> <p>-Tableau de synthèse « indicateurs de suivi et d'évaluation ». Réalisé : Non réalisé :</p> <p>-Tableau de synthèse de la mise en œuvre des contrats. Réalisé : Non réalisé :</p> <p>-Tableau de synthèse des suivis habitats et espèces. Réalisé : Non réalisé :</p>	<p><i>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</i></p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui : Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

Fiche popvill : Suivi des populations d'espèces patrimoniales

+++

Orientations de conservation à long terme

OCLT4: Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.

Objectifs de développement durable :

ODD41: Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.

Résultats qualitatifs attendus	Atteindre et maintenir les objectifs d'effectifs des espèces fixés dans le diagnostic.						
Résultats quantitatifs attendus	Suivi des rassemblements post nuptiaux Outarde canepetière / Œdicnème criard. Enquête communale Outarde canepetière. Suivi bisannuel des mâles Outarde canepetière. Suivi trisannuel Busards. Suivi des populations de Pie grièche écorcheur, Pipit rousseline, Bruant ortolan. Suivi trisannuel des populations de Busards Saint Martin, Pluvier doré, Faucon pèlerin, Faucon émerillon.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces à enjeu majeur: Outarde canepetière (A128), Busard Cendré (A084), Bruant ortolan (A379), Œdicnème criard (A133), Busard Saint Martin (A082), Pie Grièche écorcheur (A338), Pipit Rousseline (A 255). Espèces à enjeu fort : Pluvier doré (A140), Faucon émerillon (A098). Espèces à enjeu moyen : Faucon pèlerin (A103),						
Localisation	Tout le territoire de la ZPS.						
Surface concernée	9 532 hectares						
Périodicité de l'action	<table border="1"> <tr> <td>N</td> <td>...</td> <td>N+i</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	N	...	N+i			
N	...	N+i					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le suivi de l'état de conservation des espèces permet :

- D'évaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et des autres espèces patrimoniales et donc de mesurer les effets produits par la mise en œuvre du programme d'actions prévu dans le DOCOB.
- Confirmer l'efficacité, l'orientation, l'efficience de la mise en place des mesures contractualisées et de confirmer (ou non) la nécessité de leur renouvellement.
- D'ajuster et d'améliorer les stratégies de conservation des espèces, apporter les actions correctives aux cahiers des charges (modification de contenu, priorisation des actions).
- D'affiner les connaissances scientifiques et la connaissance de la dynamique environnementale du milieu de la ZPS Plaine de Villefagnan (interaction entre activités socio- économiques et biologiques).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sont décrits ci-dessous les cahiers des charges et les recommandations de gestion susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation au titre de N2000 ou d'une adhésion à une charte concernant la fiche: Information préalable aux propriétaires, ayants droits et usagers.

1) Engagements de conservation et recommandation de gestion

Les structures désignées pour effectuer les suivis liés à la présente fiche action, informent les usagers du site, des comptages ou inventaires (période, méthode) qui auront lieu sur la plaine de Villefagnan. Différents processus d'information seront mis en œuvre: réunions d'informations, affichages en mairie, courriers. La structure chargée de la mise en œuvre du Docob coordonne cette communication. Un bilan sera également et de la même façon transmise aux usagers du site.

2) Cahier des charges technique

Outarde canepetière :

- Enquête communale tous les 4 ans, s'inscrivant dans le cadre de l'enquête régionale et nationale.
 - . Protocole : échantillonnage IPA (points d'écoute standardisés). 1 passage / point / commune (10 jours par année de prospection).
- Suivi mensuel des mâles chanteurs tous les deux ans (10 jours par année de prospection).
 - . Protocole : prospection de tous les milieux favorables et historiques de la présence de l'espèce.
- Suivi annuel des rassemblements postnuptiaux: L'analyse des succès de reproduction locale des leks, des déplacements, et l'utilisation des couverts permettront d'estimer la pertinence de la mise en place des mesures de gestion.
 - . Protocole : 6 comptages (un par quinzaine) des rassemblements à partir du 1er août jusqu'au 1er novembre (6 journées /an).

Œdicnème criard :

- Recherche des couples nicheurs tous les deux ans, soit 12 jours / année de prospection.
- Inventaire et suivi des rassemblements postnuptiaux (jumelés avec rassemblements Outarde, 6j/an).
 - . Protocole : repérage puis comptage bimensuel des rassemblements du 1er septembre au 1er décembre.
- . Les suivis des rassemblements post nuptiaux Outardes canepetières et Œdicnèmes criards s'étalent 8 jours du 1er Aout au 1er Décembre.
- . Busards :
- . À partir d'une année à forte densité de campagnols, suivi trisannuel inventaire des nids et dortoirs de Busards cendrés et Saint-Martin).
 - . Protocole :
- Estimation de l'importance des populations de campagnols en Mai (Les différentes méthodes de comptage et d'estimation des populations de campagnol terrestre, Campagnol.fr).
- Inventaire des nids pendant la période de reproduction : 8 jours/an tous les 3 ans.

Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Bruant ortolan :

Protocole : Suivi tous les 4 ans, un transect par commune sur les secteurs les plus favorables (définis sur la base des inventaires 2009) : Soit 5 jours/année de prospection.

Hivernants :

Busard Saint-Martin, Pluvier dore, Vanneau huppé, Faucon pèlerin, Faucon émerillon,

Protocole : comptage trisannuel sur les mêmes transects (définis sur la base des inventaires 2009), à dates fixes (2eme décade de décembre, janvier et février) soit 6 jours/année de prospection.

OUTILS

Protocoles spécifiques validés par le CEBC-CNRS Chizé,
Plan Nation d'Actions (PNA) : Outarde canepetière, Pies grièches.

ACTEURS CONCERNES

Structure chargée de la mise en œuvre du Docob, Structure intervenant comme expert environnemental, LPO, CNRS-CEBC, Charente Nature, Fédération de chasse de la Charente, DREAL Poitou-Charentes ONCFS, propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Protocole	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Outarde enquête communale		10				10
Outardes mâles chanteurs	10		10			
Outarde / Oedicnèmes rassemblements post nuptiaux	8	8	8	8	8	8
Oedicnème criard	12		12		12	
Busards		8			8	
Pie grièche écorcheur, Pipit rousseline, Bruant Ortolan		5				5
Busard Saint Martin, Pluvier, Vanneau, Faucon Pèlerin, Faucon émerillon		6			6	
Total jours /an	30	37	30	8	34	23
Budget prévisionnel (€)	15000	18500	15000	4000	17000	11500

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels: 500 € jours
Financeurs potentiels : Etat, Europe, conseil régional, Conseil général.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure chargée de la mise en œuvre du Docob, Structure intervenant comme expert environnemental, LPO, CNRS-CEBC, Charente Nature, Fédération de chasse de la Charente, DREAL Poitou-Charentes

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Se reporter à la fiche Indicateur de suivi et d'évaluation.

FICHES ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Gestion des éléments fixes de paysages.
- Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan.
- Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
- Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
- Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
- Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine.
- Organiser la protection des nichées.
- Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures.
- Limiter les impacts des lignes électriques.

- Définir des préconisations environnementales lors d'aménagements foncier.
- Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement.
- Informer et sensibiliser les usagers.
- Animation du Document d'Objectifs, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.

- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- Favoriser les échanges de pratiques favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.
- Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation.

Fiche Indicateur de suivi et d'évaluation: Suivi des populations d'espèces patrimoniales.

Indicateurs de mise en oeuvre		Indicateurs De performance			
Efforts consentis	Réalisation	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Cohérence
<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Temps passé à l'enquête communale Outarde : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+4 : Nombre d'ETP année n+4 :</p> <p>Temps passé au suivi mensuel Outarde canepetière : Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+2 : Nombre d'ETP année n+2 :</p> <p>Temps passé au suivi des rassemblements post nuptiaux Outarde canepetière et Œdicnème criard :</p> <p>Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+i : Nombre d'ETP année n+i :</p> <p>Temps passé au suivi Œdicnème criard :</p> <p>Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+2 : Nombre d'ETP année n+2 :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Nombre d'enquêtes Outardes réalisées : Année n : Année n+4 :</p> <p>Nombre de suivis mensuels Outarde canepetière réalisés : année n : année n+i :</p> <p>Nombre de suivis rassemblements post nuptiaux Outarde canepetière et Œdicnème criard réalisés : année n : année n+i :</p> <p>Nombre de suivis Œdicnème criard réalisés : année n : année n+2 :</p> <p>Nombre de suivis Busards réalisés : année n : année n+3 :</p>	<p>Utilisation de protocoles validés par comité expert</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Nombre d'enquêtes Outardes réalisées / prévues : année n : année n+4 :</p> <p>Nombre de suivis mensuels Outardes réalisés / nombre de suivis prévus: année n : année n+i :</p> <p>Nombre de suivis rassemblements post nuptiaux réalisés / nombre de suivis prévus: année n : année n+i :</p> <p>Nombre de suivis Œdicnème criard réalisés / Nombre de suivis prévus : année n : année n+2 :</p> <p>Nombre de suivis Busards réalisés / Nombre de suivis prévus : année n : année n+3 :</p>	<p>Chaque critère sera traduit en donnée annuelle et en donnée cumulée</p> <p>Moyens humains et financiers mis en œuvre:</p>	<p>Concordance avec les autres actions :</p> <p>Oui :</p> <p>Non :</p> <p>Justification :</p> <p>Actions correctives à apporter :</p>

<p>Temps passé au suivi Busards :</p> <p>Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+3 : Nombre d'ETP année n+3:</p> <p>Temps passé au suivi Pie grièche, Pipit rousseline, Bruant ortolan :</p> <p>Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+4 : Nombre d'ETP année n+4 :</p> <p>Temps passé au suivi Busards Saint Martin, Pluvier doré, vanneau huppé, Faucon pèlerin, Faucon émerillon :</p> <p>Nombre de jours année n : Nombre d'ETP année n :</p> <p>Nombre de jours année n+4 : Nombre d'ETP année n+4 :</p>	<p>Nombre de suivis Pie grièche, Pipit rousseline, Bruant ortolan réalisés:</p> <p>année n : année n+4:</p> <p>Nombre de suivis Busards Saint Martin, Pluvier doré, vanneau huppé, Faucon pèlerin, Faucon émerillon réalisés :</p> <p>année n : année n+4:</p>		<p>Nombre de suivis Pie grièche, Pipit rousseline, Bruant ortolan réalisés / Nombre de suivis prévus :</p> <p>année n : année n+4:</p> <p>Nombre de suivis Busards Saint Martin, Pluvier doré, vanneau huppé, Faucon pèlerin, Faucon émerillon réalisés / Nombre de suivis prévus :</p> <p>année n : année n+4:</p>		
---	--	--	---	--	--

5.3 Estimation budgétaire de la mise en œuvre du Docob.

Libellé Action	Echéancier.	Animation.	Contrat Natura 2000 "ni-ni".	MAEt.	Charte Natura 2000.	Budget prévisionnel sur 5 ans.	Priorité.
Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.	Annuel (de n à n+5)	45 000 €				45 000 €	"+++"
Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan	Annuel (de n à n+5)		Environ 500 000 €			Environ 500 000 €	
Conserver / Renforcer le linéaire de haies.	Annuel (de n+2 à n+5)					A définir en fonction du linéaire.	"++"
Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux	Annuel (de n à n+5)				Environ 15 % de 1000 hectares à 36 € .	5 000 €	"+++"
Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.	Annuel (de n à n+5)	Cf fiche animation COFIL.					"+++"
Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine	Annuel (de n à n+5)	140 000 €				140 000 €	"+++"
Gestion des éléments fixes de paysages	Annuel (de n+2 à n+5)					A définir en fonction du linéaire et des autres éléments.	"+++"
Organiser la protection des nichées	Annuel (de n à n+5)	Cf fiche animation COFIL.					"+++"
Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures	Annuel					A définir.	"+++"

Libellé Action	Echéancier.	Animation.	Contrat Natura 2000 "ni-ni".	MAEt.	Charte Natura 2000.	Budget prévisionnel sur 5 ans.	Priorité.
Prévenir l' impacts des lignes électriques.	Annuel (de n+2 à n+5)	Cf fiche animation COPIL.					"+"
Informers, sensibiliser les usagers.	Annuel (de n à n+5)	Cf fiche animation COPIL.				10 000 € (élaboration et diffusion de documents et site internet).	"+++"
Définir des préconisations environnementales lors d'opération d'aménagement foncier.	Annuel (de n à n+5)	Cf fiche animation COPIL.					
Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement	Annuel (de n à n+5)	Cf fiche animation COPIL.					"++"
Animation du Document d'Objectif, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL.	Annuel (de n à n+5)	50 000 €				50 000 €	"+++"
Favoriser l'échange de pratiques agricoles favorables à l'avifaune de Plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.	Annuel (de n+2 à n+5)	7 500 €				7 500 €	"++"
Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOcob.	Annuel (de n à n+5)						"++"
Suivi des populations d'espèces patrimoniales.	Annuel (de n à n+5)	81 000 €				81 000 €	"+++"

5.4 Outils de mise en œuvre des actions du DOCOB.

Actions du DOCOB	Contrats N2000	Charte Natura 2000 (fiche...)	Outils financiers (Hors Contrats)	Autres outils
Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.			Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	
Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan	Contrat ni-ni Dispositif 323 B du PDRH Mesures 32301 P, 32304R, 32305R de la circulaire de gestion. Arrêté Préfectoral Régional 2011-267 du 22 Novembre 2011 relatif aux modalités d'application des barèmes des coûts forfaitaires dans le cadre des contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers. Dispositif MAE: Mesure 214 -C, 214-D, 214-I1.	- Activité agricole - Prairies - Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés. - Activités de loisir de plein air Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies		Arrêté du 13 Juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Plan de restauration national de l'Outarde Canepetière. Plan national d'action Pie grièche. Plan Régional pour la Biodiversité 2010-2015.
Conserver / Renforcer le linéaire de haies.	Contrat ni-ni Dispositif 323 B du PDRH Mesure 32306P de la circulaire de gestion. Arrêté Préfectoral Régional 2011-267 du 22 Novembre 2011 relatif aux modalités d'application des barèmes des coûts forfaitaires dans le cadre des contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers. Dispositif MAE: Mesure 214 -C, 214-D, 214-I1.	- Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés. - Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies		Dispositif départemental d'aide à la plantation de haies et d'arbre. Office central de la coopération à l'école (haie' col) Charente. Plan Végétal Environnement.
Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux		- Activité cynégétique de loisir		

Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.		- Champs cultivés. - Activité cynégétique.		
Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine		- Activité agricole	Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	Plan écophyto 2018. Cf. www.pesticides-poitou-charentes.fr
Gestion des éléments fixes de paysages		- Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies		
Organiser la protection des nichées				Programme régional suivi Busard cendré
Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures		Activité agricole Prairies Champs cultivés		
Limiter les impacts des lignes électriques.		Gestion des infrastructures électriques linéaires		Shéma Régional Eolien. Convention Charente Nature / ERDF. Charte terre saine Poitou Charente
Définir des préconisations environnementales lors d'opérations d'aménagement foncier.				
Informers, sensibiliser les usagers.		Activités de loisir de plein air		Site internet DREAL Poitou-Charentes, domaine Evaluation incidence : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-et-integration-de-l-r80.html

Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement		Activités de loisir de plein air	Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 » http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EI_manif-sportive_cle04d951-1.pdf - Guide méthodologique Loi no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes. - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), Schéma d'aménagement touristique de la Charente.
Animation du Document d'Objectif, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL .			Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	
Favoriser les échanges de pratiques agricoles favorables à l'avifaune de plaine au sein des ZPS du Poitou-Charentes.			Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	
Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.			Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	
Suivi des populations d'espèces patrimoniales.			Mission d'animation Mesure 323 A du PDRH, FEADER Mesure 323D2 du PDRH, FEADER (actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 ne relevant pas du contrat Natura 2000)	

5.5 - Charte Natura 2000 de la ZPS Plaine de Villefagnan

Formulaire de la charte Natura 2000
du site FR 5412021 « ZPS de plaine de la Villefagnan »

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000 (tous milieux et activités).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOcob) d'un site. Son objectif est donc la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. La Charte Natura 2000 vise ainsi à **favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- **Des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion ni de perte de production pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

- **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, **ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités**.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

(TFPNB, parts communales et intercommunales) : Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOcob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**
Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.
- **Garantie de gestion durable des forêts :**
L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Remarque : **Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.**

I.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il est possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOcob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

- Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
- Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de Natura 2000.

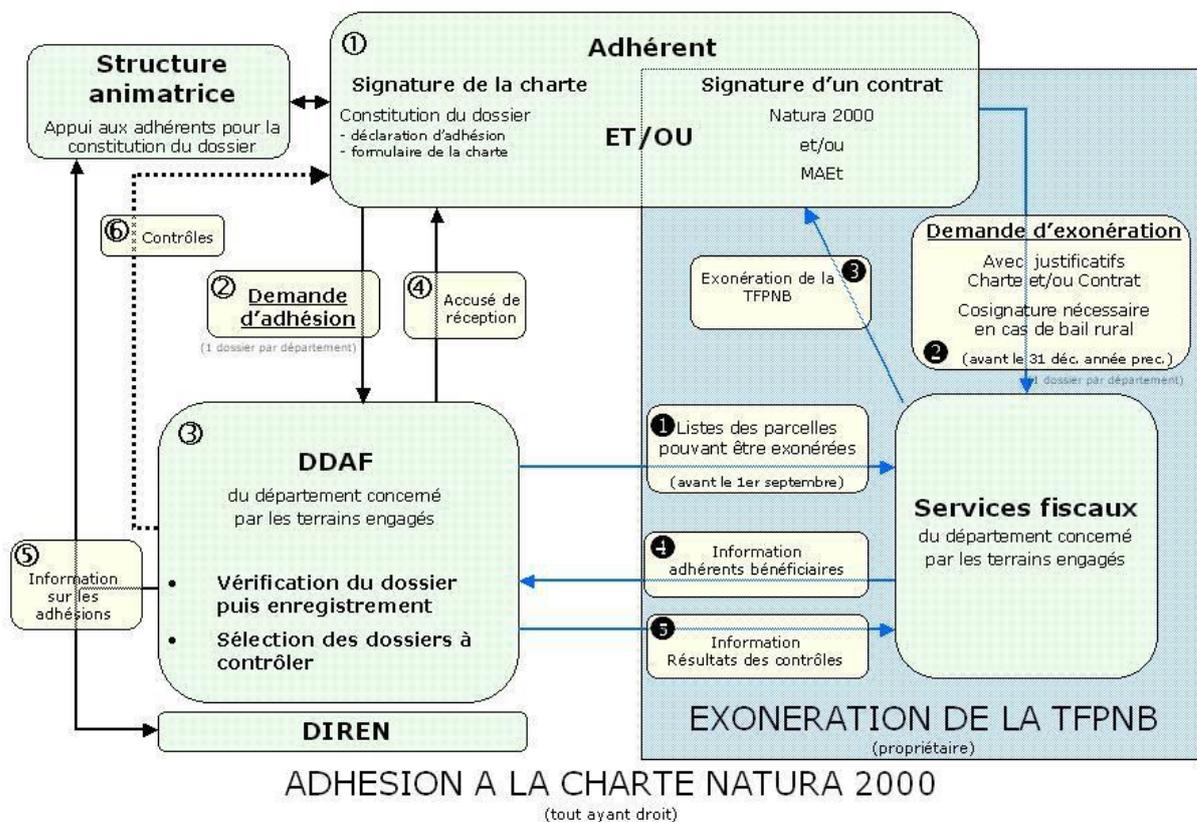


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).
DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

I.5 - LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « ZPS plaine de Villefagnan » FR 5412021

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 FR5412021, Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la « Plaine de Villefagnan », est localisé en Poitou-Charentes, dans la partie Nord-Ouest du département de la Charente. D'une surface de 9532 hectares, il est situé sur le territoire de 13 communes des cantons d'Aigre et de Villefagnan de l'Arrondissement de Confolens : Bessé, Brette, Charmé, Courcôme, Ebréon, Paizay Naudouin-Embourie, Empuré, La Magdeleine Ligné, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan (Carte ci-après).

PLAINE DE VILLEFAGNAN



II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

Parmi les 98 espèces d'oiseaux recensées sur la Plaine de Villefagnan lors de l'inventaire biologique 2009/2010 :

- 19 sont d'intérêt patrimonial majeur en Europe et en France à protéger, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- 17 sont de fort intérêt patrimonial car inscrites sur la liste Rouge Régionale.

Afin de définir les mesures de conservation à mettre en place en priorité, les espèces ont été classées par niveau d'enjeu (cumul de notes prenant en compte le niveau de patrimonialité, l'évaluation d'un critère « effectif / aire de répartition » l'évaluation de l'évolution des habitats d'espèces (qualité, quantité), l'évaluation d'un critère « vulnérabilité / état de conservation des espèces sur la ZPS »).

Tableau 1 : Tableau de synthèse des enjeux des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes sur la ZPS plaine de Villefagnan.

Niveau d'enjeu	Espèces	Justification de la classification
Majeur	Outarde Canepetière, Busard Cendré, Bruant Ortolan, Busard Saint Martin, Œdicnème Criard, Pie Grièche Ecorcheur, Pipit Rousseline.	Espèces de plaine fortement menacées et au statut de conservation mauvais nécessitant des mesures de conservation fortes et immédiates.
Fort	Pluvier Doré, Faucon Emerillon, Hibou des Marais	
Moyen	Bondrée Apivore, Circaète Jean le Blanc, Milan Noir	Espèces migratrices de milieux boisés utilisant la ZPS comme territoire de chasse / Espèces nouvelles sur le site.
	Busard des Roseaux, Gorge Bleue à miroir, Faucon Pèlerin.	
Modéré	Engoulevent d'Europe, Grue Cendrée, Cigogne Blanche, Elanion blanc, Milan royal.	Espèces occasionnelles sur le site

Tableau 2 : Tableau de Synthèse des enjeux des autres espèces patrimoniales présentes sur la ZPS plaine de Villefagnan (Liste Rouge Régionale).

Niveau d'enjeu	Espèces
Enjeu fort	Courlis Cendré, Petit Duc Scops, Pie Grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Vanneau Huppé, Moineau soulcie.
Enjeu moyen	Huppe Fascié, Pigeon Colombin, Moineau Friquet.
Enjeu modéré	Alouette des champs, Cochevis Huppé, Hirondelle Rustique, Tourterelle des bois, Héron Garde Bœuf, Bécasse des Bois, Traquet motteux.

II.1.3 Enjeux, objectifs et actions décrits dans le Docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en actions.

Les Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT) assurent la restauration ou la conservation des espèces. Les Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinaison opérationnelle des Objectifs de Conservation à Long Terme en objectifs intermédiaires et concrets, sont réalistes, atteignables et cohérents avec les exigences économiques, sociales et culturelles du site. Le programme d'action concourt à leur atteinte.

Objectifs de conservation à long terme et objectifs de Développement durable pour les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur la Plaine de Villefagnan.

OCLT1: Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
<p>Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine</p>	<p>Le maintien et la gestion des milieux herbacés constituent la clé de voûte de la sauvegarde des espèces patrimoniales de la Plaine de Villefagnan.</p> <p>Les couverts herbacés (jachères, luzernières, prairies) sont très prisés des oiseaux de plaine car ils constituent à la fois des sites de nidification et des sites d'alimentation primordiaux, derniers milieux où les populations d'invertébrés peuvent se développer.</p> <p>Les jeunes Outardes canepetières consomment exclusivement des Coléoptères (Carabes) et des Orthoptères (Criquets) pendant leurs premières semaines de vie. L'Œdicnème criard consomme des coléoptères en grande quantité, en particulier des carabes.</p> <p>D'autres oiseaux de plaine, comme le Busard cendré, consomment également une grande quantité d'Orthoptères qu'ils capturent dans les prairies.</p> <p>Ces invertébrés constituent la seule source des protéines nécessaires à la croissance des plumes et des muscles des jeunes oiseaux. Si les ressources se raréfient, la croissance des poussins se ralentit et ceux-ci peuvent mourir de faim ou de froid, ou être victimes plus facilement des prédateurs.</p> <p>C'est pourquoi les femelles choisissent en principe d'installer leur nid dans ces parcelles les plus riches en invertébrés.</p> <p>Or, la diminution du nombre d'exploitations de polyculture élevage, la spécialisation des exploitations vers les grandes cultures ont entraîné la diminution voire la disparition des prairies et des cultures fourragères comme la luzerne au profit de cultures de céréales et d'oléo-protéagineux.</p> <p>Selon le CNRS de CHIZE, le maintien des populations des espèces patrimoniales de plaine nécessiterait d'avoir de 10 à 15 % de la SAU d'un territoire en milieux herbacés gérés de manière adaptée aux besoins biologiques des espèces.</p> <p>La localisation des milieux herbacés est importante. De nombreuses parcelles de taille moyenne (environ 3 hectares), seraient préférables à de grandes parcelles peu nombreuses.</p> <p>L'expertise de l'association Charente Nature et/ou de la Fédération départementale de la Chasse, contribue lors des diagnostics écologiques préalables à la contractualisation dans les programmes MAEt, à une localisation pertinente des milieux herbacés.</p>	<p>Outarde canepetière, Busard Saint martin, Busard Cendré, Bruant ortolan, Œdicnème criard.</p>
<p>Rétablir ou maintenir un linéaire de haie, judicieusement localisé avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage. (corridors écologiques).</p>	<p>Haies, arbres isolés sont utilisés par certaines espèces, comme milieux d'alimentation ou de nidification.</p> <p>Le diagnostic socio-économique a permis de réaliser une première photographie du linéaire de haies (qu'il sera nécessaire de compléter par un diagnostic plus complet).</p> <p>Selon les secteurs, des opérations de rétablissement ou de renforcement du linéaire seront à prévoir. Les essences implantées devront être adaptées aux besoins des espèces concernées.</p> <p>Les secteurs où les mesures de gestion relatives aux haies devront être mises en place en priorité seront définis en fonction des données de présence fournies par les inventaires écologiques (diagnostic initial et dispositif de suivi).</p>	<p>Pie grièche, Bruant ortolan.</p>

<p>Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.</p>	<p>Les réserves de chasse sont géographiquement bien réparties. Elles occupent une surface significative de la ZPS.</p> <p>Les rassemblements post nuptiaux (Outarde canepetière, Œdicnème criard) sont localisés dans et / ou à proximité de ces territoires pour le secteur de Tusson et le secteur de Brettes.</p> <p>Il est nécessaire de préserver la qualité et la quiétude de ces sites de rassemblement et de mettre en place des techniques culturales favorables aux espèces lors de la période de Septembre Octobre.</p> <p>Les repousses de colza, la luzerne fournissent la disponibilité alimentaire nécessaire aux oiseaux pour préparer leur migration.</p> <p>La mise en place des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate peut générer des dérangements lors de leur implantation.</p> <p>Les techniques culturales associées à ce type de culture ne sont pas bénéfiques au développement de la micro faune (utilisation de produits phytosanitaires, mode de travail des sols, période d'intervention pendant la nidification).</p> <p>Ces cultures ne sont pas assez développées, en début d'automne pour fournir aux oiseaux des réserves suffisantes avant leur migration.</p> <p>Les chaumes peuvent être plus intéressants car il s'y développe des plantes spontanées (riches en graines) et une faune associée (insectes micro mammifères), constituant une ressource alimentaire hivernale importante pour les oiseaux.</p> <p>Le maintien des chaumes en hiver est favorable aux espèces hivernantes très inféodées à ce type de milieu (alouette des champs...).</p>	<p>Outarde canepetière, Œdicnème Criard.</p>
--	---	--

OCLT2: Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
<p>Utiliser des pratiques culturales ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.</p>	<p>Certaines techniques culturales sont défavorables à l'avifaune de plaine car elles impactent la disponibilité alimentaire. Rotation annuelle des cultures sur des parcelles de plus en plus vastes. Utilisation répétée d'insecticides et d'herbicides qui fragilisent les peuplements d'invertébrés et éliminent la flore adventice riche en graines. Travaux profonds des sols préjudiciables à la faune et à la flore. La vulgarisation et la mise en place de techniques alternatives permet de concilier le maintien de cette biodiversité et les besoins des exploitations.</p>	<p>Toutes les espèces</p>
<p>Éviter la destruction non intentionnelle des nichées.</p>	<p>Le maintien de la plupart des populations d'avifaune de plaine dépend de la disponibilité alimentaire (qui dépend elle-même de la surface en milieux herbacés) et du succès des nichées. Les nids (et les jeunes) de certaines espèces sont très menacés lors des travaux agricoles précoces (Outarde canepetière, busard cendré, œdicnème criard...).</p> <p>Ceci est d'autant plus important que les effectifs sont faibles, et que certaines espèces ne font pas de pontes de remplacement en cas de destruction (l'œdicnème criard fait des pontes de remplacement, ce qui n'est pas le cas de l'Outarde canepetière).</p> <p>Sur certains milieux herbacés (jachères, prairies, banquettes herbeuses des bords de chemins) il est possible de définir des dates de non intervention, ce qui est moins envisageable en cultures céréalières.</p> <p>Si le repérage des nids est difficile, il est néanmoins possible de définir des préconisations techniques à destination des agriculteurs et entrepreneurs agricoles pour: mettre en place des techniques moins préjudiciables (barres effarouchement pour effrayer les oiseaux, fauche sympa, protection de nids lorsque ceux-ci sont repérés, éviter les fauches crépusculaires et/ou nocturnes, adapter les vitesses et hauteur de fauche...). mettre en place des systèmes de protection adaptés aux besoins de chaque espèce concernée. Les interventions sur haies (et éléments fixes du paysage) doivent respecter les mêmes préconisations de gestion (dates d'intervention ou de non intervention, techniques et matériels adaptées aux besoins des espèces inféodées à ces milieux).</p>	<p>Outarde canepetière; Busard Cendré, Busard Saint martin, Pie grièche, Bruant ortolan, Œdicnème criard.</p>
<p>Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.</p>	<p>L'avifaune de plaine recherche un paysage d'open-field avec une mosaïque d'assolements. Cette mosaïque d'assolements, directement liée à une diversité de cultures, génère (au-delà d'une grande diversité alimentaire) des effets de lisières importants, très recherchés par des espèces comme l'Outarde canepetière. Maintenir et promouvoir des parcelles de cultures diversifiées et de tailles adaptées aux besoins écologiques des espèces favorise les effets de lisière. La mise en place de bandes enherbées, la localisation judicieuse de parcelles «gérées favorablement», sur des secteurs prioritaires, seront favorisées par une réflexion commune de l'assolement.</p>	<p>Outarde Canepetière, Œdicnème criard, Bruant Ortolan, Pie grièche écorcheur, Pipit Rousseline...</p>

OCLT3: Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.	<p>Une concertation très en amont permet de faire évoluer, si besoin, un projet avant que les études ne soient trop engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps.</p> <p>Il est important de veiller à anticiper (très en amont du projet) la réalisation d'une évaluation environnementale de qualité dès lors que le l'élaboration d'un projet, d'une manifestation est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement.</p> <p>Cela nécessite la présence, d'une veille locale et d'un dispositif d'information permanents à destination des usagers et des organismes accompagnant les porteurs de projets lors de la constitution des dossiers (lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par exemple)..</p> <p>Cette démarche est importante pour une bonne compréhension de la démarche et l'appropriation du site par les usagers.</p>	Toutes les espèces
Informer et sensibiliser	<p>L'inventaire socio-économique a montré la nécessité d'informer et de sensibiliser les acteurs du territoire pour leur permettre de s'approprier les enjeux du site Natura 2000.</p> <p>Les réticences semblent souvent provenir d'un déficit de connaissances et des incertitudes qui en résultent quant à la nature des actions qui seront mises en place dans le cadre du DOcob.</p> <p>L'information des usagers doit porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le dispositif Natura 2000 Les enjeux du territoire Les espèces d'intérêt communautaire, leur niveau d'enjeu, leurs besoins écologiques. Le DOcob, son programme d'action et les outils contractuels (Charte Natura 2000, contrat Natura 2000). <p>Les méthodes d'informations doivent concourir à l'implication des usagers dans la mise en œuvre du programme d'actions: le partage d'expérience et les visites de terrain devront être privilégiés.</p> <p>Les enfants constituent par ailleurs une cible privilégiée pour communiquer sur la biodiversité. Des interventions en milieu scolaire pourront être favorisées.</p> <p>Concernant l'agriculture, la sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000 doit viser en particulier les agriculteurs nouvellement installés.</p>	Toutes les espèces
Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif Initier une démarche collective et concertée	<p>La mise en œuvre effective du programme d'actions du DOcob nécessite le déploiement d'une force d'animation à l'échelle du territoire. C'est le rôle déterminant de la structure animatrice qui doit contribuer à la mise en œuvre des fiches actions et s'assurer de la qualité des résultats obtenus.</p> <p>Afin de maintenir une démarche collective et concertée, elle assure un rôle de relais et de référent local et favorise les échanges entre les différents acteurs. Elle organise et anime les groupes de travail, prépare les comités de pilotage, instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du DOcob. Elle met en place les outils de communication permettant de diffuser l'information auprès des usagers du site.</p>	Toutes les espèces

OCLT 4: Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques

Objectifs de Développement Durable	Justification de l'objectif	Espèces d'intérêt communautaire visées
Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.	<p>Le document d'objectif de la ZPS «Plaine de Villefagnan» est un document vivant qui évolue au même titre que les activités socio-économiques du territoire ou au même titre que l'évolution des populations d'espèces.</p> <p>L'actualisation périodique des inventaires biologiques (espèces et habitats d'espèces) permet d'évaluer leur état de conservation et de mesurer les effets produits par la mise en œuvre du programme d'action et d'adapter si nécessaire les modalités d'interventions.</p> <p>L'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation permet aussi de vérifier leur cohérence avec les activités du territoire.</p>	<p>Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.</p> <p>Espèces d'intérêt patrimonial.</p>

Déclinaison des objectifs de conservation en actions

OCLT	ODD	Lignes d'actions
1. Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.	1.1 Disposer de 10 % de la SAU en milieux herbacés gérés favorablement pour l'avifaune de Plaine	Cartographier les habitats d'espèces et les milieux bénéficiant de mesures de gestion favorables à l'avifaune de plaine.
		Gestion des milieux herbacés sur la plaine de Villefagnan
	1.2 Rétablir ou maintenir un linéaire de haies, judicieusement localisées avec les espaces boisés et les éléments fixes du paysage (corridors écologiques).	Conserver / Renforcer le linéaire de haies.
2. Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales.	1.3. Préserver et améliorer la qualité et la tranquillité des sites de rassemblement post nuptiaux.	Mettre en œuvre une gestion favorable aux espèces d'avifaune sur les sites de rassemblements postnuptiaux
		Concilier l'activité cynégétique et la tranquillité des rassemblements postnuptiaux.
	2.1 Utiliser des pratiques culturales ou de gestion de milieu favorisant les disponibilités alimentaires pour les espèces patrimoniales.	Favoriser des pratiques de gestions de milieux favorables à l'avifaune de plaine
	2.2 Eviter la destruction non intentionnelle des nichées.	Gestion des éléments fixes de paysages
3. Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.	2.3 Maintenir ou recréer une mosaïque de parcelles aux assolements diversifiés.	Organiser la protection des nichées
	3.1 Intégrer les besoins des espèces en amont de la mise en place de divers projets ou manifestations.	Maintenir, créer une mosaïque de parcelles et de cultures
	3.2 Informer et sensibiliser	<p>Limiter les impacts des lignes électriques.</p> <p>Informé, sensibiliser les usagers.</p> <p>Concilier le développement des activités de loisirs et la préservation de l'environnement</p>

OCLT	ODD	Lignes d'actions
	3.3 Animer la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'Objectif	Animation du Document d'Objectif, Maintenir une démarche collective et concertée, maintenir un COPIL . Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
	3.4 Initier une démarche collective et concertée	Capitaliser les connaissances avec les autres ZPS du Poitou Charente Raisonner métapopulation.
4. Evaluer l'efficacité de la démarche de conservation "oiseaux" et affiner les connaissances scientifiques.	3.5 Suivre la mise en œuvre du programme d'action, évaluer sa pertinence, ajuster.	Réaliser périodiquement une évaluation de la mise en œuvre du do cob
		Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats et évaluer leur état de conservation

II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- les milieux herbacés: prairies, jachères et terrains rudéraux,
- les champs cultivés,
- les éléments fixes du paysage.

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant précise la correspondance entre les grands types de milieux et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau 17 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de Villefagnan.

			Cultures céréalières et oléoprotéagineux			Mosaïque de milieux	Milieux herbacés			Autre culture	Élément fixes du paysage					
		Part du milieu sur le site (2008)	84 % de la surface ZPS en surface PAC 85 % de la surface PAC en Grandes culture				84 % de la surface ZPS en surface PAC 9 % de la surface PAC surface en herbe			1%	4.6 % de la surface de la ZPS en bois					
		Evolution du milieu sur le site	↗			↘	↘			➔	➔					
Niveau enjeu	Nom français		Culture de céréales et/ou colza	Semis de tournesol ou de maïs (H < 40 cm)	Chaume de céréales et/ou de colza	Mosaïque de milieux	Luzernes	Jachère, friche herbacées	Prairies fauche et/ou pâture	Vigne...	Haies arbres isolés	Clairières	Bois, bosquet	Chemins et abord	Patrimoine bâti	
Majeur	Outarde canepetière	Insectes (Nourriture essentielle des jeunes), autres invertébrés, végétaux														
	Busard cendré	Petits mammifères campagnol petit passereaux gros insectes														
	Bruant ortolan	Graines, vertébrés														
Édicnème criard	Gros insectes, micro mammifères, de petits lézards.															
Pipit rousseline	Invertébrés (Insectes, vers, Araignées)															
Busard saint martin	Petits mammifères, petits oiseaux...															
Pie-grièche écorcheur	Gros insectes, micro mammifères															
Tr	Pluvier doré	Lombrics														

	Faucon émerillon	Petit oiseaux (alouette, pipit farlouse...)														
Modéré	Faucon pèlerin	Gros oiseaux (pigeon, pluvier, vanneau...)														
	Circaète Jean-le-Blanc	Reptiles														
	Milan noir	Petits mammifères, petit cadavres...														
	Bondrée apivore	Hyménoptères														
	Gorge bleue à miroir	Invertébrés (Insectes, vers, araignées)														
	Busard des roseaux	Petits mammifères, oiseaux, amphibiens...														
	Moyen	Engoulevent d'Europe	Insectes													
Elanion blanc		Micro mammifères, passereaux, lézards...														
Grue cendrée		Mollusques, vertébrés, végétaux, baies														
Cigogne blanche		Coléoptères aquatique, libellules, sauterelles, grenouilles														



Arrivée sur le site / Poste de chant Nidification, élevage des jeunes

Rassemblement postnuptiaux

Alimentation

hivernage

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- Une fiche regroupe un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :
Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale
- Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3,4, 5.
Fiche N°2 – Activité agricole
- Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux, l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :
 - . **Fiche N° 3 – Prairies**
 - . **Fiche N° 4 – Champs cultivés**
 - . **Fiche N° 5 – Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés.**
- Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types d'activités, l'adhérent signe les fiches correspondant à l'activité qu'il souhaite inscrire à la charte :
 - . **Fiche N° 6– Activité cynégétique de loisir**
 - . **Fiche N° 7 – Activités de loisir de plein air**
 - . **Fiche N° 8 – Gestion des infrastructures électriques linéaires**
 - . **Fiche N° 9 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies**
 - . **Fiche N°10 – Information préalable aux propriétaires, ayants droits, usagers.**

NB: Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Je m'engage à :

1. Prendre connaissance du document d'objectifs de la ZPS.

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

2. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : en cas de découverte d'un nid (Outarde, Œdicnème, Busard ou Courlis cendré) sur une parcelle, je m'engage à prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires ; notamment je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée de Busard, cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des oeufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (par terrassement, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets).

3. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes et du type d'interventions envisagées. Je pourrais me joindre à ces opérations et je serais tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

4. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.

5. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :

- a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.

Recommandations de portée générale de la Charte Natura 2000.

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Favoriser la création ou le maintien d'un réseau de corridor écologique (trame verte), prenant en compte les propriétés voisines et les habitats favorables aux oiseaux. Une action cartographie doit concourir à atteindre cet objectif.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
- Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales : Ailante, Buddleia, Jussie, Élodée du Canada, Myriophylle aquatique, Renouée du Japon, Ambroisie, Baccharis, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau, Frelon asiatique... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.

- Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles en dehors de ceux nécessaire à la gestion courante (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
- Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
- Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
- Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles ni de remblaiement.

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale.

Elle peut être contractualisée seule, sans adhésion à une fiche milieu.

Cependant, elle est un complément obligatoire lors de l'adhésion des exploitants agricoles aux fiches « milieu » Prairies, Champs cultivés, Eléments fixes du paysage.

Espèces concernées: Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Engagements

1. Participer à (aux) formation(s) portant sur l'avifaune patrimoniale de la Plaine de Villefagnan et permettant de mieux appréhender les enjeux et les exigences écologiques des espèces les plus emblématiques. Suite à cette formation je suis capable de mettre en œuvre (ou de conforter) des pratiques favorables à l'avifaune de plaine.

Point de contrôle : Participation de l'agriculteur à au moins une réunion de formation concernant l'avifaune de Plaine.

Recommandations

Les fiches milieux énumèrent pour la gestion courante de mon exploitation, les conseils que je pourrais mettre en œuvre avec notamment:

- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces pratiques concernent notamment les périodes et techniques d'interventions favorables à l'avifaune de plaine.
- Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides.
- Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30mètres) afin de multiplier les effets lisières, d'obtenir des blocs d'une même culture de moins de 10 hectares et de favoriser la continuité écologique (corridor).
- Maintenir en bord de parcelle des couverts herbacés (bord de champs) et privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
- Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche de jour du centre vers la périphérie en préservant des bandes refuges. Privilégier l'utilisation d'une barre d'effarouchement sur le tracteur, adapter la vitesse de fauche et la hauteur de coupe.
- Adapter les vitesses et dates d'intervention (cf. Fiches milieux).
- Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
- Lors de regroupement postnuptial d'Outardes canepetière et d'Œdicnèmes criards, différer si possible toute intervention au sein de la parcelle.

Espèces concernées : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-blanc, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Gorgebleue à Miroir; Milan noir Milan royal, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Grue cendrée, Huppe fasciée, Elanion blanc

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Maintenir les prairies temporaires et permanentes et les couverts herbacés en place. La mise en culture de la prairie (y compris l'agroforesterie) est proscrite.
Point de contrôle : Maintien de la prairie depuis l'adhésion à la charte.
2. Laisser une période de repos pendant la période de nidification et d'élevage des jeunes du 15 Mai au 15 Aout (sans intervention).
Point de contrôle : Vérification des dates d'intervention.
3. En cas d'appauvrissement du couvert ou d'un échec d'implantation, se limiter à un réensemencement par un travail superficiel du sol, semis-direct ou sur-semis et solliciter l'avis de la structure animatrice (pour définir la période de réalisation la plus pertinente au regard des oiseaux susceptibles d'être présents).
Point de contrôle : vérification de la sollicitation de la structure animatrice lors d'un réensemencement.
4. Conserver les arbres isolés (ou arbres remarquables) et les haies qui seront cartographiés. Concernant la conservation des arbres remarquables, il faudra veiller que ceux-ci ne portent pas atteinte à la sécurité publique. Dans le cas d'arbres sénescents, il est conseillé de maintenir une distance des chemins au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver.

Point de contrôle : Vérification de la présence des arbres isolés mentionnés sur la cartographie.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

- Participer à (aux) formation(s) portant sur l'avifaune patrimoniale de la Plaine de Villefagnan permettant de mieux appréhender les enjeux et les exigences écologiques des espèces les plus emblématiques.
- Faucher ou broyer (privilégier la fauche) le couvert entre le 1^{er} Avril et le 15 mai afin de disposer d'un couvert favorable (ras et clair) durant la période de nidification et d'élevage des jeunes.
- Pratiquer une fauche centrifuge et diurne (favorisant les bandes refuges). L'entretien par fauche ou broyage doit être conduit du centre vers la périphérie avec un détournement possible mais limité à 5 tours maxi et à 25 % de la surface.
- Garder une bande non fauchée en bordure de parcelle.
- Respecter une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire. La hauteur d'herbe suivant une coupe sera d'au minimum 8 cm.
- Respecter une vitesse de fauche inférieure à 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières lamées.
- Privilégier l'utilisation de barres d'effarouchements sur le matériel.
- Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices (notamment chardons et rumex) et plantes envahissantes et lors de l'entretien des clôtures) et après avis de la structure animatrice. Le cas échéant, les traitements phytosanitaires devront être réalisés entre le 01/09 et le 30/04.
- privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
- Dans les secteurs de grandes parcelles, fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et d'obtenir des blocs de cultures de moins de 10 hectares.
- Au sein d'une même parcelle de couvert herbacé, planter des bandes alternatives de légumineuses et de graminées.
- Participer à (aux) formation(s) portant sur la gestion des bords de champs cultivés.

Espèces concernées : Bondrée apivore; Busard cendré; Busard Saint Martin; Busard des roseaux; Faucon émerillon ; Faucon pèlerin; Gorgebleue à Miroir; Milan noir, Œdicnème criard ; Outarde canepetière; Pipit rousseline; Pluvier doré.

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Maintenir entre le 15 août et le 15 octobre, des repousses spontanées. La surface concernée par ces repousses est d'au moins 15% de ma surface en céréales oléo protéagineux (de l'année n-1) située sur un site de rassemblement (Cf. cartographie des secteurs). Cette action doit respecter la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate.
2. Ne pas réaliser de déchaumage sur paille, un déchaumage sur colza est possible s'il est réalisé avant le 15 Aout.
3. Ne pas réaliser d'interventions sur les parcelles au cours de la période du 15 août jusqu'au départ effectif des espèces concernées

Point de contrôle : - *Présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces en Céréales Oléo Protéagineux de l'année n-1 située sur le site de rassemblement.*

- *Respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement.*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

- Participer à (aux) formation(s) portant sur l'avifaune patrimoniale de la Plaine de Villefagnan permettant de mieux appréhender les enjeux et les exigences écologiques des espèces les plus emblématiques.
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) sur la parcelle au cours de l'année.
- Signaler à la structure animatrice toutes observations d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.
- Favoriser la diversification de l'assolement.
- Participer à (aux) formation(s) portant sur la gestion des bords de champs cultivés.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°5 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés

Espèces concernées : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, Circaète Jean le blanc, Engoulevent d'Europe, Elanion blanc, Faucon pèlerin, Gorge bleue à miroir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Outarde canepetière.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Conserver les éléments et réaliser des actions de gestion favorables à l'avifaune de plaine lors d'opération d'entretien. Le maintien des haies et de leur emprise, talus, arbres isolés, bosquets, et autres éléments constitutifs du paysage permet de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces assurant ainsi la connectivité des habitats.
Point de contrôle : non-destruction des éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (dans le cas d'arbres sénescents, il est conseillé de maintenir une distance des chemins au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver).
Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
3. Intervenir sur les haies qu'entre début Septembre et fin Février.
Point de contrôle : Respect de la période d'intervention
4. Lors du renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie à n'utiliser que des essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques et répondant exigences biologiques des espèces visées par l'action.
Point de contrôle : Renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales.
5. Pailler les plantations avec des paillages végétaux ou biodégradables.
Point de contrôle : Utilisation de paillages végétaux ou biodégradables.
6. Utiliser pour l'entretien des haies, des outils réalisant des coupes nettes et n'éclatant pas les branches (lamier à scies ou tronçonneuse).
Point de contrôle : Absence de traces visuelles de coupes ayant éclaté les branches
7. Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices ou de plan de lutte contre certains nuisibles).
Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

- Solliciter la structure animatrice lors d'opérations de restauration afin de vérifier leur cohérence et leur bonne intégration dans le réseau de corridors écologiques existant à l'échelle du territoire.
- Participer aux formations permettant d'appréhender les enjeux et les objectifs de conservation liés à l'avifaune de plaine.
- Participer aux formations permettant d'appréhender les modes de gestion des éléments fixes de paysages.
- Favoriser et maintenir des haies larges et bien structurées (arbres de haut jet, strate buissonnante, bande enherbée en appui de la haie) en appliquant des modalités d'entretien adaptées (taille latérale limitée aux pousses de l'année ; taille douce des fruitiers ; recrutement de baliveaux ; recépage localisé des essences à croissance rapide...).

- Préserver lierres, ronces, clématites, chèvrefeuilles, sureau, aubépine qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies favorisant la biodiversité.
- Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
- Privilégier des essences avec des périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps.
- Privilégier la présence de bandes enherbées le long des haies.
- Proscrire les traitements chimiques (hormis pour le dégagement des supports de signalisation ou d'éléments de sécurité sur les routes).
- Privilégier les techniques mécaniques, thermiques ou les solutions alternatives (paillage de broyats de branches ...).
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers respecter une période de quiétude pour la faune. Eviter les interventions mécaniques de mi-mars à fin juillet.
- Conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces (arbres matures et de haut jet). Solliciter la structure animatrice lors d'opérations de restauration afin de vérifier leur cohérence et leur bonne intégration dans le réseau de corridors écologiques existant à l'échelle du territoire.
- Limiter les travaux sur fossés à un curage léger (vieux fonds et vieux bords) réalisés en dehors de la période du 1er mai au 15 septembre.

A l'attention des sociétés de Chasse communales ou responsables des chasses privées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pluvier doré.

Engagements

Les engagements de conservation visent le maintien de la quiétude des secteurs de rassemblement. Pour cela je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents, actionnaires et invités, aux enjeux et objectifs de conservation liés au site Natura 2000.

Points de contrôles : Organisation de réunion d'informations, participation de la structure animatrice ou de structure agissant en partenariat sur la ZPS aux réunions des sociétés, distribution de documents d'informations...

2. Développer, en accord avec les détenteurs de droit de chasse et sur proposition de la structure animatrice, un dispositif de réserves temporaires. En cas de rassemblement postnuptial d'Outardes canepetières ou d'Œdicnèmes criards en dehors des réserves de chasse existantes, la réserve temporaire sera maintenue jusqu'au départ effectif des oiseaux en migration.

Les réserves temporaires seront portées à la connaissance des chasseurs lors de la distribution des cartes de chasse.

Points de contrôle : Présence de réserves temporaires, information aux chasseurs.

Recommandations

- Mettre en place à destination des chasseurs, une formation spécifique portant sur l'avifaune patrimoniale de la Plaine de Villefagnan et leur permettant de mieux appréhender les enjeux et les exigences écologiques des espèces les plus emblématiques.
- Inciter les exploitants agricoles à mettre en place des couverts végétaux favorables à la faune et plus particulièrement aux espèces visées par le document d'objectifs.
- Inciter les chasseurs à signaler à la structure Chargée de la mise en œuvre du Docob des observations d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées: Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Périodes concernées: du 1er avril-31 août (reproduction), du 1er septembre au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux).

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte:

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
Point de contrôle: Sollicitation de la structure animatrice en amont de l'organisation d'une manifestation.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents, participants et encadrants de la manifestation au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...).
Point de contrôle: Organisation de réunion d'informations, participation de la structure animatrice ou de structure agissant en partenariat sur la ZPS aux réunions de ma structure, distribution de documents d'informations...

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

- Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking.
- Pendant la période de reproduction (1er avril-31 août), s'assurer auprès de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
- S'interdire, pour les déplacements pédestres (supérieurs à 100 personnes) ou motorisés, les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème (légende: chemins d'exploitation, sentier, ligne de coupe).
- Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.
- Lors de l'entretien de chemin de randonnée, s'assurer de ne pas porter atteinte aux espèces patrimoniales et prendre les dispositions nécessaires pour éviter leur dérangement (date et mode d'intervention, matériel utilisé, Cf.fiche « gestion des milieux herbacés », gestion des éléments fixes de paysage » pas de sols stabilisés ou goudronnés.
- Utiliser pour le petit matériel de l'huile biodégradable.

Sports aériens :

- Voler au-dessus des zones de rassemblement à plus de à plus de 150 mètres.
- S'assurer qu'aucune espèce ne se trouve sur le terrain de décollage / d'atterrissage. Le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires avec la structure animatrice et les structures environnementales pour assurer la protection et le succès des nichés.
- Hors-piste dédiée, éviter l'utilisation de parcelles enherbées comme piste d'envol ou d'atterrissage.
- Informer les utilisateurs occasionnels / temporaires du site de l'existence de la ZPS, des enjeux et précaution à prendre.
- Utiliser ses propres support de communication pour relayer les informations relatives aux mesures de protection (liées à l'activité « sport aérien »).

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Œdicnème criard,...

Engagement

Les engagements de conservation visent la prévention des risques de mortalité vis-à-vis des infrastructures électriques.

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Sécuriser les nouvelles lignes BT, HT ou THT édifiées sur la ZPS vis-à-vis de l'avifaune de plaine.
Points de contrôle : Sécurisation des nouvelles lignes.
2. Mettre en place, sur des portions de ligne reconnues à risque des systèmes permettant de limiter les accidents (balises d'effarouchement, spirales colorées, silhouettes de rapaces, dispositif parapluie, câbles gainés de couleur, sphères...)
Points de contrôle : Présence de dispositifs d'effarouchement sur les portions de lignes reconnues à risque pour l'avifaune.
3. Prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} Mai et le 31 juillet.
Points de contrôle : Sollicitation de la structure animatrice en amont de la réalisation de travaux d'entretien pour la période du 1^{er} Mai au 31 Juillet.
4. Éviter les travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes dans le périmètre défini comme sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.
Points de contrôle : Absence de travaux de maintenance et d'élagage dans le périmètre des sites de rassemblement.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques.
- Assurer la sécurisation des tronçons de lignes HT, THT ou HTA existants et reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire de par leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes.
- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

Conditions particulières d'exécution

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Espèces concernées : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint Martin, Circaète Jean le blanc, Engoulevent d'Europe, Elanion blanc, Faucon pèlerin, Gorge bleue à miroir, Milan noir; Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Outarde canepetière.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Conserver les éléments et réaliser des actions de gestion favorables à l'avifaune de plaine lors d'opération d'entretien. Le maintien des haies et de leur emprise, talus, arbres isolés, bosquets, et autres éléments constitutifs du paysage permet de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces assurant ainsi la connectivité des habitats.
Point de contrôle : non-destruction des éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (dans le cas d'arbres sénescents, il est conseillé de maintenir une distance des chemins au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver).
Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
3. Privilégier une utilisation raisonnée de produits herbicides et insecticides sauf traitement localisé (conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les adventices ou de plan de lutte contre certains nuisibles).
Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention.
5. Participer et/ou faire entreprendre une formation spécifique et pratique aux agents ou personnels chargés de la gestion des bords de voies permettant d'appréhender les enjeux et les objectifs de conservation liés à l'avifaune de plaine et les modes de gestion des éléments fixes de paysages.

Recommandations

Entretien des bords de routes, chemins, talus, fossés :

- Proscrire les traitements chimiques sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (paillage par un broyat de branche par exemple...).
- Gérer les zones sensibles pour la sécurité routière (carrefours, virages, panneaux de signalisation, banquettes de sécurité...) de façon à garantir la visibilité et l'accessibilité. La définition des périodes et du nombre de fauche est laissée à l'appréciation des maîtres d'ouvrage des infrastructures routières.
- Conserver une hauteur d'herbe minimum après une coupe d'au moins 8 à 10 cm.
- Coupe(s) précoce(s) sur la banquette de sécurité : 1er mètre: une ou deux coupes avant le 15 mai (une deuxième coupe peut être effectuée entre le 20 juin et le 20 juillet pour l'entretien des carrefours et des zones de sécurité).
- Coupe tardive sur toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus : un passage après le 15 septembre, le plus tard possible de préférence.
- Pour la gestion des chemins ruraux enherbés et des banquettes enherbées des chemins communaux se référer à la fiche de gestion des milieux enherbés (date et modalité d'intervention).
- emprises privilégier une période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des

Le kilométrage des chemins et des voies routières peut entraîner des difficultés quant au respect des dates limite de fauche. Le « traitement » des bords de chemin ruraux doit être priorisé, c'est-à-dire réalisé le plus tôt possible dans la saison, en dehors de la période de reproduction des oiseaux, suivi par celui des routes peu fréquentées puis passagères.

Entretien des haies :

- Favoriser et maintenir des haies larges et bien structurées (arbres de haut jet, strate buissonnante, bande enherbée en appui de la haie) en appliquant des modalités d'entretien adaptées (taille latérale limitée aux pousses de l'année ; taille douce des fruitiers ; recrutement de baliveaux ; recépage localisé des essences à croissance rapide...).
- Utiliser des essences locales adaptées aux conditions pédo climatiques et répondant exigences biologiques des espèces visées par l'action.
- Intervenir sur les haies qu'entre début Septembre et fin Février.
- Pailler les plantations avec des paillages végétaux ou biodégradables.
- Privilégier les techniques mécaniques, thermiques ou les solutions alternatives (paillage de broyats de branches...).
- -Préserver lierres, ronces, clématites, chèvrefeuilles, sureau, aubépine qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies favorisant la biodiversité.
- Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
- Privilégier des essences avec des périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps.
- Privilégier la présence de bandes enherbées le long des haies.

Gestion des fossés :

- Les traitements chimiques seront proscrits (respect des Zones de Non Traitement).
- Les travaux se limiteront à un curage léger (vieux fonds et vieux bords) réalisé hors période du 1er mai au 15 septembre.

Arbres isolés / peuplement.

- Conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces (arbres matures et de haut jet).
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers respecter une période de quiétude pour la faune. Eviter les interventions mécaniques de mi-mars à fin juillet.

A l'intention des structures réalisant des inventaires sur les parcelles de la ZPS.

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Engagements

1. En préalable à toute réalisation d'inventaire d'espèces ou d'habitats, prévenir au minimum 1 mois à l'avance la structure animatrice de la date et du lieu d'intervention.

La structure animatrice mettra en œuvre informera les usagers et propriétaires du site (affichage en mairie...) des inventaires (dates, lieux...).

Point de contrôle :

- *Echange par mail ou courrier entre la structure animatrice et la structure réalisatrice de l'inventaire.*
- *Existence de documents d'information à destination des usagers*

Recommandations

- Informer les propriétaires et les usagers de la démarche et de l'objectif de l'action (cf. point 3 engagements de portée générale).
- Restituer les résultats d'inventaires.
- Dialoguer avec les usagers et rechercher une démarche concertée lors de la réalisation des inventaires.

6. Abréviations et acronymes

ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée
ADA :	Agence Départementale de l'Aménagement
AFAC:	Association de Fiscalité de la Charente
APAPPA :	Association Protection et Avenir en Pays d'Aigre
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASA :	Associations Syndicales Autorisées
ATEN :	Atelier Technique des Espaces Naturels
ATMO :	Fédération des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA :	Chambre d'Agriculture
CAD :	Contrat d'Agriculture Durable
CC :	Communauté de Communes
CEE :	Communauté Economique Européenne
CER :	Centre Economie Rurale
CETEF :	Centre Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières
CETIOM :	Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains
CG :	Conseil Général
CGO :	Comptabilité Gestion Océan
CIPAN :	Culture Intermédiaire Piège A Nitrate
C L C:	Corine Land Cover
Code OACI :	Code attribué par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale à un aéroport, une région aérienne, une compagnie aérienne, un type d'aéronef ou une immatriculation d'aéronef
COFIL :	Comité de Pilotage
CREN PC :	Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-Charentes
CRPF :	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN :	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE :	Contrat Territorial d'Exploitation
CTE-PNB :	Centre Thématique Européen - Protection de la Nature et de la Biodiversité
CUMA :	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex DDSV, DAS, DDJS)
DDT :	Direction Départementale des Territoires (ex DDAF et DDE)
DJU :	Degré Jours Unifiés
DO :	Directive européenne Oiseaux Sauvages CEE/79/409
DOCOB :	DOCument d'OBjectifs (d'un site Natura 2000)
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN et DRIRE)
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs
FDGDON :	Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
FFPLUM :	Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé
FNSEA :	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FREDON :	Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles
FSD :	Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

GR :	Grande Randonnée
IAAT :	Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes
IGCS :	Inventaire Gestion et Conservation des Sols
IGN :	Institut Géographique National
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA :	Institut National de la Recherche Agronomique
MAET :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
MEEDDAT :	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEEDDM :	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
Meq/L :	Milliéquivalents par Litre
MNHN :	Muséum National d'Histoire Naturelle
LEADER :	Programme Européen : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
LGV :	Ligne à Grande Vitesse
LPO :	Ligue Protection Oiseaux
ODASEA:	Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OLAE :	Ancienne Opération Locale Agriculture Environnement
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF :	Office National des Forêts
ORE :	Observatoire Régional de l'environnement
Ph :	Potentiel hydrogène
PLU :	Plan Local d'Urbanisme (ex POS)
POS :	Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
RTE :	Réseau Transport Energie
SAU :	Surface Agricole Utile
SAEP :	Syndicat Alimentation Eau Potable
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEG 16 :	Syndicat Département d'Electricité et de Gaz de la Charente
SIC et pSIC :	Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SIG :	Système d'Information Géographique
UE :	Union Européenne
ULM :	Ultra Léger Motorisé
VTT :	Vélo Tout Terrain
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC :	Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

7. Glossaire

Aménagement Foncier avec inclusion d'emprise

L'emprise de l'ouvrage public est incluse dans le périmètre d'aménagement foncier. Comme il n'y a pas d'expropriation possible des propriétaires situés sous l'emprise, un prélèvement de 5% maximum est opéré sur toutes les propriétés comprises dans le périmètre (proportionnellement aux apports de chacun), ce qui permet d'acquérir la surface nécessaire à la réalisation du grand ouvrage public. Bien sûr, les prélèvements sont indemnisés. Les réserves foncières constituées par la SAFER viennent réduire (voire annuler) ces prélèvements (source : Conseil général Charente).

Aquifère

Le système aquifère est à la ressource en eau souterraine ce que le bassin versant est à la ressource en eau de surface : c'est l'espace du sous-sol contenant une ressource identifiable, et gérable, en tant que telle. La tendance naturelle de l'eau est de s'écouler toujours vers un "niveau de base" qui est celui de la mer. Elle peut être momentanément ralentie, piégée et peut s'accumuler dans des formations géologiques lui offrant cette place : c'est le système aquifère. Un système aquifère est donc l'ensemble d'un réservoir naturel souterrain et de l'eau qu'il contient, ou qui le traverse. Si le système aquifère est une unité physique, géométriquement identifiable, l'eau qu'il contient ne fait en général que le traverser : elle vient d'un amont et va vers un aval. Tant qu'elle reste dans le sous-sol elle est dite "souterraine" et l'on a affaire à un système aquifère.....

Entrent dans un système aquifère, des flux qui sont une partie de la pluie, les échanges dans un sens avec les cours d'eau, les eaux de ruissellement des zones urbanisées et une part des eaux usées, une petite partie des eaux d'irrigation, les eaux échangées avec d'autres systèmes aquifères. Entrent, avec cette eau, des micros organismes et des substances dont l'homme maîtrise encore mal les échanges : nitrates, pesticides, polluants d'origine industrielle, urbaine, ...

Sortent de ce système : les eaux de débordement (sources), les eaux provenant de la vidange gravitaire naturelle du système lui-même, les eaux échangées avec d'autres systèmes aquifères, les eaux extraites par l'homme pour ses besoins, notamment pour assurer les besoins alimentaires et les activités industrielles et agricoles, la reprise par les végétaux profondément enracinés pour les nappes profondes.

Par le terme de gestion on désigne les interventions que l'homme peut entreprendre sur l'un ou l'autre, ou plusieurs termes du bilan, afin de modérer, accentuer où stabiliser une situation, garantir la ressource et en permettre l'usage, indépendamment des aléas climatiques (source : BRGM)

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée (source : Actu-environnement)

Biodiversité

La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Nous autres, humains appartenons à une espèce – Homo sapiens – qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique.

Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse (source Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement).

Calcaire

Roche sédimentaire formée de carbonate de calcium. La formation du calcaire peut-être d'origine organique : calcaires à foraminifères (dont la craie), calcaires coquilliers ou d'origine chimique : calcite, calcaire oolithique, pisolitique, lithographique.

CEC : Capacité d'Echange Cationique / meq/100 g

La capacité d'échange cationique (CEC ou T pour capacité totale) d'un sol est la quantité de cations que celui-ci peut retenir sur son complexe adsorbant à un pH donné. La CEC correspond donc au nombre de sites négatifs dans la matrice du sol. Chaque sol a une CEC bien précise qui correspond à la somme S des principaux cations : calcium, potassium, magnésium, sodium et ammonium appelée "somme des bases échangeables". Cette CEC est en quelque sorte le garde-manger du sol. Plus le sol est riche en argile et matière organique, plus sa CEC est importante. Le milliéquivalent par 100 grammes (mé ou mEq/100 g) de sol, sachant que le centimole de charge positive par kilogramme : 1 cmole(+)/kg = 1 meq/100g est une unité de mesure de la CEC d'un sol.

La capacité d'échange cationique exprime également la capacité d'un sol à résister aux changements de pH (capacité tampon) et est fortement reliée à sa composition (sol minéral à CEC généralement faible ou sol organique à CEC souvent élevée)

Code des bonnes pratiques sylvicoles: CBPS

Le CBPS est un document élaboré par le CRPF et approuvé par le Préfet de Région conformément au SRGS. Pour chaque grand type de peuplement le CBPS précise les itinéraires et les pratiques sylvicoles les plus adaptées aux peuplements locaux. L'engagement est souscrit par le propriétaire pour une période de 10ans. Comme le RTG, il ne peut se substituer au PSG pour les forêts de plus de 25ha (source : CRPF Poitou- Charentes).

Comité de pilotage Natura 2000

Le comité de pilotage désigné par le Préfet (par arrêté) conduit l'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIF, organise la gestion du site Natura 2000 et la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Il réunit les gestionnaires et usagers du territoire, les collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les associations de protection de la nature... Ceux-ci désignent parmi eux le Président du comité. A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet (Source Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du logement).

Commune urbaine

Une commune urbaine est une commune appartenant à une unité urbaine. Les autres communes sont dites rurales. La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants (source INSEE).

Corine Land Cover

La base de données géographique Corine Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement Corine.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie.

La continuité du programme et la diffusion des données Corine Land Cover sont pilotés par l'Agence européenne pour l'environnement.

En France, le service de l'observation et des statistiques du Ministère est chargé d'en assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Les principes fondamentaux pour une harmonisation entre les 38 Etats européens concernés sont :

- l'échelle de travail (1/100000) adaptée aux besoins nationaux et européens de suivi et de gestion de l'environnement ou d'aménagement d'espace. Cette échelle génère des limites d'usages lors de la gestion locale d'espaces sensibles ou la surveillance de territoire précis qui relèvent d'échelles plus prises (nécessitent la description d'unités de moins de 25 hectares).
- la définition de la superficie minimale des unités cartographiées, surface de 25 hectares pour les bases complètes (CLC 2006 par exemple), et de 5 hectares pour les bases de changements. (Comparaison de CLC 2000 à CLC 2006 par exemple).
- La base des changements 2000-2006 a été produite par photo-interprétation visuelle d'images satellitaires des projets européens IMAGE2000 (Landsat ETM+, précision 25 mètres) et IMAGE2006 (SPOT 4 & 5, IRS, précision 20 mètres), avec l'appui de données auxiliaires (BD ORTHO®, globes virtuels, ...). La surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) est de 5 hectares.
- la nomenclature d'occupation du sol représentée en trois niveaux. Le niveau 1 correspond aux grandes catégories d'occupation du sol repérables à l'échelle de la planète. Le niveau 2 préférable pour une utilisation aux échelles 1/50000 ou 1/100000 et le niveau 3 utilisé à l'échelle 1/100000.

Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

La classe "tissu urbain discontinu", comprend :

- les zones d'habitation périphériques des centres des agglomérations
- certaines agglomérations des zones rurales.

Ces unités se composent d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts, chacun de ces éléments ayant une surface inférieure à 25 ha. La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement couvertes occupent plus de 30 et moins de 80 % de la surface totale de l'unité.

L'illustration montre la complexité de la délimitation des zones résidentielles sous couvert arboré. Ce poste de nomenclature ne comprend ni l'habitat agricole dispersé (comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris), ni les résidences principales et secondaires éparses dans les espaces naturels ou agricoles

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.

Les terres arables représentées dans cet exemple comportent un grand nombre de parcelles récemment labourées (teintes bleutées sur l'image).

Les terres retournées, sans couvert végétal productif à la date d'acquisition des données, appartiennent à cette classe. La possibilité de confusion de la classe 2.1.1 avec d'autres territoires agricoles (2.1.2, 2.3.1, 2.4.1 et 2.4.4) doit être bien examinée. La consultation des données exogènes (photographies aériennes, calendriers agricoles, statistiques, données multidates) pourra être nécessaire pour lever les ambiguïtés. Les prairies temporaires et artificielles (cultures fourragères) entrant dans l'assolement sont bien à affecter à la classe 2.1.1.

Prairies

Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).

La signature spectrale des prairies dépend des caractéristiques du terrain et de l'humidité du sol. Les prairies humides inondables à certaines périodes de l'année (engorgement hivernal entre 10 et 30cm de profondeur) utilisées pour le pâturage entrent sous cette rubrique et ne sont donc pas à classer dans les zones humides. Les prairies doivent se trouver à proximité de zones habitées et cultivées ; en conséquence, les zones pâturées en altitude éloignées des habitations et des cultures sont à classer sous 3.2.1 (pelouses et pâturages naturels), et non sous 2.3.1.

Les prairies complantées figurent dans ce poste.

Systèmes cultureux et parcellaires complexes

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes. L'image satellitale illustre très bien la juxtaposition des parcelles dans une zone à classer sous 2.4.2 (systèmes cultureux et parcellaires complexes). Sur les images spatiales, la classe 2.4.2 présente toujours une texture très fine et un parcellaire agricole facilement reconnaissable. Les cartes topographiques figurent parfois au moyen d'une symbolique le contenu biophysique de cette classe. On classe sous ce code les unités paysagères repérables par des réponses spectrales caractéristiques et composées de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, en prairies ou en cultures permanentes, à la condition qu'aucun ensemble de plus de 25 ha dans l'une des trois catégories ne puisse être isolé à l'intérieur d'une unité paysagère. Les terres arables, les prairies, les vergers occupent chacun moins de 75 % de la superficie totale de l'unité. Les jardins familiaux entrent sous cette rubrique.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. On met dans ce poste de la nomenclature les unités paysagères repérables par des réponses spectrales caractéristiques permettant de les séparer de leur environnement. ... Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels (végétation naturelle, forêts, landes, pelouses, plans d'eau ou rochers à nu). Les terres agricoles occupent entre 25 % et 75 % de la surface totale de l'unité. Les zones de bocage sont exclues de cette rubrique (voir rubrique 2.3.1).

Forêts de feuillus

Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Le seul problème pour repérer les feuillus est causé par l'effet d'ombre dans les vallées boisées. Une confusion avec des conifères est alors concevable. La classification supervisée des images satellite peut être envisagée pour identifier toutes les zones à classer sous 3.1.1. De même, des analyses en composantes principales peuvent être utilisées pour atténuer les effets d'ombre portée. Les parcelles de peupliers repérables par leur forme géométrique régulière à proximité des cours d'eau ou des zones humides ainsi que par le niveau de l'indice de végétation sont à classer sous ce code.

Les forêts comprennent tous les groupements végétaux où les arbres ont un couvert apparent (projection verticale au sol de la couronne) supérieur à 75 %. Dans cette classe, les feuillus représentent plus des trois quarts de la surface de l'unité, sinon il s'agit d'une forêt mixte. Les jeunes taillis et les jeunes plantations appartiennent à cette catégorie.

Directive (ATEN)

Traité instituant la Communauté Européenne (Traité signé à Rome, le 25 Mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvage" (futura environnement)

Adoptée en 1992, la directive Habitat Faune Flore, ou tout simplement directive Habitat, est la principale participation de l'Union européenne à la Convention sur la diversité biologique instituée au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. En conjonction avec la directive Oiseaux, cette directive est à la base du réseau écologique Natura 2000 et vise à maintenir la biodiversité dans l'UE.

La directive Habitat complète ainsi les sites d'intérêt communautaire définis par la directive Oiseaux (ZPS) avec des zones spéciales de conservation (ZSC) qui accueillent habitats, faune ou flore remarquables, rares ou menacés.

Les annexes I et II désignent les habitats et espèces, dont certains sont classés comme prioritaires au vu des enjeux de conservation, qui imposent la désignation de ZSC. L'annexe IV indique les espèces animales et végétales qui doivent faire l'objet de mesures de protection strictes, tandis que le prélèvement (chasse, cueillette...) des espèces de l'annexe V doit être réglementé.

Directive Oiseaux (futura environnement)

La Directive Oiseaux – ou Directive 79/409/CEE – du 2 avril 1979 a pour objectif la protection et la conservation des oiseaux sauvages. Ainsi que l'indique le premier article, cette directive « concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation. »

Cette directive incite donc les États membres à la protection de tous les oiseaux, mais les espèces particulièrement concernées, et qui font l'objet d'une protection spéciale, sont inscrites sur l'annexe I de cette directive. Pour celles-ci, le texte prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS).

En outre, cette directive concerne également les habitats et les œufs.

La Directive Oiseaux a été remplacée le 1er décembre 2009 par la directive 2009/147/CE qui en est en fait une version codifiée (réarrangée).

Direction Départementale des territoires

Depuis le 1^{er} Janvier 2010, les Directions Départementales des Territoires (DDT) reprennent les compétences des Directions Départementales de l'Équipement (DDE), des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). En conséquence, les DDE, DDEA, DDAF disparaissent. Créés dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), les DDT font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État à compétence interministérielle. Ils relèvent du Premier ministre et sont placés sous l'autorité du Préfet de département.

DREAL (Source : DREAL Poitou-Charentes)

La DREAL est un service régional de l'État, relevant du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Elle anime la mise en œuvre des politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

La DREAL met en œuvre, dans la région, les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, de logement et de politique foncière veille à la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire contribue à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Document d'Objectif (code de l'environnement)

Pour chaque site Natura 2000 est établi un document d'objectifs.

Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à l'élaboration du document d'objectifs.

Le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département dans lequel est localisé le site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'environnement.

Lorsque des terrains relevant du ministère de la défense sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000, le document d'objectifs est arrêté conjointement avec le commandant de la région terre.

Le document d'objectifs contient :

- 1° Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- 2° Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- 4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- 5° L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- 6° Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Emprise

C'est la surface de terrains nécessaire à la construction, l'entretien et l'exploitation du grand ouvrage public (LGV SEA et RN dans le cas de la Charente).

EPCI (Etablissement public coopération intercommunale) (Source INSEE).

Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

Les informations présentées ici concernent les EPCI à fiscalité propre : Communauté Urbaine (CU) ; Communauté d'Agglomération (A) ;

Communauté de Communes (CC) ; Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) ; Métropole (ME).

Il existe par ailleurs des EPCI sans fiscalité propre : les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU), les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM), les Syndicats Mixtes fermés (SM fermés) et les Syndicats Mixtes ouverts (SM ouverts).

Evaluation des incidences d'un site Natura 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite "Habitats" et existe en droit français depuis 2001.

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Formulaire Standard de Données

Chaque site Natura 2000 présente une "fiche d'identité" appelée Formulaire Standard de Données. Celui-ci liste les espèces, qu'elles soient végétales ou animales, pour lesquelles le site a été retenu et qu'il est prioritaire de préserver.

Ce formulaire sert de document de référence au moment d'établir les propositions d'action ; il convient donc de le mettre à jour une fois les inventaires réalisés puisque certaines espèces seront enlevées de cette liste contrairement à d'autres qui seront ajoutées.

Groupe de travail (ou commissions de travail) (Source ATEN)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, usagers.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en oeuvre sur le site.

Hydrographie

L'hydrographie est l'étude et la description des cours d'eau et des étendues d'eau (océans, mers, lacs...) que l'on peut observer à la surface de la terre. Le terme désigne aussi l'ensemble des cours d'eau d'une région donnée, organisés en bassins hydrographiques (ou bassin versant).

Hydromorphie

L'hydromorphie est une qualité d'un sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau. La vie microbienne est alors "noyée" et la présence d'eau a également des conséquences physico-chimiques. Dans un sol argileux, l'hydromorphie se repère assez facilement. Une zone hydromorphe se repère d'abord en fonction du paysage. Elles sont situées généralement sur les points topographiques bas ou aux abords des cours d'eau, des fossés. Une végétation caractéristique des zones hydromorphes permet généralement de les repérer (phragmites, roseaux...). En réalisant une coupe dans le sol, ou un sondage à la tarière, on peut identifier précisément les caractéristiques de l'hydromorphie :

- des taches rouille, qui correspondent au fer à l'état oxydé. Le sol n'est pas saturé en eau actuellement mais est susceptible de contenir de l'eau. On se trouve en période sèche. Présence d'une nappe qui remonte périodiquement.
- des taches bleues gris à vertes, qui correspondent au fer à l'état réduit. Le sol est saturé en eau, en condition anoxique (sans oxygène). On se trouve en période humide. Présence d'une nappe permanente.
- des points noirs, qui correspondent aux précipitations ferro-manganiques.

Impact environnemental (wikipédia)

L'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie".

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement. Les impacts cumulatifs sont à considérer à la fois dans l'espace et dans le temps

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations Classées pour l'environnement (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ATEN)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du Préfet de département, les mesures de cette police administrative. Articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Inventaire Gestion et Conservation des Sols

L'objectif de ce programme régional (conduit par la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, en partenariat avec la région Poitou-Charentes, l'Etat, l'INRA et l'IAAT) est de réaliser une carte des sols régionale et départementale. Ce programme bénéficie pour cela de l'appui méthodologique du GIS Sol.

La base de données géographique représente des pédopaysages, combinaison entre plusieurs sols et le paysage qui est associé (géologie relief, occupation du sol). Elle fournit des données descriptives précises sur la texture, l'hydromorphie, la nature du matériau d'origine, la profondeur d'apparition du substrat...).

Cette cartographie au 1/250000^{ième} permet d'identifier (et de localiser) les principaux type de sols d'une région et d'évaluer leurs aptitudes.

Site Internet GEOSITE : <http://geosite.iaat.org/> Site Internet d'information Régionale des sols.

Jachères

Surfaces non productives mais entretenues conformément aux BCAE. Un certain nombre de règles sont aussi régies ou complétées par arrêté préfectoral (arrêté du 22/06/201 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Charente). Les parcelles en gel ne font pas l'objet d'utilisation lucrative (vente de fourrage par exemple).

D'une manière générale sur ces terres, il y a absence de sols nus et donc implantation d'un couvert végétal effectué de préférence à l'automne, et impérativement avant le 1er mai. Les couverts spontanés sont tolérés dès lors qu'ils sont jugés suffisamment couvrants. (cf arrêté). La fertilisation n'est autorisée que dans le cas d'implantation de couvert et à hauteur de 50 U/ha.

L'entretien est assuré par fauchage ou broyage sous réserve du respect d'une période d'interdiction de ces deux pratiques du 22 mai au 19 Juin. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 Août.

Afin de vérifier l'ensemble des règles et dérogations, il est recommandé de à l'arrêté préfectoral et aux fiches conditionnalité du domaine BCAE (<http://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite>)

Marne

Roche à la fois argileuse et calcaire. On distingue les marnes argileuses (de 5 % à 35 % de carbonate de calcium), les marnes (35 % à 65 %), les calcaires marneux (65 % à 95 %). Couleur variable, aspect terreux, avide d'eau. Chauffées, elles donnent respectivement la chaux (marne argileuse), la chaux hydraulique (marne), le ciment (marne calcaire).

Mesures Agri Environnementales (Source: Commission Européenne, Agriculture et développement rural)

Les mesures agro-environnementales sont un élément essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations environnementales à la politique agricole commune (PAC). Elles visent à encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux.

Natura 2000 (Source: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement)

En 1992, au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (**ZPS**), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- des Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

ODASEA

Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ont un rôle d'interface entre les agriculteurs, l'administration et les collectivités territoriales : elles informent, conseillent et accompagnent les agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers d'aides publiques.

Open Field

Paysage agricole de champs ouverts dont l'horizon est la seule barrière.

Opérateur / animateur / structure porteuse / chargé de mission coordinateur

L'opérateur est l'organisme qui élabore le DOCOB d'un site. Soit la structure porteuse élabore le DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'opérateur, soit elle externalise tout ou une partie de l'élaboration du DOCOB et son prestataire est alors qualifié d'opérateur. L'animateur est l'organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB d'un site. Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur. Chaque opérateur ou animateur identifié désigne en son sein un "chargé de mission coordinateur" : celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage local. Il exerce sa mission conformément au cahier des charges fixé par l'Etat.

Périmètre perturbé

C'est le périmètre à l'intérieur duquel les structures des exploitations agricoles et des propriétés sont impactées par l'ouvrage. Exemple d'impact : les prélèvements, effets de coupure, allongements de parcours, enclavements, surface de périmètre nécessaire en cas d'inclusion d'emprise.

Plan Simple de Gestion (PSG)

Le PSG est un document comportant une analyse de la forêt (types de peuplements, équipements,...), les objectifs assignés à celle-ci, les règles de gestion pour chaque type de peuplement et un programme de coupes et travaux. Ce document, rédigé par le propriétaire, par un Homme de l'art ou un expert forestier, est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il est réalisé pour une période de 10 à 20 ans. Sa bonne application est contrôlée par l'Etat.

Obligatoire pour les propriétés de plus de 25ha, il peut être réalisé de manière volontaire pour les propriétés de plus de 10ha.

Lorsqu'une forêt n'est pas dotée d'un PSG agréé alors qu'elle le devrait, elle se trouve placée sous le Régime Spécial d'Autorisations Administratives de Coupes (RSAAC).

Pour les forêts situées pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura2000, le PSG doit être agréé au titre du code forestier et au titre du Code de l'Environnement. Les annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) précisent pour chaque habitat ou espèce les règles à respecter et donne un certain nombre de recommandations au gestionnaire pour préserver le milieu naturel.

Prairies (au titre de la déclaration PAC) (<http://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite>)

Sont considérées comme « pâturage permanent » toutes les terres consacrées à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles) qui ne font pas partie du système de rotation des cultures de l'exploitation depuis 5 ans ou davantage à l'exclusion des terres en jachères. Les pâturages permanents apparaissent sous les dénominatifs de prairie permanente et prairies temporaires de plus de 5 ans.

Les prairies temporaires sont les prairies entrant dans le système de rotation, âgées de moins de 5 ans. Au-delà de 5 années d'implantation, elles entrent dans le champ des prairies permanentes sous la dénomination « prairies temporaires de plus de 5 ans ».

Les exploitations qui bénéficient de certaines aides agricoles (aides couplées, aides de développement durable tel que les mesures agroenvironnementales ...) sont soumises aux règles de la conditionnalité, notamment celles liées à la fiche VI Gestion des surfaces en herbe du domaine BCAE (Bonne condition agricole et environnementale). L'objectif est de préserver la surface en prairie au sein de la SAU.

Dans ce cadre, chaque exploitation possède depuis 2010 une référence herbe composée, d'une référence en pâturage permanent et d'une référence en prairie temporaire.

Le retournement des prairies temporaires est autorisé sous réserve de conserver sur l'exploitation une surface égale à 50% de la surface de référence individuelle en prairie temporaire.

Le retournement des pâturages permanents reste autorisé sous réserve de maintenir sur l'exploitation une surface égale à 100 % de la surface de référence individuelle en pâturages permanents. La nouvelle surface réimplantée sera déclarée en prairie temporaire de plus de 5 ans ou en prairie permanente pendant au moins 5 années consécutives à compter de la date de première déclaration.

Protection sites inscrits et sites classés (Source DREAL Poitou-Charentes)

La législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 Mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. De la compétence du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, cette mesure est mise en oeuvre localement par la DREAL et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Plan simple de gestion: PSG (Source CRPF Poitou-Charentes)

Le PSG est un document comportant une analyse de la forêt (types de peuplements, équipements,...), les objectifs assignés à celle-ci, les règles de gestion pour chaque type de peuplement et un programme de coupes et travaux. Ce document, rédigé par le propriétaire, par un Homme de l'art ou un expert forestier, est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il est réalisé pour une période de 10 à 20ans. Sa bonne application est contrôlée par l'Etat.

Obligatoire pour les propriétés de plus de 25ha, il peut être réalisé de manière volontaire pour les propriétés de plus de 10ha.

Lorsqu'une forêt n'est pas dotée d'un PSG agréé alors qu'elle le devrait, elle se trouve placée sous le Régime Spécial d'Autorisations Administratives de Coupes (RSAAC). Pour les forêts situées pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura2000, le PSG doit être agréé au titre du code forestier et au titre du Code de l'Environnement. Les annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) précisent pour chaque habitat ou espèce les règles à respecter et donne un certain nombre de recommandations au gestionnaire pour préserver le milieu naturel.

Réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le Préfet sur l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de la fédération départementale des chasseurs lorsqu'il s'agit de conforter des actions d'intérêt général. Les principales missions sont de :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées,
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,
- contribuer au développement durable de la chasse.
- L'arrêté d'institution de la réserve peut prévoir l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique. Tout autre acte de chasse est interdit.

Elles peuvent être organisées en réseaux départementaux et sont alors coordonnées par les fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

Réseau Natura 2000

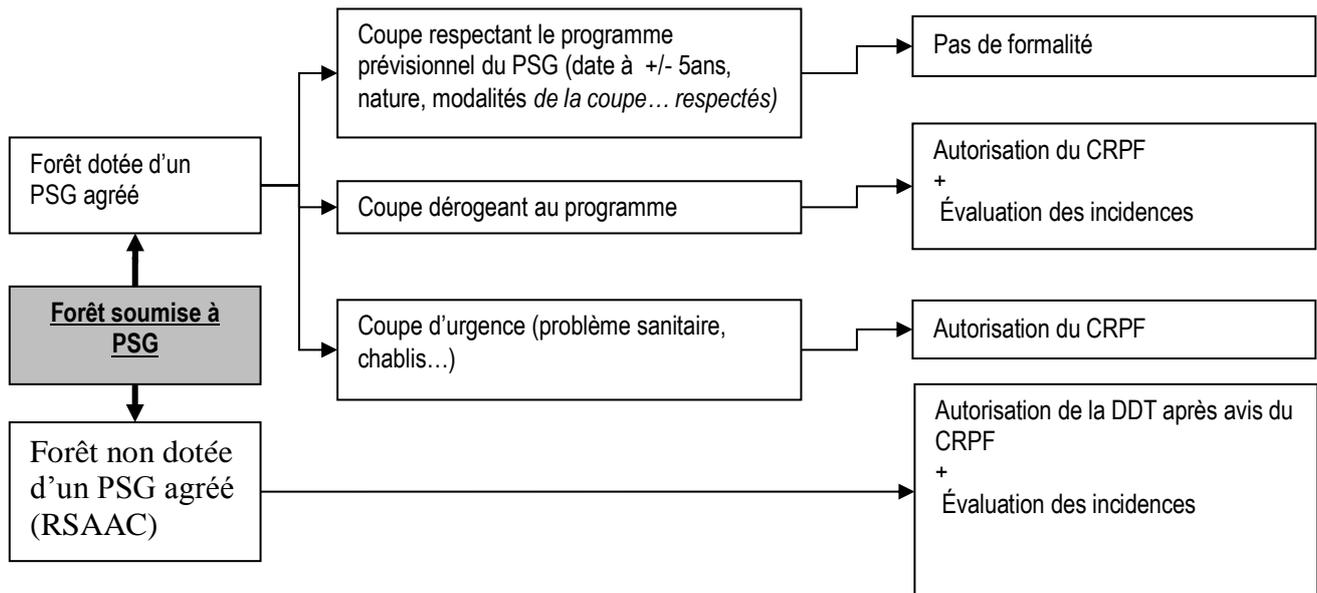
L'ensemble des sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels constitue le réseau Natura 2000. Ce réseau participe au maintien de la biodiversité en Europe.

Réglementation forestière (Source CRPF Poitou-Charentes)

La gestion forestière et en particulier les coupes sont soumises à différentes réglementations (code forestier, code de l'urbanisme, code de l'environnement...). Selon la nature et la surface de la coupe, une autorisation peut être nécessaire. De plus, pour les forêts situées en Natura 2000, un certain nombre d'interventions sont soumises à une évaluation des incidences pour étudier l'impact du projet sur les habitats naturels et les espèces qu'ils comportent. Les éléments qui suivent reprennent les cas les plus fréquents en fonction de la réglementation actuellement en vigueur, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

Autorisations de coupes au titre du code forestier (Source CRPF Poitou-Charente)

Cas spécifique des forêts soumises à PSG



Conditions de réalisation des coupes (art. L10 du Code Forestier)

Conditions de réalisation des coupes (art. L10 du Code Forestier)

Dans les forêts non dotées d'un document de gestion durable, les coupes prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de la DDT après avis du CRPF si :

- La surface de la coupe est supérieure à 1ha pour les futaies feuillues et les mélanges taillis/futaie ;
- La surface de la coupe est supérieure à 4ha pour les autres types de peuplements.

Les peupleraies et les coupes autorisées au titre d'une autre réglementation du code forestier ou de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme ne sont pas concernées.

Une évaluation des incidences doit également être réalisée et jointe à la demande d'autorisation.

Obligation de reconstitution après coupe (art. L9 du Code Forestier) :

Dans les massifs boisés de plus de 10 ha, toute coupe rase d'une surface supérieure à 4 ha pour les taillis simples et les futaies résineuses doit faire l'objet d'une régénération naturelle satisfaisante, à défaut, d'une régénération artificielle dans un délai de 5 ans.

Autorisations de coupes au titre du code de l'urbanisme (Source CRPF Poitou-Charentes)

Dans les bois situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un PLU a été prescrit ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable en mairie et évaluation des incidences sauf si la forêt dispose d'une garantie de gestion forestière durable ou que la coupe entre dans l'une des catégories suivantes (arrêté préfectoral du 20 juin 2008) :

- Eclaircie prélevant moins de 40% du volume ;
- Coupe rase de peupleraie de moins de 1 ha sous réserve de reconstitution ;
- Coupe rase de résineux de moins de 4 ha sous réserve de reconstitution ;
- Coupe rase de taillis simple de moins de 4 ha.

Défrichements

Dans tout massif boisé de plus de 1ha, tout défrichement, qu'elle qu'en soit la surface, est soumis à autorisation préalable de la DDT. Dans tous les cas (pas uniquement en Natura 2000), il est nécessaire de réaliser une évaluation des incidences.

Lorsqu'une parcelle est reconnue comme espace boisé classé au sein d'un document d'urbanisme, tout défrichement est interdit.

Règlement type de gestion (Sources CRPF Poitou-Charentes).

Le RTG est un document élaboré par un gestionnaire professionnel agréé (expert forestier, Organisme de Gestion en Commun) pour un ensemble de peuplements. Pour chaque type de peuplement il décrit les modalités d'exploitation, de reconstitution et de gestion. Il donne également des indications sur la prise en compte des principaux enjeux environnementaux. Ce document doit être agréé par le CRPF. Le propriétaire s'engage pour une période minimale de 10ans. Pour les forêts de plus de 25ha, il ne peut se substituer au PSG.

Pour les forêts situées pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura2000, le RTG doit avoir été agréé au titre du code forestier et au titre du Code de l'Environnement, ce qui n'est pas le cas en Poitou-Charentes fin 2011.

A l'intérieur du périmètre de ce site Natura 2000 aucun RTG n'a été signé à ce jour.

Sit@del2

Sit@del2 est une base de données du système statistique public relative à la construction de logements et de locaux non résidentiels. Cette base est alimentée par les informations des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que par les déclarations préalables.

Sites inscrits (Source ATEN, outils juridiques pour la protection des sites)

Regroupent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. En outre, elle peut constituer un outil de gestion souple des parties bâties d'un site classé en l'attente souvent d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Enfin, elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière (permis de démolir obligatoire).

Sites classés (Source ATEN, outils juridiques pour la protection des sites)

Regroupent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

UTA : Unité de Travail Annuel (Source : INSEE)

L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

ZICO (Sources : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes)

Domaine concerné	Finalité	Portée juridique
Oiseaux	Connaissance	Indirecte

L'inventaire ZICO a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature : la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979).

Cet inventaire recense en effet les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale (équivalent des IBA : Important Bird Areas, des pays anglo-saxons).

Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) (cf. ZPS), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 (cf. Natura 2000).

Portée juridique : les Etats peuvent faire l'objet de sanctions pour insuffisance de protection des ZICO (plusieurs arrêts de la Cour de Justice Européenne en ce sens sont connus). Il appartient donc notamment aux services de l'Etat dans leur ensemble, de veiller au respect de cette conservation des ZICO.

En outre l'essentiel des réglementations d'aménagement et d'urbanisme concernant la prise en compte du patrimoine naturel au plan national, s'appliquent au ZICO comme au Znieff (cf. ZNIEFF).

Les ZPS étant désignées en Poitou-Charentes sur la base d'inventaires actualisés en 2000-2001, les contours de ces dernières prévalent sur les ZICO initiales qui prennent dès lors un caractère historique dans la démarche Natura 2000.

ZNIEFF (Sources : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes. Plaquette : Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique, Inventaire actualisé des Znieff continentales en Poitou-Charentes.)

Domaine concerné	Finalité	Portée juridique
Faune, Flore, Milieux	Connaissance	Indirecte

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire des ZNIEFF n'a pas, en lui-même, de portée juridique directe mais il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention particulière. Il est donc fortement recommandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des ZNIEFF.

Pour la prise en compte dans les documents de planification, les projets,...La richesse écologique de ces zones doit amener les maîtres d'ouvrage à les considérer dans les documents d'urbanisme et de planification ou dans les projets d'équipement et d'aménagement. L'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement.

La destruction d'espèces protégées, souvent présentes dans des ZNIEFF, et de leurs habitats est interdite par la loi (art.L411-1 du code de l'environnement).

Textes réglementaires de référence

Loi Démocratie de proximité 2002-276 du 27 février 2002

Article L411-5 du code de l'environnement

Circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'environnement

Articles L110, L121-1 et L121-2 du code de l'urbanisme

ZPS

Domaine concerné	Finalité	Portée juridique
Faune	Connaissance	Directe

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont créées en application de la directive européenne (2009/147/CE) plus connue sous le nom directive oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Ces zones sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Elles concernent :

- soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

Les ZPS visent à :

- conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000,
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Équivalent anglais : SPA pour Spécial Protection Area

Zone d'emploi : Sources (Institut National de la Statistique et des études économiques : INSEE)

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emplois constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code Officiel Géographique (COG) au 01/01/2010.

Zone de revitalisation rurale (Source INSEE)

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 Février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. La loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 2005-157) a accru les dispositifs fiscaux et incité à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces.

Etat et collectivités territoriales mettent en œuvre les dispositions visant notamment à développer les activités économiques, assurer un niveau de service de qualité et de proximité, améliorer la qualité de l'habitat et l'offre de logement notamment locatif, lutter contre la déprise agricole et forestière et maintenir les paysages ouverts, assurer le désenclavement des territoires, développer la vie culturelle, familiale et associative et valoriser le patrimoine rural. D'une façon plus générale, l'objectif est d'assurer aux habitants des conditions de vie équivalentes à celles ayant cours sur les autres parties du territoire national.

Les Zones de Revitalisation Rurale bénéficient de mesures d'aides pour favoriser le développement économique. Les avantages qui s'y attachent sont destinés à relancer l'emploi, en faveur des espaces fragiles et en particulier des entreprises.

8. Bibliographie

- ATTIE C. & JOLIVET C. - 2010. Deuxième plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière 2011 – 2015. 136 pages.
- ATTIE C. & MICOL T. - 2009. Conservation des outardes en Europe, antagonisme ou complémentarité du renforcement des populations et des mesures de conservation de l'habitat.
- ATTIE C. & MICOL T. - 2009. Conservation des outardes en France et en Espagne.
- ATTIE C., DALLOYAU S., BRETAGNOLLE V. - 2010. Evolution et tendances des effectifs d'Outarde canepetière dans le Centre Ouest de la France.
- ATTIE C., DALLOYAU S. - Impact de la disparition des jachères sur les populations d'Outardes nichant dans les ZPS du Centre Ouest.
- BERNARD A & MALVAUD F. - 1994. Monographie de l'Oedicnème criard – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989, pages 274-275.
- BERTHELOT D & JARRY G - 1994. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France – Société d'études ornithologiques de France. Paris, 775 p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL – 2004. Birds in Europe. Population estimates, trends and conservation status. Cambridge, United Kingdom, BirdLife International. (BirdLife Conservation Series N°12), 374 pages. ISBN 0-946888-52-1.
- BRETAGNOLLE V., ARROYO B., JIGUET F., JOLIVET C. - 1998. Acte du 2ème séminaire international LIFE Outarde "Recherche appliquée sur les oiseaux des steppes et des plaines cultivées" le cas de l'Outarde canepetière. Saint-Martin de Crau, 18 pages.
- BRETAGNOLLE V. - 2007. Projet LIFE, Programme de renforcement des populations migratrices d'Outarde canepetière en France, Rapport scientifique intermédiaire.
- DUBOIS P J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P. - 2000. Inventaire des oiseaux de France – Nathan – 397 p.
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. - 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service de Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225 p.
- GEROUDET P. - 1980. Les passereaux I du coucou aux corvidés – Delachaux et Niestlé – 235p.
- GEROUDET P. - 1980. Les passereaux III des pouillots aux moineaux – Delachaux et Niestlé – 290p.
- GEROUDET P. - 1982. Limicoles, Gangas et Pigeons d'Europe - Delachaux et Niestlé – 290p.
- JOLIVET C. - 2001. L'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France. Statut de l'espèce à la fin du XXe siècle. Ornithos, 8 (3) : 89-95.
- JOLIVET C. - 2009. Effectifs et répartition de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France en 2008. Ornithos 16-4 : 214-219.
- JOLIVET C., BRETAGNOLLE V., BIZET D., WOLFF A., - 2007. Statut de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en France en 2004 et mesures de conservation. Ornithos 14-2: 80-94.
- MALVAUD F. - 1999. - Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*. Pp 290-291. In Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pages.
- PRECIGOUT L. - 2004. Rapport enquête Outarde canepetière département de la Charente.
- PRECIGOUT L. - 2008. Rapport enquête Outarde canepetière département de la Charente.
- PRECIGOUT L. - 2009. Rapport enquête Outarde canepetière département de la Charente.
- PRECIGOUT L. - 2010. Rapport enquête Outarde canepetière département de la Charente.
- PRECIGOUT L. - 2002. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2002.
- PRECIGOUT L. - 2003. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2003.
- PRECIGOUT L. - 2004. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2004.
- PRECIGOUT L. - 2005. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2005.
- PRECIGOUT L. - 2006. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2006.
- PRECIGOUT L. - 2007. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2007.
- PRECIGOUT L. - 2008. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2008.
- PRECIGOUT L. - 2009. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2009.
- PRECIGOUT L. - 2010. Bilan du comptage Outarde canepetière département en Charente lors des rassemblements postnuptiaux, année 2010.
- RIGAUD T. & GRANGER M. - 1999 – Livre rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. LPO Vienne – Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France. 236 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. - 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités, populations, tendances, menaces, conservation – Société d'Etudes Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- SARDIN JP. - 1995. Les oiseaux de Charente. Charente Nature, Angoulême. 192 p.
- THIOLLAY JM. & BRETAGNOLLE V. - 2004. Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation – Delachaux et Niestlé – 176 p.
- SALAMOLARD M. & BRETAGNOLLE V. - 1999. Busard cendré *Circus Pygargus*. - in Rocamora G ; & Yeatman-Berthelot D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.